

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 juillet 2019
2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales
3. Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères- SMIRTOM
4. Indemnité des Receveurs
5. Ressources humaines
 - a) Fixation taux d'avancement de grade
 - b) Modification du tableau des effectifs
 - c) Création de la fonction d'assistant(e) de prévention
6. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France pour les travaux Cours Manuel
7. Mise à jour des voies d'intérêt communautaire de la Commune de Marçais
8. Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport de la commission de délégation de service public et choix du délégataire
9. Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la téléphonie mobile
10. Contrat Ville-centre 2017- 2020 Ville Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, Commune de Charenton-du-Cher avec le Conseil départemental du Cher : avenant n° 2
11. Tourisme
 - a) Convention de partenariat avec Tourisme & Territoires du Cher pour le dispositif Chambre d'hôtes référence®
 - b) Modification des horaires d'ouverture de l'Office de tourisme Cœur de France
12. Économie
 - a) Acquisition et revente de terrains à la zone d'activité des Carmes
 - b) Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de Saint-Amand-Montrond
 - c) Centre de formation « La passerelle » : convention d'objectifs avec la SEM TERRITORIA
 - d) Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »
13. Avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE pour l'exploitation d'un abattoir multi-espèces et d'un atelier de découpe attenant à cet abattoir sur la commune de Saint-Amand-Montrond
14. Tarifs de l'année 2020
15. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

16. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de 2020
17. Régularisation des amortissements réalisés après la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais
18. Mise en place de procédure de fonds de concours : Commune de Colombiers pour l'enfouissement des réseaux route des Mouillons



Le Président

Thierry VINÇON

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 1

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du vendredi 5 juillet 2019**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-25 et L 2121-26,

il soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 juillet 2019 (*joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
vendredi 5 juillet 2019 (*ci-joint*).**



Le Président

Thierry VINÇON

**Communauté de communes
Cœur de France**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du vendredi 5 juillet 2019 à 19 h**

Madame Annie LALLIER informe de l'installation de Madame Marie BLASQUEZ en qualité de Conseillère communautaire. Elle succède à Madame Françoise LANOUE, décédée récemment. Madame LALLIER demande que soit observée une minute de silence pour Madame LANOUE, ainsi que pour Madame Juraté PIQUET, agent de l'Office de Tourisme intercommunal, récemment décédée également.

Question n° 1

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du vendredi 5 avril 2019**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 32 pour et 1 abstention (Marie BLASQUEZ)

adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 avril 2019.

Question n° 2

Installation d'un conseiller communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

prend acte de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire.

Question n° 3

**Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2121-22 et L 5211-10 du Code
général des collectivités territoriales**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.

Question n° 4

**Délégation du service public d'assainissement collectif 2018
Rapport du délégataire Véolia eau**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication.

Question n° 5

Délégation du service public d'assainissement collectif 2018 Rapport du service public

Monsieur BÔNE présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport reprend les éléments du rapport qui a été transmis par le délégataire, la société Veolia, et qui a été communiqué aux conseillers communautaires, au point n° 4.

Monsieur BÔNE rappelle que le délégataire a la gestion des équipements d'assainissements collectifs des 19 communes de Cœur de France et qu'il est chargé d'entretenir les 100 km de réseaux d'eaux usées. Le contrat de délégation de service public prendra fin le 30 juin 2020, la procédure est en cours pour le choix de l'entreprise qui sera chargée de cette concession à compter du 1er juillet 2020.

Monsieur AUBRUN demande que soit précisé pourquoi le prix de l'eau est différent en fonction des communes dans lesquelles nous nous trouvons.

Monsieur BÔNE répond que la gestion des eaux usées se fait par la même entreprise sur la totalité de la Communauté de communes et que le prix d'assainissement de l'eau est donc le même pour tous, mais pour ce qui concerne l'eau potable, plusieurs syndicats sont présents sur les 19 communes et chacun des syndicats applique son propre tarif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication.

Question n° 6

Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées Présentation du rapport- Année 2018

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication du rapport annuel sur l'accessibilité.

Question n° 7

Présentation du rapport d'activité de Cœur de France Année 2018

Madame LALLIER présente le rapport d'activités de Cœur de France au titre de l'année 2018. Y sont détaillés les compétences et les projets qui ont été menés au cours de cette année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication du rapport d'activité 2018 de Cœur de France.

Question n° 8

Modification des membres des commissions « voirie rurale/éclairage public » et « assainissement collectif et assainissement autonome »

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Madame Ghislaine LIONNET, membre des commissions « voirie rurale/éclairage public » et « assainissement collectif et assainissement autonome »

Question n° 9

Modification des représentants au sein du SMIRTOM

Madame Ghislaine LIONNET est élue, en qualité de titulaire et Monsieur Yves PURET, en qualité de suppléant au sein du Syndicat Mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères.

Question n° 10

Ressources humaines

Avenant à la convention de mutualisation du service urbanisme

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'avenant,
- autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Question n° 11

Règlement local de publicité- RLPi

Arrêt projet et bilan de concertation

Madame LALLIER présente la procédure de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi). L'objectif de la délibération est de tirer le bilan de la concertation et de faire « l'arrêt projet ».

Monsieur COLLIN rappelle que ce RLPi n'entraînera des modifications que pour les espaces « agglomérés » donc pour Saint-Amand-Montrond et Orval. Pour les 17 autres communes, c'est le règlement national qui continuera à s'appliquer. Le pouvoir de police reviendra toutefois aux Maires et non plus aux services de l'État.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

arrête le projet et tire le bilan de concertation du Règlement local de publicité.

Question n° 12

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France pour la réalisation de travaux rue des Séjots

Madame LALLIER présente le contenu de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et Cœur de France.

Monsieur AUBRUN, au nom de Monsieur MROZEK dont il a le pouvoir, demande pourquoi étendre les zones d'habitation, ce qui semble être contraire au PLUi-H. Il propose que ces espaces soient gardés pour du maraichage.

Madame CANIFET craint que ces aménagements dans la ville centre, privent les petites communes de possibilités de construire.

Monsieur ROGER rappelle que le PLUi-H prévoit déjà de larges espaces pour l'activité de maraichage.

Monsieur BÔNE rappelle que le PLUi-H se base sur la moyenne des logements construits sur les 10 dernières années sur tout le territoire de Cœur de France.

Monsieur COLLIN complète en indiquant que si les espaces à urbaniser dans le PLUi-H sont tous consommés rapidement, il sera tout à fait possible d'engager une révision du document pour demander une extension de ces zones. Il rappelle que les espaces ouverts à la construction, en densification, sont supérieurs à ceux qui ont été consommés sur les 10 dernières années.

Enfin, Monsieur JAMET insiste sur le fait que le PLUi-H comprend certes des restrictions, mais qu'il a aussi beaucoup d'ouvertures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Amand-Montrond établissant les conditions de portage et de remboursement de travaux d'assainissement collectif de la rue des Séjots.

Question n° 13 A

Licence de commercialisation : convention d'apporteur d'affaires avec l'Ad2T/Berry Province Réservation

Monsieur AUDONNET présente les questions liées au tourisme.

Monsieur CANTAT indique qu'il faut être prudent, en parallèle du développement touristique, à l'installation d'éoliennes sur le territoire, qui risquent de détériorer les paysages.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, à signer une convention d'apporteur d'affaires avec l'Ad2T/Berry Province Réservation.

Question n° 13 B

Véloroutes St Jacques et Indre à vélo : avenant n° 1 au groupement de commandes pour l'étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires cyclables

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du groupement de commandes signée le 1^{er} février 2019.

Question n° 13 C

Modification des tarifs de la taxe de séjour

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix 31 pour, 2 contres (Jacqueline MALLARD et Edith MICHELIC),

approuve les nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Question n° 13 D

Modification des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Cœur de France

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

désigne Madame Christine LEMOINE comme membre du Conseil d'exploitation en tant que personne qualifiée dans le secteur du tourisme.

Question n° 14 A

Acquisition et revente de terrains à la ZAC des Carmes

Monsieur DEVOUCOUX explique que l'entreprise « ATEV chaudronnerie » souhaite s'installer sur la ZAC des Carmes pour y développer son activité. Il est donc nécessaire que Cœur de France achète ce terrain auprès de la Ville puis le revende à la société.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 28 pour 1 contre (Jacqueline MALLARD) et quatre abstentions (Gilbert AUBRUN, Philippe AUZON, Ginette HURTAULT et Michel MROZEK)

autorise Monsieur le Président à :

- **procéder à l'achat des terrains auprès de la Ville au prix de 40 500 €,**
- **revendre ces terrains à l'entreprise au prix de 31 500 €,**
- **signer une convention d'aide économique avec l'entreprise, concrétisant ce rabais,**
- **signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Question n° 14 B

Zone d'aménagement concertée d'Orval : approbation du dossier de création et du bilan de la concertation.

Engagement des démarches nécessaires au lancement de la procédure de réalisation

Madame DULUC présente le rapport d'approbation du bilan de concertation de la ZAC d'Orval et du dossier de création.

Monsieur CANTAT souhaite que lui soit communiqué le calendrier des procédures à venir et de réalisation lorsqu'il sera disponible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le dossier de création et le bilan de la concertation de la ZAC des Soques à Orval,**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la ZAC des Soques à Orval.**

Question n° 14 C

Participation à l'étude économique par le Syndicat du Pays Berry Saint-Amandois

Madame DULUC explique en quoi consiste l'étude économique portée par le Pays Berry St Amandois pour le compte des 4 Communautés de communes du sud du Cher.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces dispositions.

Question n° 14 D

**Chambre d'agriculture du Cher :
Convention particulière 2019- 2020**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention particulière 2019- 2020 avec la Chambre d'agriculture du Cher et tous documents relatifs à ce dossier.

Question n° 14 E

Demande de subvention pour la réalisation de l'espace de formation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le projet,**
- **sollicite une aide du Conseil régional au titre du CRST (Contrat régional de solidarité territoriale) du Pays Berry St Amandois,**
- **sollicite une aide auprès du Conseil départemental à hauteur des montants inscrits au Contrat Ville Centre,**
- **autorise le Président à signer tous les documents à intervenir.**

Question n° 15 A

**Centre Balnéoludique- Balnéor
Opération « J'apprends à nager »**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite pour le programme « J'apprends à nager 2019 » et tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 15 B

**Centre Balnéoludique- Balnéor
Contrat de concession de service public : avenant n° 1**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix 32 pour et 1 contre (Raymond CHALMET),

autorise Monsieur le Président à signer, l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 16

Contrat Ville : avenant

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 2019- 2022 au Contrat de Ville.

Question n° 17

**Accord de principe pour une convention d'objectifs avec la SEM TERRITORIA pour
participer à la gestion de l'espace de formation**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président, à travailler avec la SEM Territoria pour définir le contenu précis de cette convention.

Question n° 18

Réflexion sur l'éclairage public pour le passage en LED

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

valide cette démarche.

Question n° 19

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise Monsieur le Président, à signer la convention d'adhésion avec la DGFIP.**

Question n° 20

Budget principal : admission en non-valeur

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
valide l'admission en non-valeur pour créance éteinte d'un montant total de 288 €.**

Question n° 21 A

Budget principal : décision modificative n° 1 : exercice 2019

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote la décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 du budget principal.**

Question n° 21 B

Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »: décision modificative n° 1 : exercice 2019

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote la décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 du budget annexe « aire
d'accueil des gens du voyage ».**

Question n° 21 C

Budget annexe « gestion du tourisme »: décision modificative n° 1 : exercice 2019

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
vote la décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 du budget annexe « gestion
du tourisme ».**

Question n° 22 A

Mise en place de procédure d'un fonds de concours Commune de Marçais : travaux d'assainissement des bâtiments communaux

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le fonds de concours de la Commune de Marçais vers Cœur de France pour les travaux d'assainissement des bâtiments communaux.

Question n° 22 B

**Mise en place de procédure d'un fonds de concours
Commune de Nozières : rénovation de l'éclairage public : rues de la Férolle,
les Maisons et le Bourg**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le fonds de concours de la Commune de Nozières vers Cœur de France pour la rénovation de l'éclairage public : rues de la Férolle, les Maisons et le Bourg.

Question n° 22 C

**Mise en place de procédure d'un fonds de concours
Commune de Vernais : réhabilitation de fossés**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le fonds de concours de Cœur de France vers la Commune de Vernais pour la réhabilitation des fossés.

Question n° 23

Vœu présenté par l'Association des Maires de France relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Madame LALLIER lit le vœu présenté par l'Association des Maires de France relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Monsieur BÔNE rappelle, dans ce contexte, l'importance de la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire intercommunale. Ce projet doit être prioritaire par rapport aux autres projets portés par chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président, à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 2 Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
VERNAIS	Monsieur Bertrand DESNOIX Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20191220-191220Quest2-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 2

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du 16 avril 2014 portant délégation au Président, la liste des décisions prises par le Président est communiquée.

CONTRATS ET COMMANDES

Matériel informatique

- Achat de 5 ordinateurs et 4 écrans : INFORMATIQUE SERVICES – 18130 Dun-Sur-Auron (2 838,90 € TTC),
- Installation d'un logiciel de gestion financière et ressources humaines : Agence Française Informatique – 77185 Lognes (17 703 € TTC).

Fournitures

- Achat fournitures de bureau : L'AMANDOISE SADIP – 18200 Saint-Amand-Montrond (88,75 € TTC),
- Fourniture et impression de 250 chemises personnalisées : IMPRIMERIE SAINT AMANDOISE – 18200 Saint-Amand-Montrond (440,40 € TTC),
- Reliure de 5 registres de délibérations : RELIURE DORURE DOUCET – 18570 Trouy (495 €).

Autres

- Achat de produits d'entretien : CYPRES HYGIENE – 18200 Saint-Amand-Montrond (43,14 € TTC),

Tourisme

- Achat de livres pour la boutique : VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND – 18200 Saint-Amand-Montrond (100 €),
- Achat d'un logiciel pour création code barre pour la boutique : SOFT-CRÉATION – 91390 Morsang/Orge (34,90 € TTC),
- Achat de 20 pass Privilège Jacques Cœur – ROUTE JACQUES CŒUR – 18003 Bourges (30 €),
- Achat d'un bouquet de fleurs coupées pour passage jury fleurissement : FLEURISTE

FLORA 18200 Saint-Amand-Montrond (20 € TTC),

- Achat de 10 topos guides de randonnées pédestres : OFFICE DE TOURISME BERRY GRAND SUD – 18370 Chateameillant (120 € TTC).

Cœur à l'ouvrage

- Conception et réalisation d'une maquette : CATHERINE DURAND – 18200 Saint-Amand-Montrond (480 € TTC),
- Impression du magazine : IMPRIMERIE CLERC – 18200 Saint-Amand-Montrond (908,40 € TTC),
- Distribution du magazine : LA POSTE – 45063 Orléans (1 467,22 € TTC).

Économie

- Réservation hôtel pour salon SIMI : GRAND HÔTEL CLICHY PARIS – 92000 Clichy (1 011,60 € TTC),
- Petits déjeuners en or viennoiseries : 6 septembre 2019 : BOULANGERIE PATRICK CYPRES – 18200 Saint-Amand-Montrond (30 € TTC), 4 octobre 2019 : PAT À PAIN – 18200 Saint-Amand-Montrond (21,90 € TTC), 8 novembre 2019 : BOULANGERIE PIGEON – 18200 Bruère-Allichamps (30 € TTC).
- Impression brochure annuelle des entreprises 2019 : CLERC IMPRIMERIE – 18206 Saint-Amand-Montrond (8 270,40 € TTC).

Travaux

- **Aménagement d'un centre de formation, d'un espace de co-working et d'un Fab-Lab dans un bâtiment existant**
- Assurance tous risques chantier : SMACL ASSURANCES – 79031 Niort (6 106,74 € TTC),
- Location d'un écran pour pose de la première pierre : GOUNOT ELECTRONIQUE – 18200 Saint-Amand-Montrond (400 € TTC),
- Impression d'une plaquette de présentation : IMPRIMERIE SAINT AMANDOISE– 18200 Saint-Amand-Montrond (163,20 € TTC),
- Achat de gilets et casques de chantier : CYPRES HYGIENE – 18200 Saint-Amand-Montrond (453,60 € TTC),
- Enlèvement et traitement de déchets dangereux : ASSAINISSEMENT ESTÈVE PATRICK– 18400 Saint-Florent-Sur-Cher (335 € HT pour la collecte + 0,54 € HT par kg),
- Avenant n° 1 pour la mission de maîtrise d'œuvre en raison du nouveau coût prévisionnel des travaux suite aux demandes supplémentaires du maître d'ouvrage : ESPACE PLURIEL 18200 Saint-Amand-Montrond (+ 51 840 € TTC),
- Avenant n° 1 pour le lot 1 : démolitions et gros œuvre pour travaux complémentaires :

SARL TROTIGNON – 18200 Saint-Amand-Montrond (+ 5 800,20 € TTC),

- Avenant n° 1 pour le lot 3 : couverture- étanchéité pour travaux complémentaires : SMAC SAS – 18000 Bourges (+ 4 002,12 € TTC).
 - **Enfouissement des réseaux rue du Stade et route des Mouillons à Colombiers**
- Réseau Télécom : BERRY TP – 18200 Meillant (15 729,60 € TTC),
- Génie Civil : ORANGE – 45400 Fleury-les-Aubrais (4 154,70 €).
 - **Aménagement de la route de Lignières à Orval**
- Avenant n° 1 suppression de la phase 1 concernant la réfection de la voirie entre la route de la Férolle et le rond-point de l'autoroute : TTR – 18200 Orval (- 160 983,84 € TTC).
 - **Bâtiment 3 rue Raoul Rochette**
- Mise en place de renforts de charpente : BOUBAT BÂTIMENT – 18200 Saint-Amand-Montrond (1 908 € TTC).

Éclairage public

- Rénovation de l'éclairage public, suite à des pannes :
 - Arpheuilles : rue des Chaumes : SDE 18 – 18000 Bourges (451,50 €),
 - Bouzais : rue du Gué Rond : SDE 18 – 18000 Bourges (290,50 €),
 - La Celle : Chemin de la Ruelle : SDE 18 – 18000 Bourges (198,90 €),
 - Marçais : Grande Rue : SDE 18 – 18000 Bourges (332 €),
 - Meillant : Rue des Champs Bourreaux : SDE 18 – 18000 Bourges (206,40 €),
 - Nozières : route de la Forest : SDE 18 – 18000 Bourges (570 €),
 - Orval : rues de l'Abeille et des Fougères, Chemin du Moulin et Avenue du Val d'Or : SDE 18 – 18000 Bourges (1 561,40 €),
 - Saint-Amand-Montrond : rues des Acacias, des Fromentaux, Croix Flambard, Ménicart, Porte Mutin, Marguerite Audoux, la Fontaine Saint Martin, Valmy, la Brasserie, du Commandant George Aubrey, la Buissonnière, Avenue Jean Jaurès, Allée Lamartine : SDE 18 – 18000 Bourges (5 229,60 €),
- Rénovation de l'éclairage public
 - Nozières : Les Maisons, le Bourg et la Férolle : SDE 18 – 18000 Bourges (39 558,13 €),
 - Marçais : rue Sizières : SDE 18 – 18000 Bourges (730,84 €).

Voirie

- Fourniture d'enrobé à froid pour les communes de Charenton-du-Cher, Coust, Marçais Meillant, Saint-Pierre-Les-Étieux et Vernais : SETEC/TTR – 18200 Orval (3 413,76 € TTC).

Assainissement

- Branchement des eaux usées rue de la Ravoie à Saint-Amand-Montrond : VÉOLIA – 18200 Saint-Amand-Montrond (2 038,68 € TTC),
- Installation d'une mesure de débit de surverse à la STEP d'Orval : VÉOLIA – 18200 Saint-Amand-Montrond (14 647,20 € TTC),
- Renouvellement du portail et de la clôture de la STEP de Charenton-du-Cher : VÉOLIA 18200 Saint-Amand-Montrond (14 966,86 € TTC),
- Curage et réhabilitation canalisations par pose de manchette quai Lutin à Saint-Amand-Montrond : VÉOLIA – 18200 Saint-Amand-Montrond (5 958 € TTC),
- Mission géotechnique à La Celle en vue de la construction d'un réseau d'eaux usées : ECR ENVIRONNEMENT – 37510 Ballan Miré (3 138 € TTC),
- Vérification du dispositif d'autosurveillance des stations d'épuration d'Orval et Saint-Amand-Montrond : IRH INGENIEUR CONSEIL – 45166 Olivet (2 580 € TTC).

DÉCISIONS

Travaux

- Validation des plans de financement pour :
 - les travaux d'éclairage public vus ci-dessus,
 - rénovation du pont de fer de la Marmande à Saint-Amand-Montrond

Économie

- Dispositif d'aide en faveur des TPE, attribution d'une subvention à :
 - JULIE COIFFURE à Orval : 1 563,80 €,
- Dispositif d'aide en faveur de l'alternance : attribution d'une subvention à :
 - Patrice RABIER à Saint-Amand-Montrond : 2 000 € (métallier- serrurier),
 - Boulangerie CYPRÈS à Saint-Amand-Montrond : 2 000 €,
 - Le Miroir d'Audrey à Saint-Amand-Montrond : 2 000 € (coiffeuse).

CONVENTION

Signature d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes Cœur de France et ATEV CHAUDRONNERIE pour les parcelles BI 147-148-149 et 151, situées avenue des Carmes à Saint-Amand-Montrond (250 € TTC /mois), dans l'attente de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.


Le Président

Thierry VINÇON

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 3

Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères - SMIRTOM

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

considérant que Monsieur le Président du Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères - SMIRTOM a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des ordures ménagères pour l'année 2018,

ce document est communiqué aux membres du Conseil communautaire, pour information (*document joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte au Président de la communication du rapport d'activité 2018 du SMIRTOM (document ci-joint).



Le Président

Thierry VINÇON

SMIRTOM

du SAINT-AMANDOUIS

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 26 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin à 9 heures 30, le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président.

Date de la convocation : 17 juin 2019

Nombre de membres : Nombre de délégués : 32

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Absents, excusés : 14

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : messieurs Pascal COLLIN, Bertrand DESNOIX, Jacques DEVOUCOUX, Bernard JAMET, Guy LAINE; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : messieurs Jean-Yves GIOT, Olivier HURABIELLE, Michel PERRIOT; COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER : messieurs Jean-Paul BELLOT; Dominique BURLAUD, Christian FAUCHER, Alain MANSSENS; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD : monsieur Dominique DUBREUIL; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : monsieur Paul BERNARD; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : messieurs Thierry PORIKIAN, François RICHARD; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE : madame Christine JAMET.

POUVOIRS

Monsieur Michel SAUVAGNAT a donné pouvoir à monsieur Olivier HURABIELLE.

ABSENTS ; EXCUSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : mesdames Clarisse DULUC, Edith MICHELIC, monsieur Pascal AUGENDRE; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : monsieur Jean-Pierre RENAULT; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY GRAND SUD : mesdames Bernadette PERROT, Brigitte REBMANN, messieurs Jean-Paul JOLIET, Nicolas NAULEAU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : messieurs Olivier COMBETTE, Guy SAMIERI; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : monsieur Robert BELLERET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE : messieurs André DELAVault, Yves DEBONO ; COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE, NIEVRE ET BERTRANGES : monsieur Jacques BRUNET.

M. Olivier HURABIELLE est désigné comme secrétaire de séance.

**COMITE SYNDICAL
SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS**

Séance du 26 juin 2018

Délibération n° 2019-DC0002

RAPPORT D'ACTIVITE 2018
SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES

CARACTERISTIQUES GENERALES

Le SMIRTOM était composé en 2018 de 7 communautés de communes dont 1 dans le régime dérogatoire, et 1 en représentation substitution. Elles représentent 98 communes pour une population en baisse constante estimée à 56 905 habitants (population municipale INSEE 2018). Pour mémoire, en 2015 la population municipale était de 58613 habitants, soit une baisse de 2,91%.

Nombre de Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
98	56905	58242
CDC CŒUR DE FRANCE		18 COMMUNES
Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
Arpheuilles	301	312
Bessais-le-Fromental	333	337
Bouzais	322	330
Bruère-Allichamps	566	578
Charenton-du-Cher	1082	1105
Colombiers	405	424
Drevant	563	573
Farges-Allichamps	245	247
La Celle	347	349
La Groutte	130	136
Marçais	288	294
Meillant	677	693
Nozières	218	225
Orcenais	252	255
Orval	1838	1888
Saint-Amand-Montrond	9919	10310
Saint-Pierre-les-Étieux	700	722
Vernais	202	203
Total général	18388	18981

CDC BERRY GRAND SUD**25 COMMUNES**

Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
Ainay-le-Vieil	187	190
Arcomps	312	323
Ardenais	207	215
Beddes	87	89
Châteaumeillant	1933	1958
Culan	728	735
Ids-Saint-Roch	315	322
Ineuil	243	248
La Celette	176	179
Le Châtelet	1041	1056
Loye-sur-Arnon	312	323
Maison nais	238	241
Morlac	328	332
Préveranges	544	553
Reigny	262	267
Rezay	227	230
Saint-Christophe-le-Chaudry	105	107
Saint-Hilaire-en-Ligniè res	515	532
Saint-Jeanvrin	161	164
Saint-Maur	284	288
Saint-Pierre-les-Bois	296	306
Saint-Priest-la-Marche	227	234
Saint-Saturnin	418	428
Sidiailles	305	311
Touchay	260	270
Total général	9711	9901

CDC PAYS DE NERONDES**11 COMMUNES**

Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
Blet	587	597
Charly	253	259
Chassy	250	254
Cornusse	270	273
Croisy	158	159
Flavigny	202	204
Ignol	180	183
Mornay-Berry	188	190
Nérondes	1526	1564
Ourouer-les-Bourdelins	626	628
Tendron	102	104
Total général	4342	4415

CDC ARNON BOISCHAUT CHER**19 COMMUNES**

Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
Chambon	171	176
Châteauneuf-sur-Cher	1462	1503
Chavannes	177	182
Corquoy	205	212
Crézançay-sur-Cher	58	59
La Celle-Condé	209	211
Lapan	200	202
Levet	1403	1441
Lignières	1378	1436
Montlouis	110	110
Saint-Baudel	248	256
Sainte-Lunaise	18	20
Saint-Loup-des-Chaumes	304	306
Saint-Symphorien	132	133
Serruelles	76	76
Uzay-le-Venon	399	406
Vallenay	736	747
Venesmes	847	869
Villecelin	99	101
Total général	8232	8446

CDC PBLV**12 COMMUNES**

Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
Apremont-sur-Allier	71	73
Cours-les-Barres	1054	1075
Cuffy	1097	1116
Germigny-l'Exempt	311	318
Jouet-sur-l'Aubois	1366	1387
La Chapelle-Hugon	394	401
La Guerche-sur-l'Aubois	3322	3371
Le Chautay	304	318
Marseilles-lès-Aubigny	660	663
Menetou-Couture	356	365
Saint-Hilaire-de-Gondiily	177	180
Torteron	803	819
Total général	9915	10086

CDC 3 PROVINCES**9 COMMUNES**

Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
Augy-sur-Aubois	295	296
Chaumont	54	54
Givardon	296	300
Grossouvre	283	287
Neuilly-en-Dun	241	242
Sagonne	182	184
Saint-Aignan-des-Noyers	100	101
Sancoins	3107	3159
Vereaux	143	148
Total général	4701	4771

COMMUNES INDIVIDUELLES		2 COMMUNES
Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
La Chapelle-Montlinard	484	491
Lugny-Champagne	146	149
Total général	630	640

SI SANCERGUES ST MARTIN DES CHAMPS		2 COMMUNES
Nom de la commune	Somme de Population municipale	Somme de Population totale
Saint-Martin-des-Champs	307	315
Sancergues	679	687
Total général	986	1002

Le syndicat a la compétence collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'année 2018 est la huitième année de facturation en redevance incitative à la réduction et au tri des déchets et nos résultats de collecte, tri et traitement, tant en porte à porte que sur les déchetteries montrent une stabilisation de la production de déchets avec un ratio par habitant inférieur à la moyenne nationale.

L'année 2018 est caractérisée par la montée en production des bûchettes de bois compressé et des granulés de chauffage à partir des produits issus des ligneux de déchetteries ainsi que du bois de classe A issu de ces mêmes installations. C'est aussi la diversification du traitement des ligneux de déchetteries en paillage d'étable et stabulation, en liaison avec la filière agricole. Enfin, c'est surtout la mise en place de la deuxième année d'optimisation de la collecte avec la collecte latérale robotisée, le changement de fréquence des collectes sur les quatre flux, la mise en place des bacs bi-compartmentés pour le verre et le papier. L'ensemble de ces opérations a été réalisé avec un changement de collecteur dans le cadre d'un nouveau marché public de 8 ans.

Depuis février 2018, le syndicat est en contrôle de la Cour des Comptes avec des conclusions attendues pour le 2^{ème} semestre 2019.

Le syndicat a été labélisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », et bénéficie d'un nouveau soutien financier de l'ADEME sur trois ans à hauteur de 190 000 € depuis le 1^{er} janvier 2017.

Toutes ces actions s'inscrivent dans les obligations des lois Grenelle 1 et 2 sur la réduction de la production des déchets ménagers, l'augmentation du recyclage matière et organique, la diminution des quantités des déchets stockés, l'obligation d'intégrer une part variable dans la redevance prenant en compte la quantité de déchets des usagers.

Durant l'année 2018, le syndicat a poursuivi les études et négociations pour pouvoir créer une SPL (Société Publique Locale) pour la construction d'un centre de tri interdépartemental.

I) La Collecte

La collecte est assurée par un prestataire de services, la société Brangeon. La prestation de collecte se fait sur un marché d'une durée de 8 ans qui a débuté au 1^{er} janvier 2017.

Le marché a fait l'objet d'un avenant depuis sa signature.

L'avenant n°1 s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, il concerne la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages recyclables prévue au marché conclu avec la société Brangeon (notifié le 29 décembre 2015), modifié avec passage en C0,5 pour ces déchets.

Les conditions financières dudit marché ont été revues pour tenir compte des modifications induites par les changements de fréquences de collecte et de divers points qui se sont faits lors de la préparation de la mise en place de ce marché (répartition entre collecte latérale et collecte traditionnelle, diminution des points collectés en bacs 2.2, collecte des cartons, création d'une voie d'accès entre les 2 sites du SMIRTOM, etc...).

La collecte est assurée avec 8 bennes bi-flux 26 tonnes dont 2 en chargement arrière et 6 en chargement latéral. Elle est complétée avec 1 benne mono-compartmentée à chargement arrière de 19 tonnes voie étroite, et de 2 mini-bennes. Elle est bimensuelle pour les OMR (bac à couvercle bordeaux) et pour les corps creux (bac jaune). Elle est mensuelle pour le verre et pour les journaux revues magazines (JRM) (bac 180 litres bi-compartmentés). La collecte se fait de 4 à 22 heures du lundi au vendredi sur 50 circuits. Les jours fériés sont rattrapés par lissage sur la semaine avec les samedis.

La collecte des colonnes enterrées et des bornes aériennes en place sur les déchetteries se fait en régie par un poids lourds avec grue du SMIRTOM, et représente 3 % de la population.

La situation géographique et économique du territoire ne nécessite pas pour le syndicat de proposer une variation saisonnière de collecte.

II) Le tri et le traitement

Le tri des emballages est assuré par un prestataire de services, la société VEOLIA et ce par un marché public de 3 ans renouvelable 2 fois un an, débuté au 1^{er} janvier 2014.

Le tri est assuré sur le centre de tri de Bourges situé dans la zone industrielle des Quatre vents.

Un incendie survenu en mai 2018 a contraint l'opérateur de tri à transférer les déchets issus de la collecte sélective sur son site situé à Mur de Sologne dans le 41. L'incendie a eu un impact sur les tonnages de 2018 avec une baisse significative sur les résines de plastique (PET clair et foncé et PEHD).

Les tonnages triés et recyclés font l'objet de l'annexe 4.

Le traitement des OMR est assuré par un prestataire de services, la société SUEZ Centre Ouest et ce par un marché public de 3 ans renouvelable 2 fois un an. Ce marché a débuté au 1^{er} janvier 2014.

Le traitement est assuré sur le centre d'enfouissement de classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval.

Ce dernier est mis en sommeil depuis le 1^{er} septembre 2017, néanmoins ses capacités de stockage sont de l'ordre de 700 000 m³ soit environ 650 000 tonnes. Pour mémoire en 2018, le syndicat enfouit 6982 tonnes d'OMR et 5681 tonnes de DIB.

La société SUEZ propose le traitement des déchets ménagers et assimilés par l'enfouissement sur l'ISDND de la Chaume Lauzon à Gournay dans l'Indre. Ce centre peut recevoir jusqu'à 85 000 T par an et possède une autorisation d'exploitation valable jusqu'en 2033.

Il répond aux exigences techniques et possède la certification ISO 14001.

La société SUEZ a équipé ce centre d'un bioréacteur afin d'améliorer la qualité de l'air et des odeurs qui peuvent s'en échapper.

Le biogaz est capté à travers un réseau de puits et acheminé vers des moteurs de valorisation où il est transformé en électricité. La production est d'environ 22 400 MWh/an.

III) Le traitement des produits issus des déchetteries

Le SMIRTOM assure la gestion des hauts et des bas de quai des 14 déchetteries du syndicat.

Il transporte les bennes sur les exutoires attribués par marchés publics pour 3 ans renouvelables 2 fois un an.

Ces marchés ont débuté au 1^{er} janvier 2014.

- Lot 1 : traitement des DIB : Société SITA SUEZ, enfouissement au CSDU Classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval. Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'enfouissement se fait dans les mêmes conditions que les OMR exposées ci-dessus.
- Lot 2 : traitement des déchets verts par compostage : Société Mempontel sur la plateforme de Baugy.
- Lot 3 : traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) Société Meyer SGA à Pouilly lez Gien.
- Lot 4 : traitement du bois : Société Mempontel à Baugy.

Le syndicat dispose de 8 poids lourds avec bras et 6 remorques, d'un poids lourd avec hayon et de 149 bennes de déchetteries.

IV) La redevance incitative

4.1 la mise en recouvrement

Le SMIRTOM a institué la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2010. Pour mémoire, l'année 2011 était la première année de facturation en redevance incitative. Le montant perçu au titre de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) auprès des usagers est passé de 7 375 216 € en 2010 à 6 334 306 € en 2011 soit une baisse de 1 040 910 € représentant 14,11%. L'année 2012 conforte les résultats, le montant mis en recouvrement est de 6 425 905€ soit une hausse de 1,4%. L'année 2013 maintient cette logique avec un montant mis en recouvrement auprès des contribuables de 6 540 369€ soit une hausse de 1,78%. L'année 2014 se poursuit dans cette logique avec un montant mis en recouvrement de 6 698 210 €. Enfin pour l'année 2015 le montant mis en recouvrement auprès des usagers s'élève à 6 706 153 € soit une hausse de 0,12%. Pour 2016, le montant des redevances est resté le même que celui de 2015 toutefois le montant mis en recouvrement est de 6 790 901 € soit une augmentation de 1,26 % correspondant à une forte augmentation des coûts de traitement et transport des bennes au profit des usagers publics ou privés. En 2017, le montant mis en recouvrement s'élève à 6 662 278 € soit une baisse de 1,89% en corrélation avec la perte inéluctable des effectifs du syndicat, diminution significative de 128 600 € qui démontre les difficultés à maintenir le niveau des redevances sans augmentation pendant 4 ans.

Le montant 2018 s'élève à 6 654 970 € soit une stabilité de 0,1% qui cache la perte des effectifs en raison des recettes des bennes mises à disposition des usagers en nette augmentation.

4.2 Le marché de pré-collecte.

Un marché de services avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains est conclu pour la maintenance des bacs, le système informatique, la gestion de la base de données et la facturation pour 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2010. Ce marché est terminé depuis le 29 février 2016. Le nouveau marché de pré-collecte est signé pour 4 ans avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains. Il a fait l'objet de 2 avenants :

- l'avenant n° 1 du 21 novembre 2016 concerne le prix de la maintenance des colonnes enterrées et des bacs 2.2, le coût de distribution de bacs de 16,34 € à 5,5 €, achat de puces 134,2 kHz et équipement des bennes en lecteur 134,2 kHz.

- l'avenant n°2 du 28 mars 2017 concerne les prix des pièces détachées des bacs 180l MSTs et la prestation de facturation semestrielle au lieu d'annuelle.
Cette année a vu le passage à « Clic Easy », en place au 1^{er} semestre 2018 avec le transfert des charges de l'édition, de la mise sous pli et de l'affranchissement par la DGFIP en lieu et place de la société Platic Omnium.

V) Les résultats

5.1 La collecte en Porte à Porte et sur les PAV.

Les résultats 2018 confirment la modification des comportements des usagers en rapport avec la redevance incitative et l'intérêt écologique du système et l'optimisation de la collecte.

Les tonnages OMR collectés sont passés de 14 256,93 T (2009) à 6920,44 T (2107) et 6982,77 T (2018) soit une légère hausse de 0,90%.

Les tonnages collectés en corps creux sont passés de 1106,9 T (2009) à 1783,12 T (2017) et 1711,06 T (2018) soit une légère baisse de 4,04 %. Néanmoins, les résultats de cette année sont faussés en raison des pertes de tonnages détruits dans l'incendie du centre de tri de VEOLIA.

Les tonnages des JRM sont passés de 1 496,36 T (2009) à 1630,34 T (2017) et 1556,35 T (2018) soit une baisse de 4,53%.

Les tonnages de verre sont passés de 2 324,56 T (2009) à 2277,92 T (2017) et 2457,52 T (2018) soit une hausse de 7,88%.

Le tonnage des déchets collectés en porte à porte et points d'apport volontaire sur le syndicat est passé de 19184,75 T (2009) à 12611,82 T (2017) et 12707,7 T (2018) soit une légère hausse de 0,76%.

Les tonnages ramenés aux divers modes de calcul de la population donnent les résultats suivants : population municipale 56 905 habitants soit 223,29 kg/hab ; population totale 58 242 habitants soit 218,18 kg/hab ; population retenue par les REP (CITEO) 57 575 habitants soit 220,71 kg/hab.

Les tonnages OMA au niveau national sont de 365 kg/hab pour l'année 2015, soit inférieurs de 142 kg/hab.

2018 tonnage des collectes

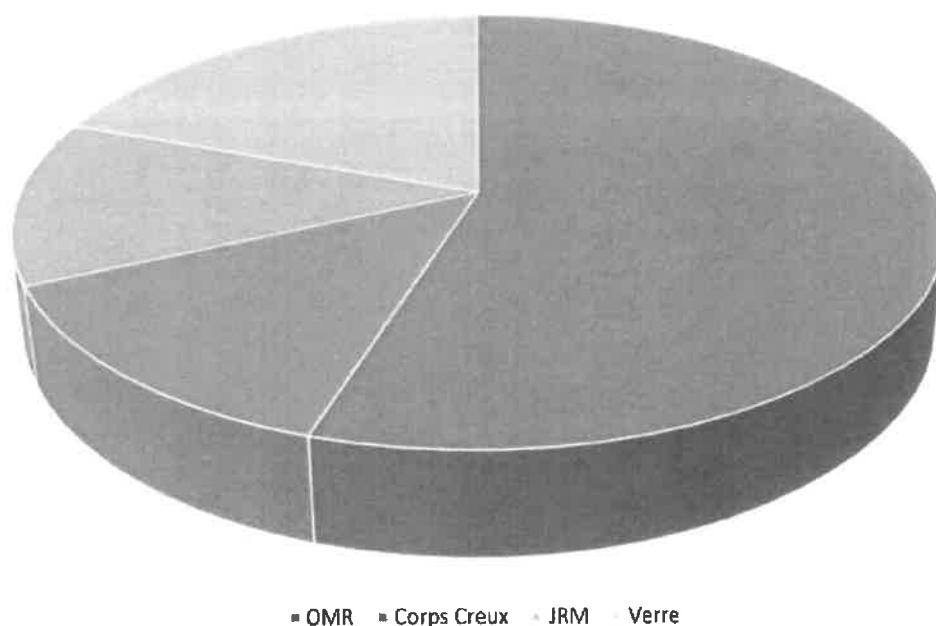
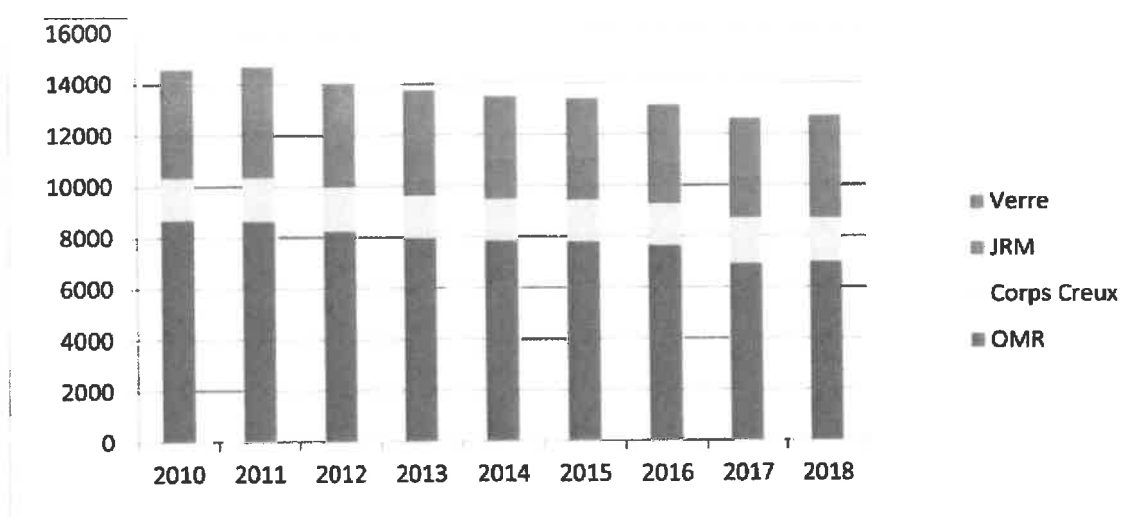


Tableau d'évolution des tonnages collectés en porte à porte



5.2 La collecte en déchetterie

Le tonnage des produits des déchetteries se stabilise depuis 2013 suite au transfert d'une grosse quantité de gravats en valorisation et donc une sortie de ces tonnages de la classification de déchets.

Le tonnage des déchets industriels banals (tout venant) est passé de 5394,51 T (2017) à 5681,16 T (2018) soit une hausse de 5,31 %.

Le tonnage des gravats est passé de 401,22 T (2017) à 665,24 T (2018) soit une hausse de 65,8 %. Cette hausse est comptable car 2840 T ont été valorisées en 2018 et n'entrent plus dans le tonnage de déchets enfouis.

Le tonnage des déchets verts est passé de 3514,22 T (2017) à 2774,74 T (2018) soit une baisse de 21,04 % qui correspond à une année particulièrement sèche diminuant par voie de conséquence la partie non ligneuse des déchets verts.

Le tonnage de la ferraille est passé de 1490,03 T (2017) à 1646,26 T (2018) soit une hausse de 10,48 %.

Le tonnage du carton est passé de 415,3 T (2017) à 493,37 T (2018) soit une hausse de 18,79%. Cette hausse est atténuée par la collecte directe en mini benne auprès des commerçants pour un tonnage de 222,18 T (2017) à 196,91 T (2018) soit une baisse de 11,37%. Le volume total du carton passe 637,48 T (2017) à 690,28 T (2018) soit une hausse de 8,28 %.

Le tonnage du bois est passé de 1155,96 T (2017) à 781,93 T (2018) soit une baisse de 32,35 %. Cette baisse s'explique par deux actions conjuguées en 2018 avec la fin de la dotation de toutes nos déchetteries de bennes dédiées à la collecte de mobilier et aux consignes données par les gardiens pour séparer le bois de classe A de la benne bois.

Le tonnage des DMS est passé de 122664 Kg (2017) à 134165 kg (2018) soit une hausse de 9,37 %.

Le tonnage des bennes mobilier est passé de 559,44 T (2017) à 882,07 T (2018) soit une hausse de 57,67 % qui traduit la mise en place de la benne Eco mobilier sur les dernières déchetteries. Néanmoins les résultats peuvent être améliorés sur la déchetterie de Drevant si l'éco-organisme consent à mettre une deuxième benne à la déchetterie.

Le poids des apports en déchetterie est passé de 13 053,34 T (2017) à 13 060,93 T (2018) soit une très légère hausse des tonnages à hauteur de 0,058 %.

2018 tonnage dechetteries

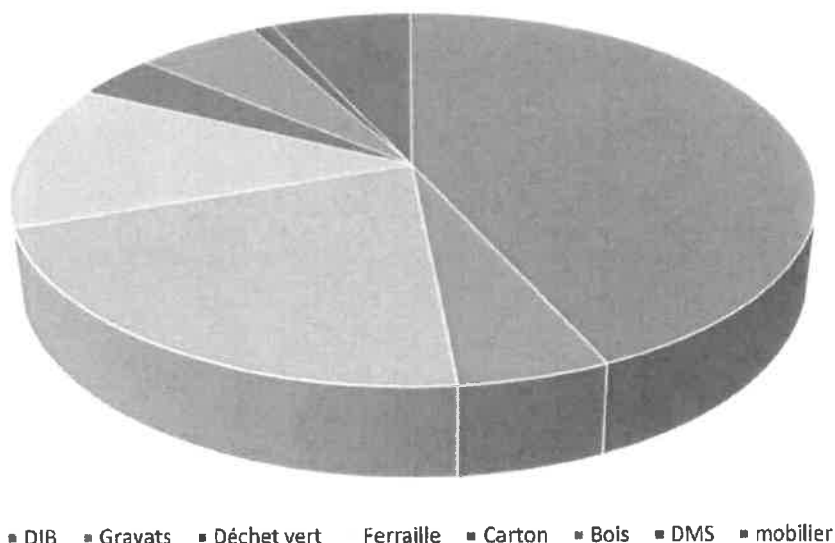
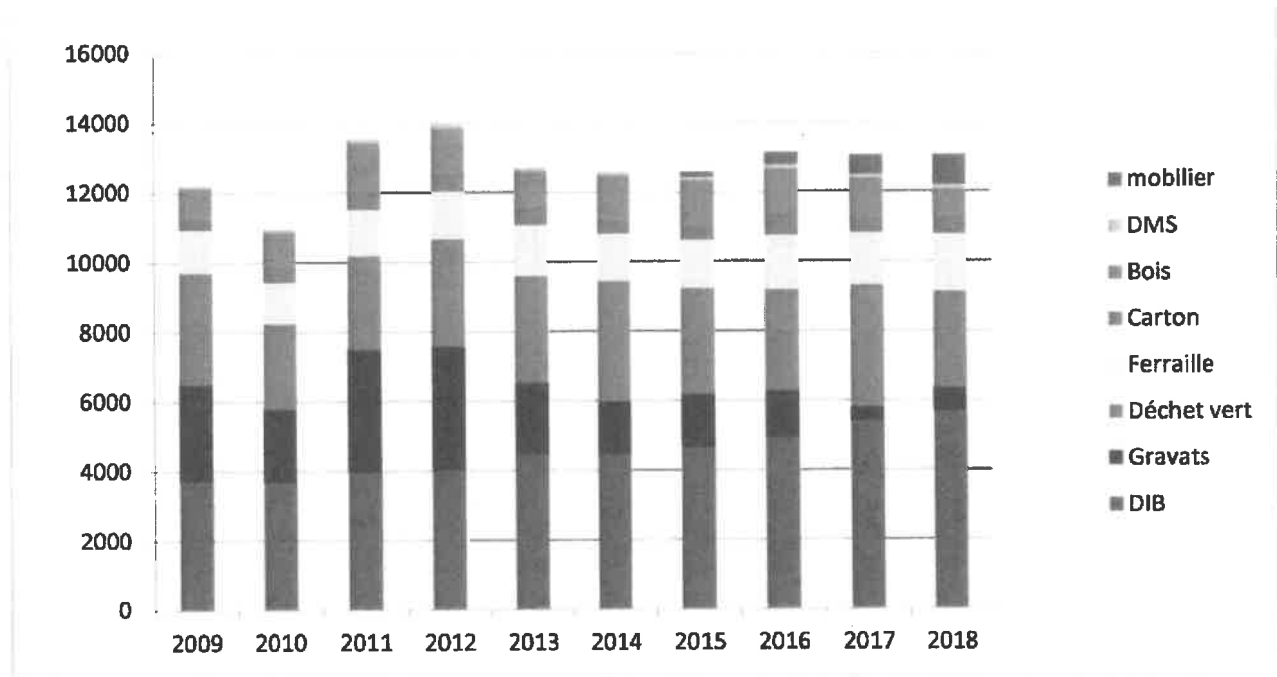


Tableau de l'évolution des tonnages collectés en déchetteries.



Au final, la production de déchets est passée de 25 665,16 T (2017) à 25 768,63 T (2018) soit une légère hausse de 0,4 % (au niveau national le tonnage serait de 30728 T).

Les tonnages ramenés aux divers modes de calcul de la population donnent les résultats suivants : population municipale 56 905 habitants soit 452,8 Kg/hab ; population totale 58 242 habitants soit 442,44 Kg/hab ; population retenue par les REP (CITEO) 57 575 habitants soit 447,56 Kg/hab. Les tonnages OMA national, sont de 526 kg/hab (année 2015), population municipale soit inférieur à 74 kg/hab.

VI) Bilan financier

6 1 Les dépenses

L'année 2018 présente le deuxième bilan financier avec la collecte optimisée robotisée avec modification des fréquences.

La dépense pour la collecte s'élève à 2 224 472 € TTC (société Brangeon). Elle se décompose en forfait collecte OMR pour 770 806 €, forfait collecte EMB 716 114 €, forfait collecte JRM 341 426 €, forfait collecte verre 341 426 € et collecte du carton 54 700 € HT.

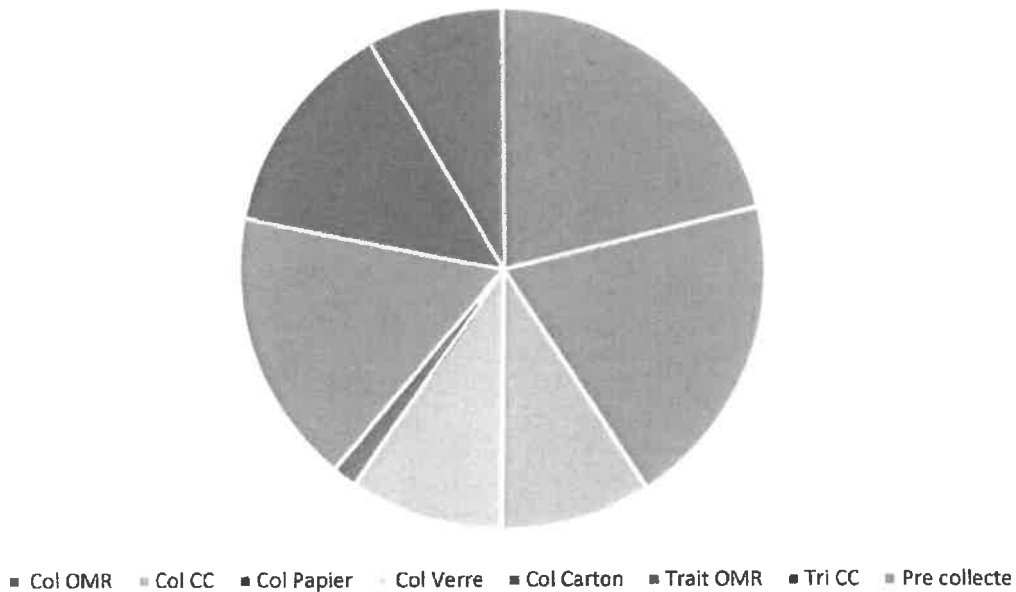
La dépense du traitement des OMR par enfouissement s'élève à 621 261 € TTC (SUEZ).

La dépense du tri des emballages s'élève à 489 979 € TTC (VEOLIA).

La dépense pour la maintenance des bacs OMR système informatique embarqué et la gestion de la base de données et de la facturation s'élève à 302 528 € TTC.

Le montant du coût de collecte et traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte et en PAV s'élève à 3 638 240 €.

2018 collectes

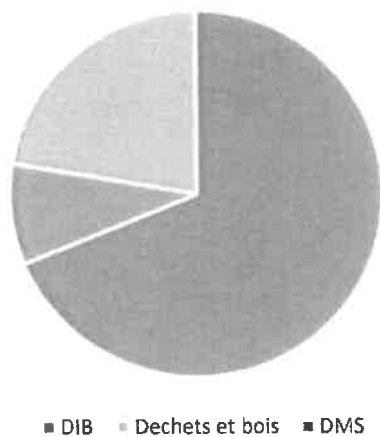


Les dépenses pour le traitement des déchets des déchetteries se répartissent de la manière suivante :

- le tout venant s'élève à 479 896 € TTC (SUEZ).
- les déchets verts et le bois s'élèvent à 62 308 € TTC (société Mempontel).
- les déchets ménagers spéciaux s'élèvent à 155 359 € TTC (Sharp, Meyer, Chimirec).

Le montant des coûts de traitement des déchetteries passe de 635 792 € à 697 563 € soit une hausse de 9,71%, qui correspond à l'augmentation des tonnages sur les DIB et sur les DMS ainsi que sur les coûts d'enfouissement.

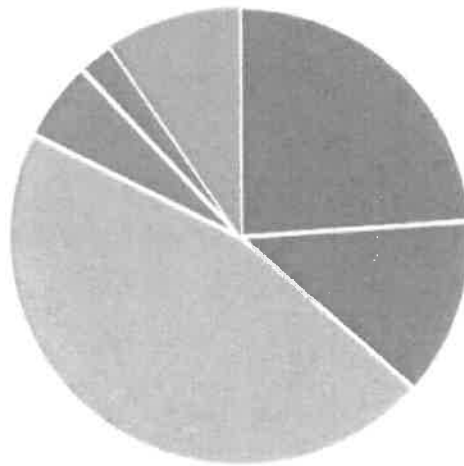
2018 traitement dechetteries



Les frais de fonctionnement pour les déchetteries sont de 1 862 035 € et se décomposent de la manière suivante :

- Amortissement des matériels (50 % chap 042)	446 136 €
- Carburant (80% art 6066)	235 301 €
- Masse salariale (50%) ¹	854 523 €
- Entretien (80% art 61551)	105 508 €
- Assurances (80% art 6161)	46 548 €
- Frais généraux (30% des DF)	174 019 €

2108 fonctionnement dechetteries

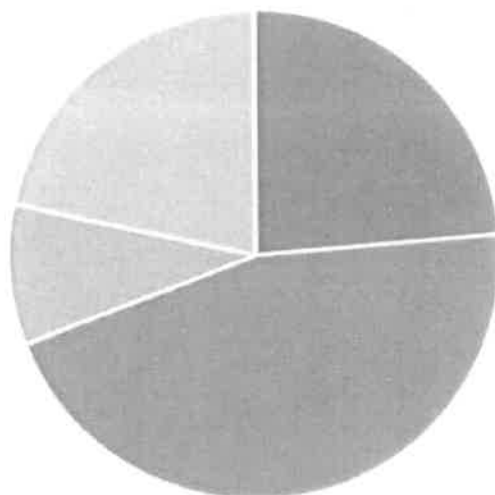


■ Amortissement ■ carburant ■ salaires ■ entretien ■ assurances ■ frais généraux

Les coûts de fonctionnement du syndicat sont de 1 881 234 € et se répartissent de la manière suivante :

Amortissement des biens (50 % chap 042)	446 136 €
Masse salariale (50%) ¹	854 523 €
Charges financières ²	174 528 €
Dépenses de fonctionnement ³ (70%)	406 047 €

2018 fonctionnement collecte et précollecte



■ amortissement ■ salaires ■ charges financières ■ dépense générale

6.2 Les recettes

Les recettes du budget de fonctionnement sont, hors opération d'ordre, les redevances des usagers, les recettes issues d'une facturation spécifique suite à une demande de collectivité ou d'usagers de prestations particulières, des recettes des éco-organismes et de la vente des produits issus de la collecte sélective.

- Montant mis en recouvrement pour la redevance :	6 453 763 €
- Montant des prestations spécifiques :	201 207 €
- Total recouvrement :	6 654 970 €

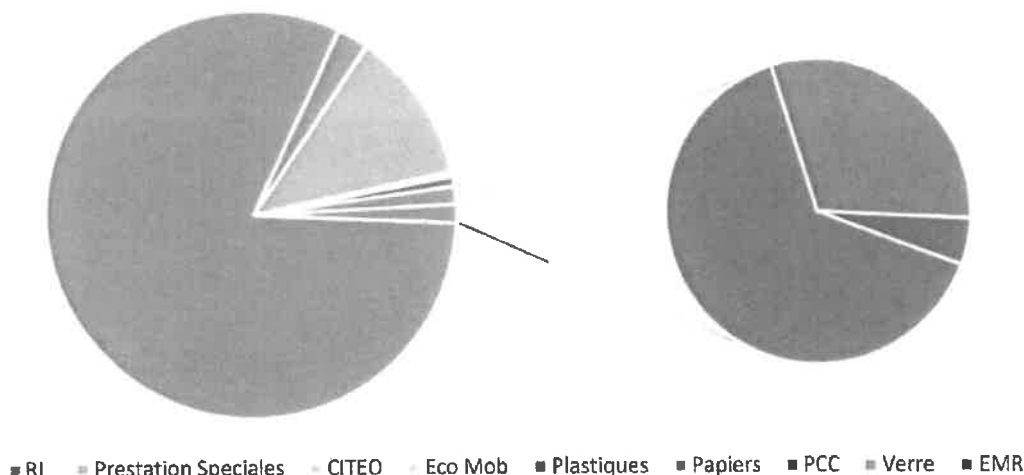
Les soutiens des Eco organismes :

- CITEO (emballages et papier)	963 928 €
- Eco mobilier	26 400 €

Les ventes de matériaux :

- Paprec (résines plastiques, PET clair et foncé PEHD)	63 268 €
- CDI recyclage (Papier carton)	112 784 €
- VEOLIA (ELA PCC)	5 836 €
- OI Manufacturing (verre)	76 087 €
- Suez (EMR PCNC)	36 053 €

2018 recettes



Le coût brut à la tonne de déchets est de 313,52 €

Le coût brut à la tonne de déchets collectés en porte à porte : 434,34 € HT.

Le coût brut à la tonne de déchets collectés en déchetterie : 196,08 € HT.

Le coût supporté par la redevance à la tonne est de 250,45 €

Les tonnages ramenés aux divers modes de calcul de la population donnent les résultats suivants : population municipale 56 905 habitants soit 452,8 kg/hab soit 113,40 € par habitant ; population totale 58 242 habitants soit 442,44 Kg/hab soit 110,80 € par habitant; population retenue par les REP (CITEO) 57 575 habitants soit 447,56 Kg/hab soit 112,09 € par habitant.

Sommaire des tableaux et diagrammes

- Tableau bilan d'activité (I)
- Tableaux de synthèse sur les déchetteries (II et III)
- Tableau sur la collecte et le traitement (IV)
- Rapport annuel 2018 Brangeon (V)

1 Masse salariale = chap 012+ art 6531, 6532, 6533 – recette personnel budget annexe

2 Charges financières = Chap 66+ 67 + art 6541 ; 6542

3 Dépenses de fonctionnement = chap 011- (Brangeon, VEOLIA SUEZ, Mempontel, Meyer, PO) et - 80% des art 6066 ; 61551 ; 6161.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, donne acte au président de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président

Bernard JAMET

Tableau I

BILAN D'ACTIVITE 2018

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	% 2018/2017
Tonnage OM	14 273,71	8 680,63	8 633,12	8 244,61	7 968,00	7 860,45	7 803,99	7 638,70	6 920,44	6 982,78	0,90%
Heure utilisation véhicule	27 803	33 010	31 299	29 480	28 127	28 046	27 594	26 552	23 138	24 474	5,77%
Kilométrage Service	441 268	583 204	598 319	590 867	571 862	574 484	572 236	565 358	547 790	553 539	1,05%
Heure collecte	51 948	31 709	29 072	26 437	25 453	25 716	25 288	27 526	20 591	17 552	-14,76%
Nb de litre de carburant	304 957	341 849	329 951	312 420	296 798	305 002	301 326	300 755	290 027	285 893	-1,43%

TABLEAU II

**DECHETTERIES A QUAI
Tonnage 2018**

Type de déchets à la tonne	SAINT-AMAND		CHATEAUNEUF VENEGEMES		LIGNIERES		CHARENTON		BIGNY VALLENAVY		SAINT MAUR		SAINCOINS		NERONDES		SANCERQUES		TORTIERON		TOTAL		
	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	
Gravats	30,00 1581,20	50,00%	0,00 0,00	#DIV/0!	0,00 16,92	-100,00%	0,00 10,00	-100,00%	0,00 209,90	0,00 4,77%	0 601,62	#DIV/0!	10 499,48	-66,67%	60 176,84	50,00%	150 346,64	114,29%	180 392,5	100,00%	80 375,06	410,00 4418,22	53,60%
Tout venant	1622,66 1386,44	-3,70%	265,00 256,42	3,35%	288,88 271,08	6,57%	212,42 197,16	7,74%	84,62 85,26	42,81%	154,58 207,06	-25,35%	223,68 228,82	-2,25%	136,62 176,4	-21,42%	203,12 201,5	0,80%	392,5 375,06	4,65%	226,68 226,68	2242,88 2685,62	-21,73%
Déchets verts	976,84 1386,44	-29,54%	80,26 89,56	-19,39%	85,50 138,02	-38,05%	84,62 85,26	-0,75%	66,84 119,58	-42,81%	154,58 207,06	-25,35%	223,68 228,82	-2,25%	136,62 176,4	-21,42%	203,12 201,5	0,80%	392,5 375,06	1,19%	226,68 226,68	4641,42 4418,22	5,03%
Feraille	747,70 866,99	12,10%	59,40 44,44	33,86%	64,80 53,34	2,31%	56,70 48,86	16,05%	59,40 51,10	18,24%	113,4 99,84	14,73%	105,03 108,44	-3,14%	70,2 73,4	-4,36%	105,03 103,98	1,01%	97,2 92,9	4,63%	41,17 32,6	1478,86 1582,29	9,36%
Carton	146,26 126,18	15,91%	24,63 29,14	-15,48%	25,79 19,54	31,99%	17,04 17,62	-3,29%	36,16 34,60	-4,29%	36,34 35,98	-1,78%	47,46 45,56	4,17%	35,925 23,58	52,35%	33,26 19,58	69,87%	41,17 32,6	26,29%	41,17 32,6	426,76 368,66	19,02%
D.I.S (au Kg)	41366,00 34818,00	18,81%	5339,00 4964,00	7,55%	5366,00 5754,00	-6,92%	6566,00 6110,00	7,33%	4314,00 4752,00	-9,22%	8948 9737	-8,10%	13652 10661	28,06%	8046 6778	39,26%	12631 14406	-12,32%	11550 13028	-11,34%	117760 110008	117760 110008	7,06%
Bois	165,06 354,68	-53,46%	36,80 55,46	-30,04%	38,22 68,74	-42,94%	36,16 34,60	4,51%	31,74 67,68	-53,10%	69,02 106,32	-35,08%	93,48 72,34	29,22%	53,05 74,74	-29,02%	71,12 76,22	-6,68%	74,14 89,10	-16,78%	671,79 698,89	671,79 698,89	-32,81%
Mobilier	312,64 194,88	131,72%	50,14 47,5	5,56%	46,76 24,9	87,79%	39,98 32	23,00%	10,88		69,87 57,4	21,90%	86,4 89,5	-4,39%	65,26 19,502	234,63%	85,86 73,84	16,26%	81,29 75,82	7,17%	851,53 569,44	851,53 569,44	52,21%

TOTAL DECHETTERIES	
Poids	% par rapport à 2016
665,24 407,22	66,80%
5661,16 5394,61	5,31%
2776,74 3514,22	-20,99%
1646,26 1400,69	10,49%
493,37 416,30	18,80%
134166 122902	9,35%
781,93 1180	-32,61%
862,07 596,076	49,51%

Type de déchets à la tonne	LA GUERCHERE		BLET		OUROUER		LEVET		DIVERS		TOTAL	
	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016	Poids	% par rapport à 2016
Gravats	80,00 70,00	28,57%	0,00 0,00	#DIV/0!	180,9 190,22	-4,90%	0 10	-100,00%	165,24 54,3	204,31%	255,24 134,30	90,05%
Tout venant	289,38 272,29	9,95%	61,20 46,66	31,16%	180,9 190,22	-4,90%	144,92 144,92	36,36%	300,66 321,2	-6,39%	1039,74 975,29	6,61%
Déchets verts	285,12 412,74	-30,92%	33,12 26,22	17,36%	31,16 29,58	5,41%	33,56 120,28	-72,10%	150,9 57,8	161,07%	533,86 648,60	-17,69%
Feraille	81,80 69,08	32,89%	16,20 10,60	50,00%	27 18,62	45,01%	32,4 31,98	1,38%	0 7,28		167,40 137,74	21,53%
Carton	44,26 37,28	18,77%	5,26 3,38	55,62%	0 0		17,08 16,08	6,22%	0,00 0,00		66,62 56,74	17,41%
D.I.S (au Kg)	9219 8517	8,24%			1862 681	169,46%	5324 3476	53,16%	16405,00 12684,00		16405,00 12684,00	29,34%
bois	72,90 102,56	-29,92%					37,24 54,18	-31,27%	0,00 3,60		110,14 160,34	-31,31%
Mobilier	23,24						7,3				30,54	

TABLEAU III

TOTAL DECHETTERIE RAMENE EN KG PAR HABITANT 2018

BASE : 61 600 HABITANTS

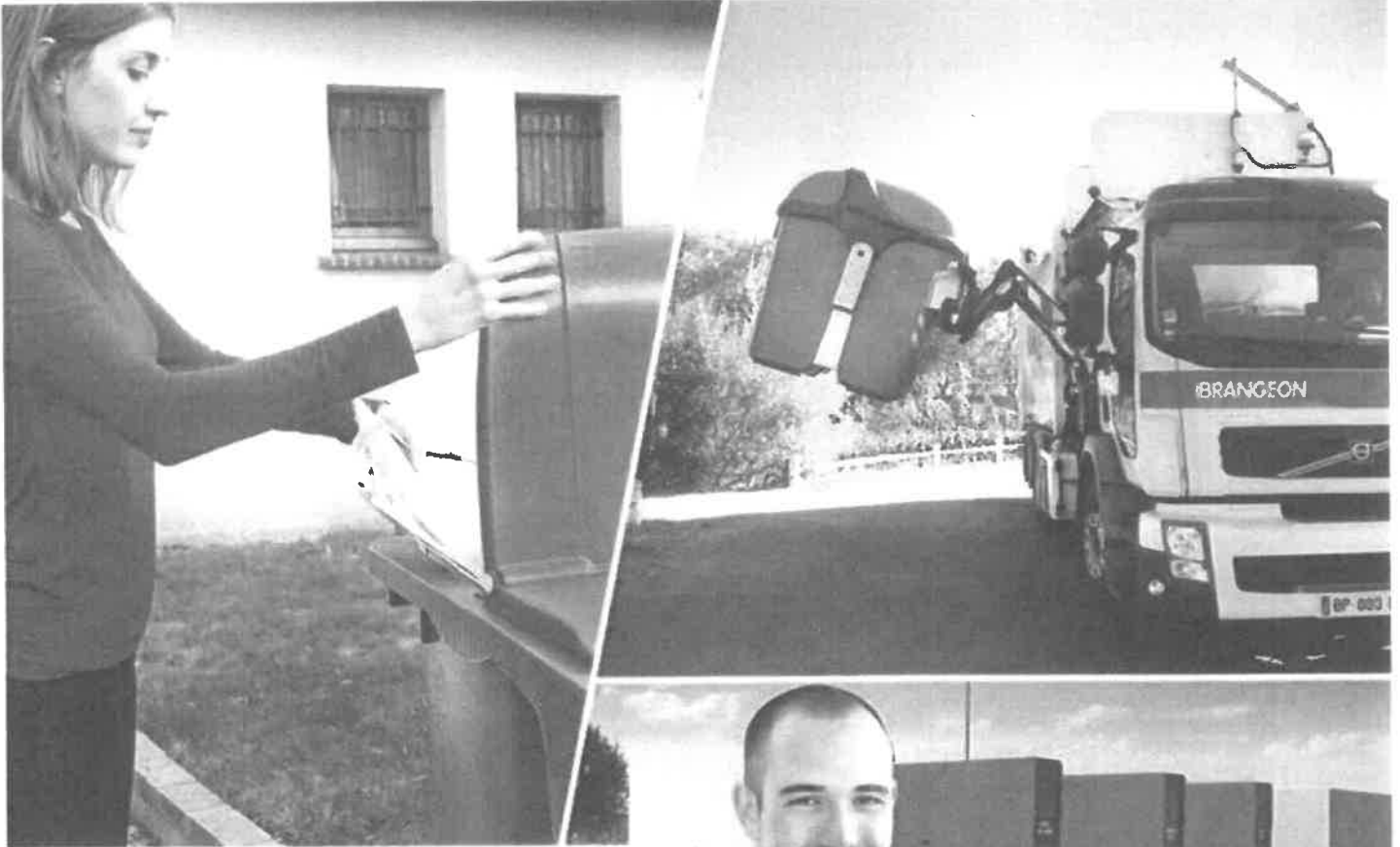
Type de déchets en tonne	Poids en Kg par habitant et par an 2009	Poids en Kg par habitant et par an 2010	Poids en Kg par habitant et par an 2011	Poids en Kg par habitant et par an 2012	Poids en Kg par habitant et par an 2013	Poids en Kg par habitant et par an 2014	Poids en Kg par habitant et par an 2015	Poids en Kg par habitant et par an 2016	Poids en Kg par habitant et par an 2017	Poids en Kg par habitant et par an 2018	% entre 2017 et 2018
Gravats	47,93	34,95	58,83	57,78	33,25	24,75	25,00	22,07	6,51	10,79	65,75%
Tout venant	64,06	61,04	65,88	64,64	72,39	72,13	75,40	79,71	87,57	92,22	5,31%
Déchets verts	55,61	32,75	44,99	50,25	50,26	56,38	49,46	47,42	57,04	45,04	-21,04%
Ferraille	21,38	19,72	22,12	22,11	23,47	21,97	22,29	25,13	24,18	26,72	10,50%
Carton	5,74	7,94	8,55	8,36	8,18	6,08	6,55	9,98	6,73	8,00	18,87%
D.I.S (au Kg)	1,38	1,66	1,86	1,85	1,82	1,81	1,77	1,99	1,99	2,17	9,05%
Bois	14,94	16,22	23,54	21,16	17,06	21,06	21,10	20,95	18,76	12,69	-32,36%
Mobilier							2,44	5,88	9,08	14,31	57,60%
	211,04	174,28	225,77	226,15	206,43	204,18	204,01	213,13	211,86	211,94	0,04%

TONNAGES 2018

REPRENEURS	SUEZ		VEOLIA		OI		PAPREC			FERROLAC			VEOLIA		SUEZ		CDI		FIBREUX
	OMR	REFUS TRI	VERRE	PET CLAIR	PET FONCE	PEHD	ACIER	ALU	PCC	PCNC	PCNC	PCNC	PCNC	JOURNAUX	FIBREUX				
PRODUITS																			
JANVIER	624,10	50,00	248,92	21,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,49	53,50	148,58	251,57	
FEBRIER	508,64	124,00	196,50	0,00	0,00	0,00	27,60	3,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26,88	52,10	115,69	194,67	
MARS	581,60	0,00	141,74	36,82	0,00	17,42	18,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,18	54,02	134,74	239,94	
T1	1 709,34	174,00	587,16	57,92	0,00	17,42	45,94	3,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,55	159,62	399,01	686,18	
AVRIL	583,78	0,00	171,88	0,00	0,00	0,00	24,34	2,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,16	158,52	218,68	
MAI	609,88	13,59	82,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,70	55,12	127,84	233,66	
JUIN	583,38	38,76	196,76	0,00	0,00	0,00	32,94	1,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,44	143,62	201,06	
T2	1 777,04	52,35	450,86	0,00	0,00	0,00	57,28	4,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,70	172,72	429,98	653,40	
JULIET	599,70	44,09	267,76	0,00	15,72	17,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,26	62,02	128,78	214,06	
AOUT	608,80	67,17	291,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69,64	63,60	134,60	267,84	
SEPTEMBRE	540,18	55,68	339,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65,38	68,84	109,86	245,08	
T3	1 748,68	166,94	890,14	0,00	15,72	17,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,28	195,46	371,24	716,98	
OCTOBRE	589,52	68,15	189,28	38,80	0,00	29,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117,36	59,52	127,60	304,48	
NOVEMBRE	596,34	33,06	176,24	28,28	11,58	16,80	73,02	2,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,52	103,86	154,38	
DECEMBRE	559,86	31,97	154,84	13,30	11,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,54	52,44	122,66	225,64	
T4	1 745,04	133,18	500,39	55,18	23,16	46,72	73,02	2,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117,36	110,96	134,17	349,92	
2018	6 982,78	526,47	2 457,52	138,30	38,98	82,04	176,24	9,82	66,992	504,43	690,28	1 556,35	2 751,06						
2018 kg/hab	121,28	9,14	42,68	2,40	0,68	1,42	3,06	0,17	1,164	8,76	11,99	27,03	47,78						
2017	6 920,44	629,30	2 277,92	235,82	98,98	119,17	195,70	16,48	40,34	447,33	637,48	1 630,34	2 715,15						
différence 2018 et 2017	62,34	-102,83	179,60	-97,52	-60,00	-37,13	-19,46	-6,66	26,65	57,10	52,80	-73,99	35,91						
2017 kg/hab	116,86	10,63	38,46	3,98	1,67	2,01	3,30	0,28	0,68	7,55	10,76	27,53	45,85						
2016	7 638,70	440,85	2 294,62	185,83	41,67	94,40	205,42	8,36	28,406	383,94	615,30	1 590,52	2 589,76						
différence 2018 et 2016	-655,92	85,62	162,90	-47,53	-2,69	-12,36	-29,18	1,46	38,586	120,49	74,98	-34,17	161,30						
2016 kg/hab	128,98	7,44	38,75	3,14	0,70	1,59	3,47	0,14	0,48	6,48	10,39	26,86	43,73						

Population
éligible au
contrat Citeo

2018 57 575
2017 59 222
2016 59 222



BRANGEON
Environnement

Rapport annuel 2018

Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMIRTOM du Saint-Amandois



Notre engagement RSE est reconnu par le label LUCIE.
* Responsabilité Sociale des Entreprises

7, route de Montjean • CS 80046 • La Pommeraye • 49620 Mauges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 11 55 • Fax 02 41 72 40 59

SAS au capital de 670 000 € • Siège social : « Le Pelican » • 7, route de Montjean • La Pommeraye
• 49620 Mauges-sur-Loire • RCS Angers 309 091 016

SOMMAIRE	2
1. LA COLLECTE	3
1.1. Vos interlocuteurs	4
1.2. L'objet de la prestation	5
1.3. Le déroulement de la prestation	6
1.4. Les moyens	8
1.4.1. Les moyens humains	8
1.4.2. Les moyens matériels	9
1.5. La consommation	10
1.6. Les kilomètres parcourus	12
1.7. Les tonnages	13
1.7.1. Les ordures ménagères	13
1.7.2. Les emballages	14
1.7.3. Le carton	15
1.8. Les faits marquants et propositions d'amélioration	16
2. LE BILAN FINANCIER	17
2.1. Le bilan financier	18

1. *La collecte*



1.1. Vos interlocuteurs



Mickaël Mairand
Directeur de filiale
Basé à La Pommeraye



Julien Dijoux
Responsable activité
collecte
Basé à La
Pommeraye



Sandrine Chamfray
Responsable
commerciale
Basée à Vougy
06.18.47.32.63Micka



Maud Bourgeais
Chef d'exploitation
Basée à Drevant
07.89.43.00.84



Graziella René
Adjointe d'exploitation
Basée à Drevant
02.48.60.26.36



Equipes de collecte
Chauffeur référent
Chauffeurs et Equipers de collecte
Basées à Drevant et Nérondes (18)

1.3. Le déroulement de la prestation

Au 1er janvier 2017, la collecte des déchets ménagers et assimilés gérée par le SMIRTOM du Saint-Amandois a changé. Conformément aux recommandations du Grenelle de l'environnement et à la politique de développement durable engagée par le SMIRTOM, trois modes de collecte ont été mis en place, dont un système robotisé (un camion équipé d'un bras latéral ne nécessitant pas l'intervention d'un ripeur) et la fréquence des collectes réduite.






Ce changement vise à permettre le maintien du montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur plusieurs années mais aussi à inciter les usagers à réduire leur volume de déchets et respecter le tri pour un recyclage optimal.

La société BRANGEON Environnement, retenue après une procédure d'appel d'offres, est désormais en charge de :

- › **la collecte robotisée** ; celle-ci concerne la majorité des usagers du territoire. Pour sa mise en place, des marquages au sol indiquant le point de présentation des bacs ont été effectués et une étiquette a été déposée sur les bacs pour indiquer le sens de présentation. Attention, aucun sac ne peut être déposé au pied du bac, et aucun obstacle ne doit se situer devant la poubelle (véhicule...).
- › **la collecte traditionnelle** ; il s'agit de l'ancien mode, réalisé par camion 26 tonnes ou mini benne. Les bacs destinés aux ordures ménagères (couvercle bordeaux) et aux emballages (couvercle jaune) sont conservés. Les bacs 35 litres (bacs bleus pour les journaux, revues, magazines et bacs verts pour les verres), eux, sont remplacés par un bac bi-compartmenté d'un volume de 180 litres (pour les usagers concernés par la collecte robotisée) ou par un bac monoflux d'un volume de 120 litres ou plus (pour ceux concernés par la collecte traditionnelle). Ces nouveaux bacs ont été livrés à domicile entre les mois d'octobre et de décembre 2016.
- › **la collecte en conteneurs grande capacité (bac 2.2)** ; celle-ci est mise en place pour certaines zones agglomérées ou difficiles d'accès ainsi que pour les résidences secondaires

En application des nouvelles dispositions réglementaires prévues par le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, la fréquence de collecte des déchets a changé :

- › les ordures ménagères et emballages sont collectés une fois tous les quinze jours ;
- › les verres, journaux, revues, magazines sont collectés une fois par mois.

La collecte en porte à porte			
Fréquence de collecte	Ordures ménagères (OMR) en C0,5 Emballages ménagers (EMB) en C0,5 Verre et papier en C0,25		
Type de collecte	<table border="1"> <tr> <td>OMR et EMB bac individuel ou bac 2.2</td> <td>Verre et Papier bac bi-compartmenté ou bac 2.2</td> </tr> </table>	OMR et EMB bac individuel ou bac 2.2	Verre et Papier bac bi-compartmenté ou bac 2.2
OMR et EMB bac individuel ou bac 2.2	Verre et Papier bac bi-compartmenté ou bac 2.2		
Véhicules de collecte	Au 31 Décembre 2018		
	3 x  Bi-compartmentée à chargement latéral avec préhension peigne (26T)		
	2 x  Bi-compartmentée à chargement arrière (26T)		
	3 x  Bi-compartmentée à chargement latéral avec préhension peigne/pointe développée pour la collecte des bacs cloisonnés, bacs classiques et bacs 2.2		
	1 x  Benne mono-compartmentée à chargement arrière (19T voie étroite)		
2 x  Mini-BOM 7,5T type PROVENCE BENNE			
Personnel	1 Agent de maîtrise 1 Assistante d'exploitation 20 Chauffeurs (dont 1 référent) sur l'agence de Drevant 2 Chauffeurs sur l'agence de Nérondes 3 Equipiers de collecte		
Nombre d'heures de service	24 474 heures		
Nombre d'heures de collecte	17 552 heures		
Kms effectués	612 664 kilomètres		
Consommation	285 893 litres		
	46,66 litres/100		

1.4. Les moyens

1.4.1. Les moyens humains

- > 1 agent de maîtrise d'exploitation basé à Drevant assurant un contact permanent avec la Collectivité,
- > 1 responsable commerciale présente à intervalles réguliers,
- > 1 adjointe d'exploitation basée également à Drevant pour le suivi de la prestation,
- > 2 bases d'exploitation, à Drevant et Nérondes, afin de limiter les kilomètres parcourus.

Suite à l'amélioration de la prestation, tout au long de l'année 2018, aux optimisations réalisées et mises en place, il y a eu peu de mouvements de personnel :

- > 1 CDD pérennisé en CDI début 2018
- > 2 CDD de renfort pour la période estivale dont un pérennisé en CDI début 2019

Une constance qui favorise la cohésion d'équipe et la qualité de la prestation.

Catégorie	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Conducteurs	19	19	20	20	20	20	21	21	21	21	21	21
Equipier de collecte	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3
Contrat à durée déterminée *	3	3	1	1	2	2	2	2	2	1	1	1
Structure	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total Personnel	29	29	27	27	28	28	28	28	28	27	27	27

* Conducteurs

1.4.2. Les moyens matériels

Toujours dans la dynamique d'optimisation et d'amélioration de la qualité de la prestation, plusieurs types de matériels sont utilisés :

- › Mini-bennes 7T5 pour collecter les endroits inaccessibles aux plus gros véhicules, au plus proche des usagers.
- › Bennes traditionnelles 26T Bi-compartmentées à chargement arrière notamment pour les rues étroites et centres historiques.
- › Bennes à chargement latéral préhension peigne et préhension peigne/pointe afin de collecter les bacs traditionnels, bi-compartmentés et bacs 2.2.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
B.O.M. 19 tonnes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MINI 7,5 tonnes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
LATERALE PEIGNE	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
LATERALE PEIGNE/POINTE	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
TRADI 26 tonnes BIFLUX	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11

1.5. La consommation

GAZOLE ANNEE 2018

B.O.M.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CW-163-ET	950,50	828,47	930,49	873,38	784,79	891,81	1 002,31	837,83	924,78	949,28	913,02	948,02	10 834,48
EG-194-XR	3 060,87	2 460,52	2 379,14	2 834,68	2 808,07	2 946,44	3 318,57	2 784,17	2 662,99	3 128,19	2 531,45	2 583,76	33 498,85
EG-195-RM	2 206,86	2 175,07	2 141,81	1 897,69	2 452,14	2 497,09	2 361,53	2 647,02	2 081,29	2 630,91	2 480,57	2 496,92	27 968,90
EH-381-ER	2 387,90	2 817,11	2 972,33	1 809,58	2 872,80	2 300,87	3 001,92	3 109,51	2 435,99	3 087,66	2 763,84	2 173,84	31 733,35
EG-432-SE	2 511,40	1 786,16	2 271,72	2 917,37	2 036,80	2 288,43	2 449,19	2 242,85	1 852,88	2 202,25	2 910,25	2 406,04	27 873,34
EG-654-RT	3 435,24	2 688,30	2 728,53	3 106,78	2 911,56	2 279,92	3 604,99	2 772,93	2 927,41	3 304,51	3 318,72	2 950,79	36 027,68
EG-739-XR	2 769,04	2 393,33	2 679,33	2 593,95	3 104,45	2 667,15	2 582,67	2 937,69	2 591,26	2 447,55	1 969,70	2 694,38	31 430,50
ER-865-CG	2 773,97	2 017,88	2 638,79	2 502,21	2 590,13	2 238,67	2 384,87	2 517,88	2 275,11	2 741,32	2 471,56	2 446,94	29 579,15
EG-889-RX	2 990,55	2 593,17	3 051,43	2 496,29	2 955,51	2 862,47	1 689,20	3 566,14	2 495,97	2 510,40	2 396,01	2 668,78	32 275,92
Total	23 086,33	19 760,01	21 793,57	21 031,93	22 516,25	20 970,65	22 375,25	23 415,82	20 247,08	22 902,07	21 753,14	21 309,47	261 222,17

Mi B.O.M.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	1 308,74	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CZ-725-FE	1 337,72	1 038,89	1 296,70	985,84	1 356,18	1 106,00	1 197,14	641,63	595,27	774,64	248,14	104,50	10 682,54
EP-613-LP	690,71	666,21	724,74	790,14	748,53	706,29	790,70	1 072,38	869,97	850,87	1 094,66	1 189,47	10 194,67
Total	2 028,43	1 704,90	2 021,43	1 775,98	2 104,71	1 812,29	1 987,84	1 714,01	1 465,24	1 625,51	1 342,80	1 293,97	20 877,21

V.L.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
BW-933-BZ	90,29	60,80	40,04	107,35	55,80	~	66,05	~	87,33	116,63	38,78	~	663,07
CA-571-QV	77,24	70,76	72,88	76,57	78,33	43,09	82,97	44,62	41,99	82,63	40,00	41,88	752,96
EF-931-FX	128,27	124,45	139,07	87,15	69,32	96,36	201,48	80,36	91,57	85,86	88,12	113,67	1 305,68
EV-384-HJ	~	~	96,83	71,96	97,92	153,43	103,93	78,50	55,00	172,42	133,11	109,23	1 072,33
Total	295,80	256,01	348,82	343,03	301,37	292,88	454,43	203,48	275,89	457,54	300,01	264,78	3 794,04

Total Site : 25 410,56 21 720,92 24 163,92 23 150,94 24 922,33 23 075,82 24 817,52 25 333,31 21 988,81 24 985,12 23 395,95 22 928,22 285 893,42

AD BLUE ANNEE 2018

B.O.M.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CW-153-ET	45,17	38,93	41,41	35,55	44,04	43,79	46,77	42,71	41,30	37,19	37,20	46,05	500,11
EG-194-XR	145,35	122,73	94,96	141,10	152,26	126,65	136,71	153,52	107,05	169,74	116,68	92,74	1 559,49
EG-195-RM	112,97	83,60	86,26	79,09	104,68	119,52	72,93	127,63	84,10	106,32	101,13	97,96	1 176,51
EH-381-ER	35,73	~	27,16	31,37	56,80	26,75	~	~	~	33,50	99,43	57,52	367,26
EG-432-SE	39,58	70,12	109,53	32,01	121,56	56,29	83,15	84,43	58,46	51,82	23,67	~	730,62
EG-654-RT	181,85	139,24	144,47	150,34	141,88	87,83	155,91	115,83	103,57	96,20	159,81	110,82	1 567,55
EG-739-XR	107,72	70,67	139,24	55,41	104,05	114,14	106,17	109,41	121,47	122,93	79,08	127,34	1 257,63
ER-865-CG	133,82	113,69	161,63	117,71	172,65	103,47	107,01	162,75	107,13	163,79	125,23	122,27	1 591,15
EG-889-RX	137,88	114,77	157,96	120,28	135,92	119,25	84,46	189,59	105,94	117,29	127,24	107,56	1 518,14
Total	920,07	753,75	962,64	762,86	1 032,64	797,99	793,11	985,87	729,02	898,78	869,47	762,26	10 268,46

W/B.O.M

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CZ-725-FE	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	0,00
EP-613-LP	14,17	11,61	19,45	6,33	19,55	15,99	16,67	30,66	21,67	23,00	27,43	22,98	229,91
Total	14,17	11,61	19,45	6,33	19,55	15,99	16,67	30,66	21,67	23,00	27,43	22,98	229,91

Total Site : 934,24 765,36 982,09 769,19 1 052,19 813,98 809,78 1 016,53 750,69 921,78 896,90 785,24 10 497,97

Consommation globale

Mois	Gazole	Ad Blue
Janvier	25 410,56	934,24
Février	21 720,92	765,36
Mars	24 163,92	982,09
Avril	23 150,94	769,19
Mai	24 922,33	1 052,19
Juin	23 075,82	813,98
Juillet	24 817,52	809,78
Août	25 333,31	1 016,53
Septembre	21 988,81	750,69
Octobre	24 985,12	921,78
Novembre	23 395,95	896,90
Décembre	22 928,22	785,24
Total	285 893,42	10 497,97

1.6. Les kilomètres parcourus

KILOMETRES ANNEE 2018

B.O.M.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CW-153-ET	2 194	1 911	2 118	2 171	1 888	2 147	2 479	2 337	2 279	2 522	2 384	2 420	26 853
EG-194-XR	4 917	3 864	4 002	4 635	4 255	4 981	4 977	4 487	4 275	4 989	3 874	4 246	53 502
EG-195-RM	4 401	4 435	4 287	3 891	4 798	4 993	4 633	5 276	4 115	5 001	4 966	4 736	55 532
EH-381-ER	3 687	3 563	3 756	2 730	4 184	3 050	3 763	3 920	3 289	3 861	3 966	3 524	43 303
EG-432-SE	3 666	2 799	3 470	4 168	3 271	3 136	3 715	3 356	2 923	3 134	3 911	2 970	40 519
EG-654-RT	5 733	4 499	4 489	5 304	4 842	3 900	5 792	4 178	4 715	5 549	5 340	4 938	59 279
EG-739-XR	4 349	3 893	4 387	4 046	4 585	4 427	4 179	4 770	4 280	4 411	3 244	4 302	50 873
ER-885-CG	5 192	3 810	4 789	4 465	4 812	4 132	4 316	4 801	4 419	5 189	4 608	4 207	54 550
EG-889-RX	4 747	4 441	5 045	4 234	4 987	4 719	3 019	5 660	4 400	4 433	4 174	4 303	54 162
Total	38 886	33 015	36 341	35 644	37 632	35 485	36 873	38 785	34 695	39 099	36 467	35 851	438 573

Mini B.O.M.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	1 310	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CZ-725-FE	7 028	5 451	6 631	5 176	6 946	5 635	6 119	3 296	2 897	3 956	1 232	433	54 700
EP-613-LP	4 082	3 858	4 074	4 872	4 323	4 220	4 594	6 558	5 406	5 112	6 540	6 827	60 268
Total	11 110	9 309	10 705	9 948	11 269	9 755	10 713	9 854	8 303	9 068	7 772	7 260	114 968

V.L.

Immatriculation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
BW-933-BZ	1 005	804	457	711	306	-	775	-	932	789	367	-	6 146
CA-571-QV	1 450	1 415	1 468	1 397	1 761	889	1 901	1 118	925	1 931	781	862	15 898
EF-931-FX	2 055	1 877	2 381	1 063	1 589	1 325	3 558	1 419	1 686	1 569	1 599	2 017	22 128
EV-384-HJ	-	-	570	1 540	1 338	2 297	1 859	1 053	868	2 320	1 736	1 372	14 953
Total	4 510	4 096	4 876	4 711	4 994	4 511	8 093	3 590	4 411	6 599	4 483	4 251	59 125

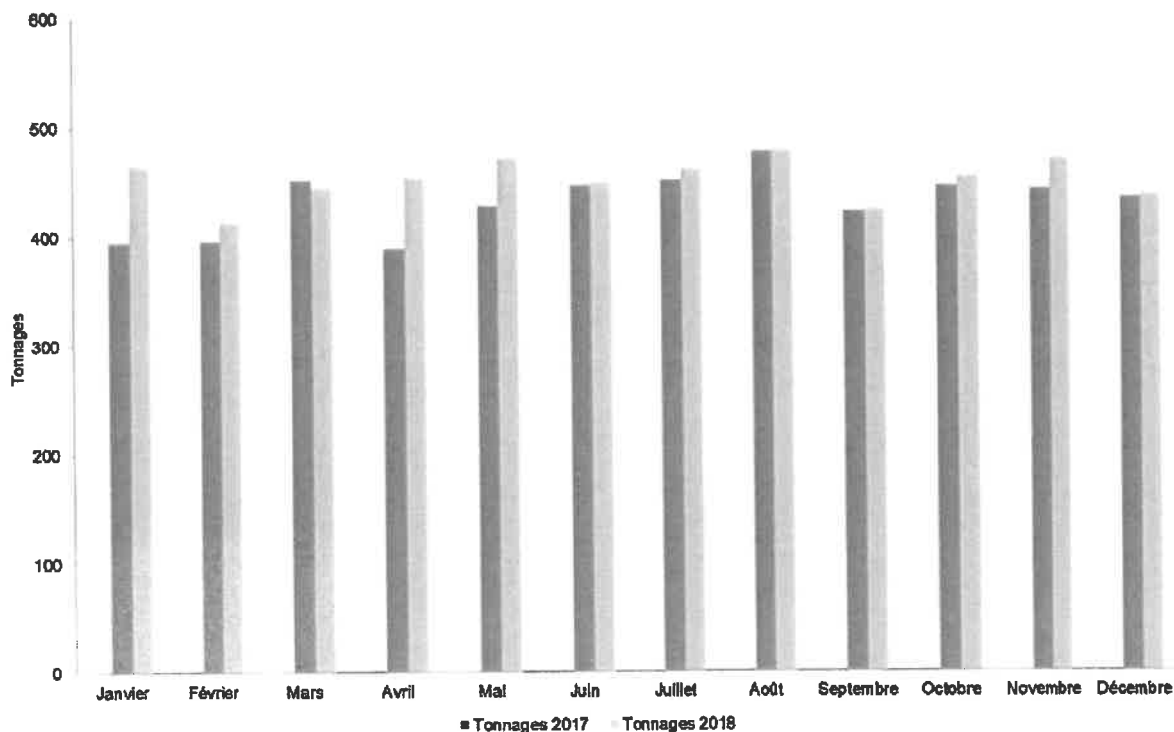
Total Site : 54 506 46 420 51 922 50 203 53 895 49 751 55 679 52 229 47 409 54 766 48 722 47 162 612 664

Distance (en km)

Mois	Kilomètres
Janvier	54 506
Février	46 420
Mars	51 922
Avril	50 203
Mai	53 895
Juin	49 751
Juillet	55 679
Août	52 229
Septembre	47 409
Octobre	54 766
Novembre	48 722
Décembre	47 162
Total	612 664

1.7. Les tonnages

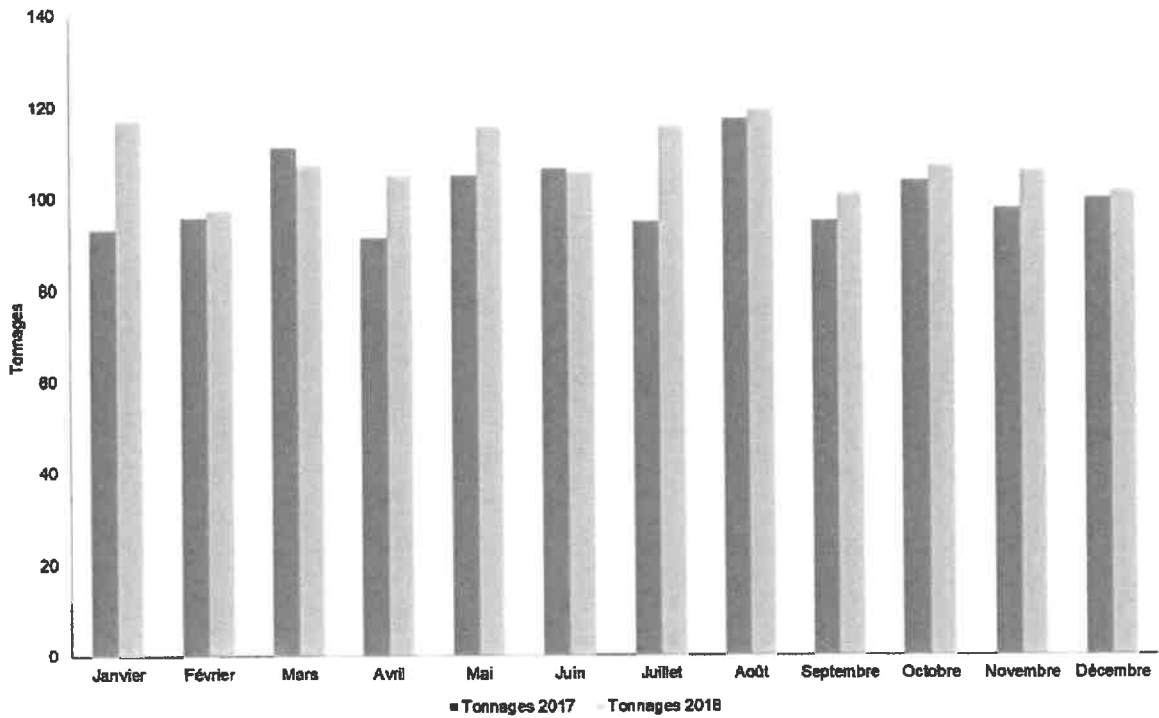
1.7.1. Les ordures ménagères



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Tonnages 2017	394,68	396,44	452,14	389,12	428,42	446,94	451,10	477,40	422,26	445,22	442,56	434,4	5 180,68
Tonnages 2018	466,14	413,52	444,86	455,18	472,32	449,18	461,68	478,58	424,78	455,00	471,08	437,28	5 429,60

Nous constatons une hausse de 4,80% des tonnages entre 2017 et 2018.

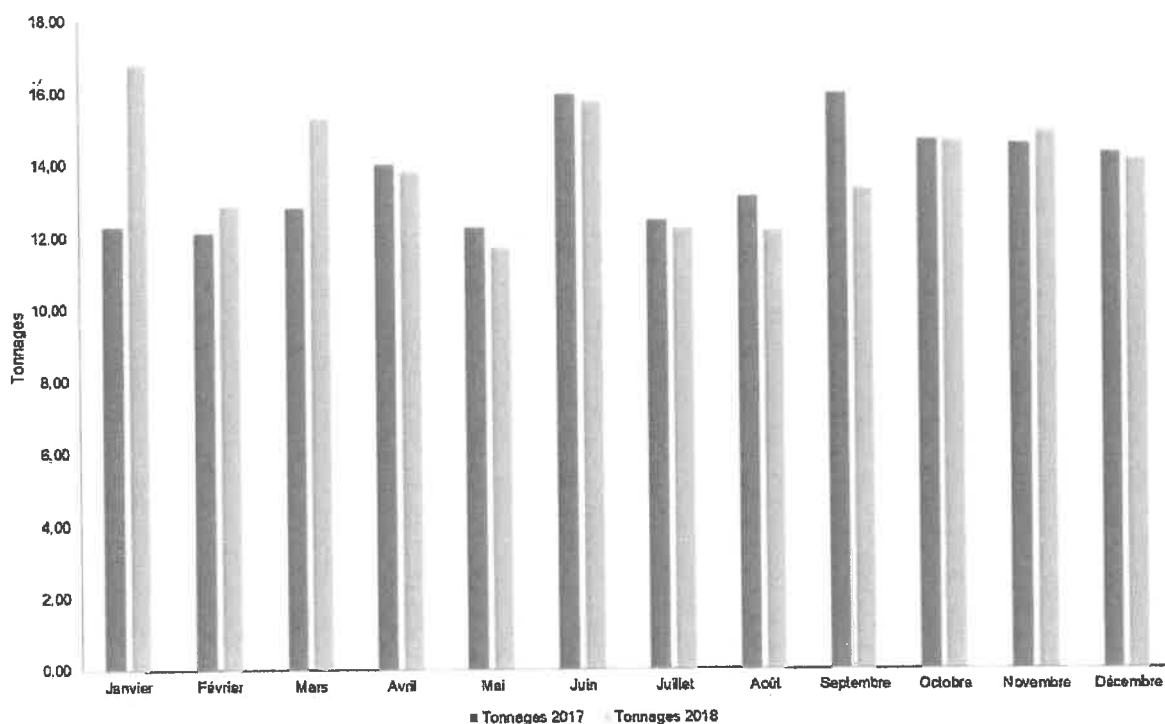
1.7.2. Les emballages



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Tonnages 2017	93,36	95,82	111,26	91,50	104,96	106,46	94,86	117,30	95,01	103,77	97,70	99,93	1 211,93
Tonnages 2018	117,12	97,56	107,38	105,05	115,82	105,78	115,76	119,38	100,88	107,10	106,00	101,62	1 299,46

Entre 2017 et 2018, les tonnages d'emballages ont augmenté de 7,22%.

1.7.3. Le carton



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Tonnages 2017	12,30	12,14	12,84	14,02	12,28	15,94	12,46	13,12	15,94	14,68	14,56	14,30	164,66
Tonnages 2018	16,82	12,90	15,32	13,82	11,72	15,76	12,24	12,16	13,34	14,65	14,92	14,14	167,79

Le verre et le papier sont gérés par le SMIRTOM, nous n'avons pas de données.

Les tonnages des flux passant par le quai de transfert de Nérondes ne sont pas intégrés tout comme les tonnages provenant des colonnes enterrées (gestion SMIRTOM).

1.8. Les faits marquants et propositions d'amélioration

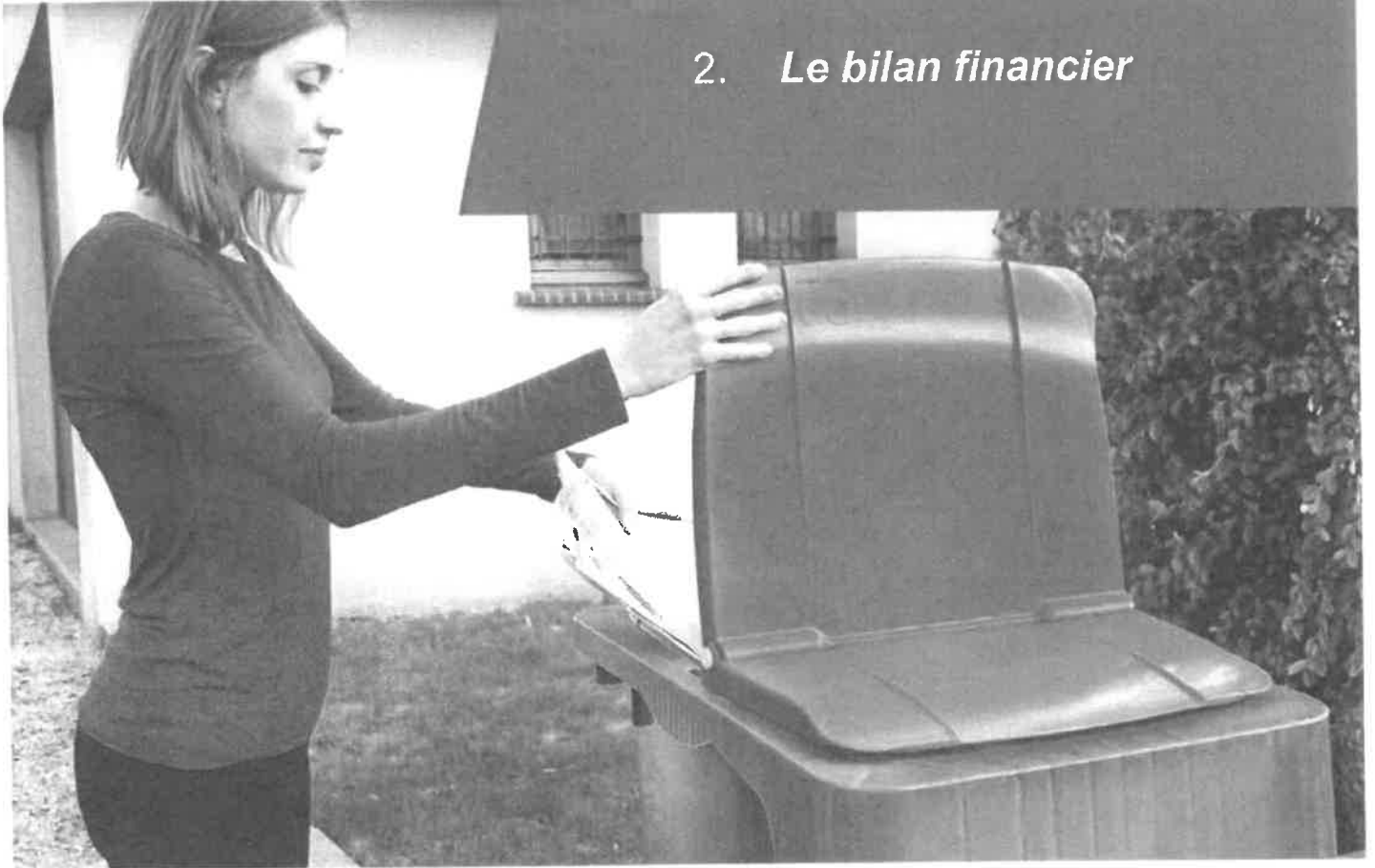
Dans le cadre de l'amélioration continue de la prestation de collecte nous avons, en partenariat avec la collectivité, travaillé le redimensionnement des tournées fin 2017.

Cette nouvelle organisation a commencé au 2 janvier 2018 et s'est prolongée tout au long de l'année.

Un travail de conteneurisation des professionnels, rattachés à la tournée de collecte de carton, a été réalisé.

L'année 2018 a également vu arriver la nouvelle génération de boîtiers de communication des points 2.2, améliorant grandement la facilité d'utilisation par les usagers de par l'interface plus interactive, ainsi qu'un suivi de qualité avec un système de communication des données amélioré.

2. *Le bilan financier*



2.1. Le bilan financier

		2018
CLIENT ST AMANDUIS		
Charges de personnel (y compris structure d'exploitation)		1 102 000
Dépenses Véhicules		
	Entretien	159 300
	Carburant	316 100
	Amortissements	356 100
	Locations Véhicules	0
	Autres Charges	86 200
		2 019 700 €
Charges de structure générale	(y compris ass, taxe, coût financier, informatique, téléphone, fonctionnement)	228 500



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 4

Indemnité des Receveurs

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M.CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R.CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F.GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Question n° 4

Indemnité des receveurs

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de confection des documents budgétaires allouées au Comptable du Trésor ;

vu la délibération de Cœur de France du 5 octobre 2018 fixant à 50 % le taux de l'indemnité versé à Monsieur Philippe MOUCHARD, receveur à la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

considérant qu'en 2019, Madame Murielle BOURGOIGNON a assuré par intérim la fonction de receveur pendant 60 jours à la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond ;

il convient de définir l'indemnité de conseil attribuer à Monsieur Philippe MOUCHARD et Madame Murielle BOURGOIGNON pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'allouer pour 2019 l'indemnité de conseils au taux de 50 % à :

- **Monsieur Philippe MOUCHARD pendant 300 jours, soit une indemnité d'un montant brut de 391,28 €,**
- **Madame Murielle BOURGOIGNON pendant 60 jours, soit une indemnité d'un montant brut de 78,26 €.**

Pour le Président et par suppléance
La 1^{ère} Vice-Présidente



Annie LALLIER



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 5 A Ressources humaines Fixation taux d'avancement de grade

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 5 A

Ressources humaines

Fixation taux d'avancement de grade

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, modifié par l'article 35 de la Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, précisant que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

vu la délibération du 8 décembre 2017 fixant les ratios de Cœur de France ;

vu l'avis favorable du Comité technique du 23 septembre 2019 ;

considérant la refonte des cadres d'emplois ;

au titre de l'année 2019 et jusqu'à révision de ces dispositions, les quotas suivants sont proposés :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
<u>Filière Administrative :</u>		
Attaché	Attaché hors classe Attaché principal	Quotas 100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
<u>Filière Technique :</u>		
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

<u>Filière Culturelle :</u>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%

L'avis du Comité technique a été rendu le 23 septembre 2019

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
fixe les taux d'avancement de grades des agents mentionnés ci-dessus.**



Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 5 B Ressources humaines Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absente Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 5 B

Ressources humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu l'avis favorable du Comité technique rendu sur les suppressions de postes lors de sa séance du 25 novembre 2019,

considérant que pour les besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants au 1^{er} janvier 2020 :

Créations pour avancements de grade :

- création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Création dans le cadre d'un recrutement :

- création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

Suppression pour fin de contrat :

- suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

Suppression pour cause de décès :

- suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'avis du Comité technique a été rendu le 25 novembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la modification du tableau des effectifs (document ci-joint) et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.


Le Président

Thierry VINÇON

Tableau des effectifs de Cœur de France

Après mise à jour – au 01/01/2020

Filière administrative

Postes	Date de création	Date de nomination dans le poste	Temps de travail
Directeur Général des Services	25/11/2016	01/07/2017	Temps complet
Rédacteur principal de 1ère classe	08/12/2017	15/12/2017	Temps complet
Rédacteur principal de 1ère classe	05/04/2019	01/07/2019	Temps complet
Rédacteur principal de 2ème classe	29/11/2019	01/01/2020	Temps complet
Rédacteur	06/02/2014	01/04/2014	Temps complet
Rédacteur	29/11/2019	12/11/2019	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1ère classe	29/11/2019	01/01/2020	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/12/2013	01/07/2014	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	25/11/2016	01/01/2017	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2ème classe	25/11/2016	01/01/2017	28H/semaine
Adjoint administratif - <i>contractuel</i>	08/12/2017	22/01/2018	Temps complet
Adjoint administratif	19/12/2008	01/09/2018	Temps complet
Adjoint administratif	05/04/2019	01/03/2019	Temps complet

Total des postes ouverts :

10

Total des postes pourvus :

9

Filière technique

Postes	Date de création	Date de nomination dans le poste	Temps de travail
Adjoint technique principal de 2ème classe	29/11/2019	01/01/2020	Temps complet
Adjoint technique	09/12/2011	01/12/2011	Temps complet
Adjoint technique	19/12/2013	01/02/2015	Temps complet

Total des postes ouverts :

2

Total des postes pourvus :

2

Filière culturelle

Postes	Date de création	Date de nomination dans le poste	Temps de travail
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	08/12/2017	15/12/2017	Temps complet
Adjoint du patrimoine	25/11/2016	01/01/2017	Temps complet

Total des postes ouverts :

2

Total des postes pourvus :

1

Cumuls d'activités (non soumis à délibération, ni à l'avis Comité Technique)

Attaché	08/12/2017	01/07/2017	5H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	/	01/10/2018	2H30
Adjoint administratif principal de 2ème classe	/	01/07/2018	4H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	/	01/12/2019	4H
Rédacteur principal de 2ème classe	/	01/06/2019	5H

Créations de postes proposées :

4

Suppressions de postes proposées :

2

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 5 C

Ressources humaines

Création de la fonction d'assistant(e) de prévention

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23 ;

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-3 ;

vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;

considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant(e) de prévention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 31 pour et 1 abstention (Jacqueline MALLARD)

- **décide de créer la fonction d'assistant(e) de prévention chargé(e), d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail,**
- **dit que la fonction d'assistant(e) de prévention ne pourra être confiée à un (des) agents de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire à la prise de fonction ;**
- **indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ;**
- **dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.**



Le Président

Thierry VINÇON

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Amand-Montrond établissant les conditions de portage et de remboursement des travaux du Cours Manuel (ci-jointe).



Le Président

Thierry VINÇON



Convention de partenariat entre la Ville et Cœur de France pour la réalisation des travaux du Cours Manuel

Entre la Communauté de Communes Cœur de France, représentée par Thierry VINÇON, son Président, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Décembre 2019,

ci-après dénommée « Cœur de France » d'une part ;

Et la Commune de Saint-Amand-Montrond, représentée par Thierry VINÇON, Maire, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 2019,

ci-après dénommée « la Ville » d'autre part ;

PRÉAMBULE :

La Ville réalise les travaux d'aménagement de l'Ilot des Carmes allant de la Rue Philibert Audebrand au Cours Manuel, en passant par la rue Jean Valette. La 1^{ère} phase des travaux d'aménagement des espaces publics ayant été réalisée :

- ✓ avec la reconfiguration de la rue Jean Valette en la création d'une zone de rencontre limitée à 20 km/h afin de concilier la déambulation piétonne et la desserte automobile, tout en respectant les règles d'accessibilité ;
- ✓ la requalification du parvis de l'Hôtel de Ville,

il convient désormais d'engager la 2nd phase avec la requalification du Cours Manuel côté impair.

Bien qu'il s'agisse d'une voirie communautaire, dans un souci de parfaite cohérence de l'aménagement global de l'Ilot des Carmes, Cœur de France souhaite confier à la Ville la réalisation des travaux de réhabilitation du Cours Manuel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les prestations assurées par la Ville et en contrepartie, la participation financière consentie par Cœur de France.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement décrits à l'article 3.

Article 3 : Description des travaux

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville comprennent :

- ✓ les frais de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ les travaux préparatoires et de terrassement ;
- ✓ l'assainissement ;
- ✓ les travaux de voirie ;
- ✓ les travaux divers (installation, signalisation de chantier...).

Article 4 : Estimation des travaux

Le coût estimé des frais de maîtrise d'œuvre pour le Cours Manuel et des travaux exécutés par la Ville s'élève à 506 000 € hors taxes, soit 607 200 € toutes taxes comprises.

Article 5 : Modalités de financement du projet

La Ville assure la totalité du financement des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage.

Cœur de France verse à la Ville un montant correspondant à 50 % du reste à charge de la Ville, déduction faite des subventions et autres participations financières obtenues. Un versement de 50% pourra être fait par Cœur de France, dès lors que 50% de la dépense aura été payée par la Ville. Le solde sera payé à la fin de l'opération, dans la limite du montant estimé des travaux soit, 506 000 € hors taxes.

Le versement interviendra à la réception du titre de recette qui sera émis par la Ville, accompagné d'un état des dépenses acquittées au titre de l'opération et du justificatif portant sur les aides réellement obtenues.

Article 6 : Etablissement et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes fera l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle en informera préalablement l'autre partie.

Article 8 : Élection de domiciles

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le...

Pour la Ville,

L'Adjoint chargé des Finances
et de l'Urbanisme,

Jacques DEVOUCOUX

Pour Cœur de France,

Le Président,

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 06 JAN. 2020
et publié le 07 JAN. 2020 en ligne.

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 7

Mise à jour des voies communautaires de la Commune de Marçais

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 7

Mise à jour des voies communautaires de la Commune de Marçais

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAN) et l'article L5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions de définition de l'intérêt communautaire ;

vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-855 du 21 juillet 2017 fixant les compétences de Cœur de France ;

vu les délibérations des 26 septembre, 9 décembre 2013 et 11 décembre 2014, définissant l'intérêt communautaire de la voirie et dressant notamment la liste des voies d'intérêt communautaire ;

considérant que, en date du 30 octobre 2019, la commune de Marçais, a souhaité que la route de la Vève (de la rue du stade à la limite de la commune soit 950 m) ne fasse plus partie de cette catégorie de voies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le retrait de la route de la Vève des voies d'intérêt communautaire de la Commune de Marçais



Le Président

Thierry VINÇON

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 8

Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport de la commission de délégation de service public et choix du délégataire

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

vu les articles L 3100-1 à L 3137-5 et R 3111-1 à R 3135-10 du Code de la commande publique ;

vu la délibération de Cœur de France du 5 avril 2019 relative à la délégation de service public (DSP) de l'assainissement non collectif, lançant la procédure ;

vu les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres de la commission d'ouverture des plis en date du 17 juillet 2019 ;

vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat ;

considérant que le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif actuel signé avec Véolia s'achève le 30 juin 2020 ;

considérant que chaque conseiller communautaire a été destinataire, le 4 décembre 2019 :

- du rapport des offres initiales et du rapport complémentaire de la commission de délégation de service public ;
- du rapport du Président présentant l'offre qui lui paraît la plus apte à assurer le service de l'assainissement dans les meilleures conditions techniques et financières pour les 20 années à venir ;

considérant que cette délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 20 ans

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le choix de la société Véolia pour la délégation de service public de l'assainissement collectif ;**
- **approuve le projet de contrat à intervenir à compter du 1er juillet 2020, pour une durée de 20 ans ainsi que ses annexes notamment le compte prévisionnel d'exploitation et le programme de renouvellement ;**

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

 Le Président
Thierry VINÇON

Département du Cher




**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE FRANCE**

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT**

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR LA
PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

RAPPORT DU PRESIDENT

	SIEGE	IMPLANTATION REGIONALE
	Cabinet MERLIN Groupe MERLIN	Agence d'Orléans
	6, Rue Grolée 69289 LYON Cédex 02	810 rue Leonard de Vinci 45 400 Semoy
	Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-78-38-37-85	Téléphone : 02-38-86-54-57 Télécopie : 02-38-61-07-42
	E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr	E-mail : cm-orleans@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 01190162-164-DEP-ME-A

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	A.BERTHEAS	N.GOUPIL	26/11/2019	Etablissement.

Sommaire

1	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	3
2	RAPPEL DES CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	5
3	HYPOTHESES RETENUES PAR LE CANDIDAT	6
3.1	NOMBRE D'ABONNES ET CUBAGES	6
3.2	EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES, DU CUBAGE	6
4	PRESENTATION DE L'OFFRE DU CANDIDAT	7
4.1	COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION	8
4.2	DETAIL DES RECETTES.....	10
4.2.1	<i>SIMULATION AVEC LA TARIFICATION PROPOSEE.....</i>	<i>10</i>
4.3	DETAIL DES DEPENSES	11
4.3.1	<i>PERSONNEL.....</i>	<i>11</i>
4.3.2	<i>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</i>	<i>13</i>
4.3.3	<i>CHARGE DE STRUCTURE</i>	<i>18</i>
4.3.4	<i>PLAN DE RENOUVELLEMENT.....</i>	<i>18</i>
4.4	FOND ETUDE & INNOVATION	19
4.5	STATION D'EPURATION	19
4.6	SERVICE CLIENT	20
4.7	SERVICE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	20
5	ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	21
6	MOTIFS DU CHOIX DU PRESIDENT POUR L'OFFRE DE VEOLIA	22
7	ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	22

1 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Après avoir étudié les différentes formes envisageables pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et après l'examen du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, la Communauté de Communes Cœur De France a décidé par délibération en date du 5 Avril 2019 de déléguer l'exploitation du service d'assainissement collectif sous la forme d'une concession.

Le présent rapport rend compte de l'analyse des offres initiales parvenues à la Communauté de Communes.

La procédure de la consultation qui a été suivie est celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des articles L 3100-1 à L 3137-5 et R 3111-1 à R 3135-10 du code de la commande publique.

La Communauté de Communes Cœur De France a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence sur internet le 27 Mai 2019 sur KLEKOON ainsi que le Moniteur le 14 Juin 2019.

La limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au Mardi 16 Juillet 2019 à 12h00.

Un seul dossier est parvenu à la Communauté de Communes Cœur De France avant les dates et heures limites fixées. Il s'agit de la candidature suivante :

VEOLIA EAU

Territoire Beauce Sologne Berry :

- **Centre Régional Beauce Sologne Berry– 499 rue de la Juine 45160 Olivet,
Directeur du territoire : Antoine BAUDIN.**

Site local:

- **59 rue Sarrault 18200 ST AMAND MONTROND SIRET : 572 025 526 11679**

Région Centre Ouest.

- **30 bd Jean Monnet – BP 71261 – 44412 REZE CEDEX SIRET : 572 025 526 11794**

Téléphone : 02 40 13 88 20

Courriel : pole-offres-centreouest@veolia.com

Représenté par : Jean-Charles GUY.

Au cours de sa réunion du 17 Juillet 2019, la commission mentionnée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a procédé à l'examen de ces candidatures et a arrêté comme suit la liste des Sociétés admises à présenter une offre :

- **VEOLIA EAU – Compagnie des Eaux et de l'Ozone - Centre Régional Beauce Sologne Berry– 499 rue de la Juine 45160 Olivet**

Une offre a été enregistrée :

- **VEOLIA EAU**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

L'ensemble des documents demandés dans le règlement de consultation a été remis par le candidat :

- Le Projet de Contrat complété et signé,
- Une note énumérant de manière exhaustive les clauses du contrat d'affermage auxquelles les candidats souhaitent déroger et les incidences qui en découlent sur le plan technique et/ou financier,
- Le compte d'exploitation prévisionnel, pour la solution de base et la variante éventuelle,
- Le programme prévisionnel de renouvellement pour la solution de base et la variante éventuelle,
- Le bordereau de prix unitaire complété avec un exemple d'application du bordereau sur un devis,
- Une note explicitant l'organisation et les moyens que les candidats se proposent de mettre en œuvre.

A l'issue de la première offre ainsi que du rapport de la commission de délégation de service public de Cœur de France, celle-ci a décidé de confier à Madame Annie LALLIER la Présidente de la commission, la négociation des offres, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette négociation a été entreprise le Mercredi 18 Septembre 2019 avec la société VEOLIA.

Au cours de cette négociation, le candidat a présenté ses offres et quelques précisions complémentaires lui ont été demandées.

Les réponses à ces questions sont parvenues le 11 Octobre 2019.

Le présent rapport a pour objet de présenter aux membres du Conseil Communautaire :

- L'offre qu'il est proposé de choisir pour assurer l'exploitation du service d'assainissement collectif,
- L'économie générale du futur contrat de délégation de service public.

2 RAPPEL DES CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les critères pris en compte pour l'analyse des offres par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales seront les suivants :

CRITERES :	Pondération	Sous-pondération
Valeur Technique	70 %	
L'implantation géographique et sa proximité des usagers		15 %
L'importance, l'organisation et la qualification de l'équipe d'exploitation affectée au service		15 %
Exploitation des ouvrages et des réseaux		15 %
Travaux concessifs		10 %
Modalités de suivi et de gestion de la clientèle		5 %
Programme de renouvellement		10 %
Economie de la délégation	30 %	
Tarifification des usagers		20 %
Cohérence entre le bilan prévisionnel et les prestations à fournir dans le cadre du contrat		10 %

Pour chaque critère et sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 4.

A cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération sur 100 prévus pour le critère et le sous-critère, la note est ensuite ramenée sur 100.

3 HYPOTHESES RETENUES PAR LE CANDIDAT

3.1 NOMBRE D'ABONNES ET CUBAGES

	VEOLIA
Nombre d'abonnés	7000
Volumes	700 000 m ³

3.2 EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES, DU CUBAGE

VEOLIA prévoit un maintien du nombre d'abonnés et du cubage sur les 20 prochaines années.

4 PRESENTATION DE L'OFFRE DU CANDIDAT

Le candidat avait remis 3 offres initialement :

- Une offre ne comprenant pas la construction d'une nouvelle station d'épuration sur Saint Amand Montrond,
- Une offre avec la construction et le financement intégral d'une nouvelle station d'épuration sur Saint Amand Montrond,
- Une offre avec la construction et le financement partiel (le génie civil restant à la charge de la Communauté de Communes) d'une nouvelle station d'épuration sur Saint Amand Montrond.

La dernière hypothèse a été retenue par la commission. Dans les tableaux ci-dessous le candidat considère deux périodes dans le contrat, la première avant la construction de la station de Saint Amand Montrond et la seconde période à partir de 2024 avec la mise en service de la nouvelle station.

4.1 COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Offre négociée de VEOLIA (Année 1) :

	année 1
nombre d'abonnés	7 000
cubages	700 000 m3
<i>en kilo euros</i>	
I/ RECETTES	1 465.19
Usagers	
prime fixe	420.00
part proportionnelle	1 015.19
Industriels	
Produits accessoires	30
II/ DEPENSES	1 360.42
énergie	83.13
produits de traitement	50.28
analyses	15.48
élimination des boues	98.93
sous-traitance	115.98
locations	34.47
entretien et réparations	3.61
matériel outillage et fournitures divers	13.19
primes d'assurance	14.36
informatique	57.57
transport et véhicules	25.88
postes, télécoms	6.69
impôts et taxes	21.70
créances irrécouvrable	27.98
autres charges	76.93
amortissement	272.74
personnel	240.39
sous-total charges d'exploitation	1 159.30
charges de structure	90.20
dotation de renouvellement	110.92
résultat	104.77

La marge effectuée par VEOLIA avant impôt est de 7.2%

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Offre négociée de VEOLIA (2024) :

année 2024

nombre d'abonnés	7 000
cubages	700 000 m ³

en kilo euros

I/ RECETTES	1 465.19
Usagers	
prime fixe	420.00
part proportionnelle	1 015.19
Industriels	
Produits accessoires	30

II/ DEPENSES	1 453.55
énergie	102.40
produits de traitement	39.74
analyses	15.71
élimination des boues	110.53
sous-traitance	129.48
locations	34.45
entretien et réparations	3.61
matériel outillage et fournitures divers	13.19
primes d'assurance	14.36
informatique	59.08
transport et véhicules	30.82
postes, télécoms	7.02
impôts et taxes	21.10
créances irrécouvrable	27.98
autres charges	78.72
amortissement	272.74
personnel	291.52
sous-total charges d'exploitation	1 252.43
charges de structure	90.20
dotation de renouvellement	110.92
résultat	11.63

La marge effectuée par VEOLIA avant impôt est de 0.8 %

4.2 DETAIL DES RECETTES

Dans ses offres VEOLIA se rémunère sur le prix des abonnements (part fixe), le prix de l'eau (part variable) et sur le montant des travaux qu'ils effectueront.

4.2.1 SIMULATION AVEC LA TARIFICATION PROPOSEE

Tarifs			
ACTUEL		PROPOSITION AVEC TRANCHES 2	
Abonnement	48.45 €	Abonnement	60.00 €
Part variable	1.5772 €	Part variable	
		0 à 20 m3	0.9900 €
		20 à 100 m3	1.5500 €
		101 à 200 m3	1.5600 €
		201 m3 et plus	1.6100 €

Simulations de factures Part Déléataire

VOLUME ANNUEL	ACTUEL	PROPOSITION AVEC TRANCHES	
		Montant	Delta/actuel
<i>m3</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>	
20	79.99 €	79.80 €	- 0.19 €
50	127.31 €	126.30 €	- 1.01 €
80	174.63 €	172.80 €	- 1.83 €
100	206.17 €	203.80 €	- 2.37 €
120	237.71 €	235.00 €	- 2.71 €
200	363.89 €	359.80 €	- 4.09 €
500	837.05 €	842.80 €	5.75 €
1 000	1 625.65 €	1 647.80 €	22.15 €
5 000	7 934.45 €	8 087.80 €	153.35 €
40 000	63 136.45 €	64 437.80 €	105.85 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le prix d'une facture de 110m³ serait donc de :

$$0.99*20+80*1.55+10*1.56= 219.40\text{€}$$

La tarification proposée par Veolia permet de ne pas augmenter le coût de la facture d'eau pour les personnes consommant moins de 200m³.

4.3 DETAIL DES DEPENSES

4.3.1 PERSONNEL

Offre négocié de VEOLIA (Année 1):

Descriptif	Mission réalisée	Salaire brut horaire	Nombre d'heures	Coeff de charges sociales	STEP (en k€)	Réseaux (en k€)	Clientèle (en k€)	TOTAL en k€
	Gestion de la STEP							
Agent d'exploitation		33.5	1860	1.53	62.310			62.31
Agent de maintenance		38.0	224	1.53	8.500			8.50
Agent d'astreinte		67.0	40	1.53	2.710			2.71
Encadrement local		49.0	355	1.53	17.413			17.41
	Gestion des PR							
Agent d'exploitation		33.5	306	1.53		10.240		10.24
Agent de maintenance		38.0	165	1.53		6.258		6.26
Agent d'astreinte		67.0	45	1.53		2.993		2.99
Encadrement local		49.0	91	1.53		4.461		4.46
	Gestion du réseau							
Agent d'exploitation		32.0	1425	1.53		45.595		45.60
Agent travaux		32.0	386	1.53		12.347		12.35
Agent SIG		38.0	35	1.53		1.330		1.33
Encadrement local		49.0	278	1.53		13.626		13.63
	Gestion de la clientèle							
Interventions chez les usagers		32.0	119	1.53			3.800	3.80
	Autres							
Technico administratif		49.0	136	1.53	6.686			6.69
Ingénierie territoire		49.0	522	1.53	25.584			25.58
Encadrement du service		49.0	253	1.53	12.421			12.42
Ressources humaines		49.0	42	1.53	2.056			2.06
Contrôle de gestion		49.0	42	1.53	2.056			2.06
								240.386

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Offre négociée de VEOLIA (Année 2024):

Descriptif	Mission réalisée	Salaire brut horaire	Nombre d'heures	Coeff de charges sociales	STEP (en k€)	Réseaux (en k€)	Clientèle (en k€)	TOTAL
								en k€
Agent d'exploitation	Gestion de la STEP	33.5	2700	1.53	90.450			90.45
Agent de maintenance		38	608	1.53	23.092			23.09
Agent d'astreinte		67	40	1.53	2.710			2.71
Encadrement local		49	518	1.53	25.402			25.40
Agent d'exploitation	Gestion des PR	33.5	306	1.53		10.240		10.24
Agent de maintenance		38.0	165	1.53		6.258		6.26
Agent d'astreinte		67.0	45	1.53		2.993		2.99
Encadrement local		49.0	91	1.53		4.461		4.46
Agent d'exploitation	Gestion du réseau	32.0	1425	1.53		45.595		45.60
Agent travaux		32.0	386	1.53		12.347		12.35
Agent SIG		38.0	35	1.53		1.330		1.33
Encadrement local				1.53		13.626		13.63
Interventions chez les usagers	Gestion de la clientèle	32.0	0				3.800	3.80
	Autres			1.53				
Technico administratif		49.0	131	1.53	6.395			6.39
Ingénierie territoire		49.0	477	1.53	23.388			23.39
Encadrement du service		49.0	313	1.53	15.319			15.32
Ressources humaines		49.0	42	1.53	2.056			2.06
Contrôle de gestion		49.0	42	1.53	2.056			2.06
								291.519

Pour le début de contrat Veolia prévoit **121.6 heures hebdomadaires (3.47 ETP)**.

Concernant la période à partir de 2024, le temps prévu par Veolia est de **140.8 heures (4 ETP)**.

La différence entre les heures allouées par Veolia entre le début du contrat et l'année 2024 s'explique par le fait de la mise en service envisagée de la nouvelle station.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

4.3.2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Offre négociée de VEOLIA (Année 1):

Descriptif	Quantité	Prix unitaires	STEP	Réseaux(en k€)	Clientèle (en k€)	TOTAL (en k€)
ENERGIE						
Station d'épuration	886 130.33	0.0852	75.51			75.51
PR	92 723.00	0.082		7.62		7.62
PRODUITS DE TRAITEMENT						
Chlorure ferrique	63.50	187.25	11.89			11.89
Polymère	17.50	2 193.50	38.39			38.39
ANALYSES						
Autosurveillance Entrée/Sortie	7.00	Ft	4.42			4.42
Suivi agronomique	7.00	Ft	7.60			7.60
Analyses des boues	7.00	Ft	3.46			3.46
ELIMINATION DES BOUES						
Compostage	300.00	290.00	87.00			87.00
Epandage	57.00	209.29	11.93			11.93
SOUS-TRAITANCE						
Curage préventif	7 000.00	1.30		9.10		9.10
Inspection télévisé	2 000.00	2.00		4.00		4.00
Evacuation des sous produits ITV et curage PR	2 102.00	1.73		3.64		3.64
Désobstruction des canalisations	25.00	150.00		3.75		3.75
Désobstruction des branchements	25.00	150.00		3.75		3.75
Nettoyage PR	85.00	153.76		13.07		13.07
Entretien des espaces verts	1.00	Ft	18.00			18.00
Contrôles réglementaires	43.00	92.27	3.97			3.97
Evacuation des graisses	95.50	95.00	9.07			9.07
Evacuation des Sable	13.28	65.00	0.86			0.86
Evacuation des Refus de dégrillage	52.46	110.00	5.77			5.77
Facturation par le service Eau Potable	14 000.00	2.50			35.00	35.00
Maintenance surpresseurs	5.00	-	-			-
Maintenance centrifugeuse	1.00	6 000.00	6.00			6.00
LOCATIONS						
Locaux	1.00	Ft	34.47			34.47
ENTRETIEN ET REPARATIONS						
Réparation des canalisations	2.00	1 251.80		2.50		2.50
Réparation des branchements	3.00	368.03		1.10		1.10
MATERIEL OUTILLAGE ET FOURNITURE DIVERSES						
Entretien des équipements	7.00	305.09	2.14			2.14
Entretien du réseau et des PR	36.00	135.40		4.87		4.87
Entretien du génie civil	7.00	308.68	2.16			2.16
Entretien des tampons	10.00	50.25		0.50		0.50
Contrôles des branchements	175	20.1		3.52		3.52

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

PRIMES D'ASSURANCE							
	Assurance	1.00	Ft	14.36			14.36
INFORMATIQUE							
	Bureautique	1.00	Ft	57.57			57.57
TRANSPORT ET VEHICULES							
	Véhicule léger gestion Station d'épuration	2 356.38	4.80	11.31			11.31
	Véhicule léger gestion PR	600.46	4.80		2.88		2.88
	Véhicule léger gestion réseau	1 425.97	4.40		6.27		6.27
	Véhicule lourd gestion réseau	276.44	7.75		2.14		2.14
	Encadrement	641.00	5.10		3.27		3.27
AMORTISSEMENTS							
	Construction STEP (sans partie GC)			268.75			268.75
	Bathymétrie Lagune Orcenais			0.20			0.20
	Sécurisation des installations			2.21			2.21
	Capteurs qualité d'air			-			-
	Diagnostic permanent			0.73			0.73
	Diagnostic H2S			0.84			0.84
Impayés							
	créances irrécouvrables	2%		21.98			21.98
	Chèques Assainissement	1.00	Ft	6.00			6.00
POSTES, TELECOMS							
	Télé alarme	43.00	72.00	3.10			3.10
	Télécom agents	1.00	Ft	3.60			3.60
IMPOTS ET TAXES							
(hors IS)	Contribution foncière des entreprises	1.00	Ft	2.80			2.80
	Autres impôts	1.00	Ft	18.90			18.90
AUTRES CHARGES							
	Fonds études	1.00	Ft	20.00			20.00
	Smart City	1.00	Ft	30.00			30.00
	Formation et sécurité du personnel	1.00	Ft	14.93			14.93
	Ruches et partenariat apicole	5.00	400.00	2.00			2.00
	Centre de formation local	1.00	Ft	10.00			10.00
\$/TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION							918.91

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Offre négociée de VEOLIA (Année 2024):

Descriptif	Quantité	Prix unitaires	STEP	Réseaux(en k€)	Clientèle (en k€)	TOTAL (en k€)
ENERGIE						
Station d'épuration	1 127 069.67	0.084	94.79			94.79
PR	92 723.00	0.0821		7.62		7.62
PRODUITS DE TRAITEMENT						
Chlorure ferrique	77.50	187.25	14.51			14.51
Polymère	11.50	2 193.50	25.23			25.23
ANALYSES						
Autosurveillance Entrée/Sortie	7.00	Ft	4.65			4.65
Suivi agronomique	7.00	Ft	7.60			7.60
Analyses des boues	7.00	Ft	3.46			3.46
ELIMINATION DES BOUES						
Compostage	340.00	290.00	98.60			98.60
Epandage	57.00	209.29	11.93			11.93
SOUS-TRAITANCE						
Curage préventif	7 000.00	1.30		9.10		9.10
Inspection télévisé	2 000.00	2.00		4.00		4.00
Evacuation des sous produits ITV et curage PR	2 102.00	1.73		3.64		3.64
Désobstruction des canalisations	25.00	150.00		3.75		3.75
Désobstruction des branchements	25.00	150.00		3.75		3.75
Nettoyage PR	85.00	153.76		13.07		13.07
Entretien des espaces verts	1.00	Ft	18.00			18.00
Contrôles réglementaires	43.00	92.27	3.97			3.97
Evacuation des graisses	95.50	95.00	9.07			9.07
Evacuation des Sable	13.28	65.00	0.86			0.86
Evacuation des Refus de dégrillage	52.46	110.00	5.77			5.77
Facturation par le service Eau Potable	14 000.00	2.50			35.00	35.00
Maintenance surpresseurs	5.00	1 500.00	7.50			7.50
Maintenance centrifugeuse	2.00	6 000.00	12.00			12.00
LOCATIONS						
Locaux	1.00	Ft	34.45			34.45
ENTRETIEN ET REPARATIONS						
Réparation des canalisations	2.00	1 251.80		2.50		2.50
Réparation des branchements	3.00	368.03		1.10		1.10
MATERIEL OUTILLAGE ET FOURNITURE DIVERSES						
Entretien des équipements	7.00	305.09	2.14			2.14
Entretien du réseau et des PR	36.00	135.40		4.87		4.87
Entretien du génie civil	7.00	308.68	2.16			2.16
Entretien des tampons	10.00	50.25		0.50		0.50
Contrôles des branchements	175	20.1		3.52		3.52

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

PRIMES D'ASSURANCE								
	Assurance	1.00	Ft	14.36				- 14.36
INFORMATIQUE								
	Bureautique	1.00	Ft	59.08				- 59.08
TRANSPORT ET VEHICULES								
	Véhicule léger gestion Station d'épuration	3 395.96	4.80	16.30				- 16.30
	Véhicule léger gestion PR	600.46	4.80		2.88			- 2.88
	Véhicule léger gestion réseau	1 425.97	4.40		6.27			- 6.27
	Véhicule lourd gestion réseau	276.44	7.75		2.14			- 2.14
	Encadrement	630.68	5.10		3.22			- 3.22
AMORTISSEMENTS								
	Construction STEP (sans partie GC)			268.75				- 268.75
	Bathymétrie Lagune Orcenais			0.20				- 0.20
	Sécurisation des installations			2.21				- 2.21
	Capteurs qualité d'air			-				- -
	Diagnostic permanent			0.73				- 0.73
	Diagnostic H2S			0.84				- 0.84
Impayés	créances irrécouvrables	2%		21.98				- 21.98
	Chèques Assainissement	1.00	Ft	6.00				- 6.00
POSTES, TELECOMS								
	Télé alarme	43.00	72.00	3.10				- 3.10
	Télécom agents	1.00	Ft	3.92				- 3.92
IMPOTS ET TAXES								
(hors IS)	Contribution foncière des entreprises	1.00	Ft	2.80				- 2.80
	Autres impôts	1.00	Ft	18.30				- 18.30
AUTRES CHARGES								
	Fonds études	1.00	Ft	20.00				- 20.00
	Smart City	1.00	Ft	30.00				- 30.00
	Formation et sécurité du personnel	1.00	Ft	16.72				- 16.72
	Ruches et partenariat apicole	5.00	400.00	2.00				- 2.00
	Centre de formation local	1.00	Ft	10.00				- 10.00
S/TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION								960.91

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Parmi les charges d'exploitation proposées par Veolia il y a notamment :

- ✓ La réalisation d'un curage de 7000 ml de réseau par an,
- ✓ La réalisation d'ITV sur 2000 ml de réseau par an,
- ✓ Le contrôle de 175 branchements par an pendant la durée du contrat,
- ✓ Le curage des postes de relèvements (2 fois par an),
- ✓ Mise à jour du cahier de vie en prenant en compte les évolutions techniques et règlementaires du service,
- ✓ La mise à jour du plan d'épandage si besoin ainsi que l'évacuation des boues,
- ✓ L'évacuation des sous-produits dans une filière conforme,
- ✓ Un programme d'autosurveillance très complet,

Les charges d'exploitation sont cohérentes avec la taille des installations. Les charges les plus lourdes sont notamment celles liées au traitement des boues, l'énergie ainsi que les amortissements des investissements (réhabilitation STEP et réseau pour l'offre de base ou construction de la nouvelle station pour les variantes).

4.3.3 CHARGE DE STRUCTURE

Dans son offre Veolia possède des charges de structure équivalentes à 6.2% (90 200 euros) de ses dépenses annoncées.

4.3.4 PLAN DE RENOUVELLEMENT

Veolia prévoit dans son offre un programme de renouvellement sur les stations d'épuration ainsi que sur les réseaux.

Offre de négociée de VEOLIA :

VEOLIA a programmé un renouvellement des équipements des stations d'épurations à hauteur de **63 618 €HT/an**.

VEOLIA garantit un renouvellement des équipements des stations à hauteur de **15 513 €HT/an**.

VEOLIA a programmé un renouvellement des équipements des réseaux à hauteur de **30 731 €HT/an**.

VEOLIA garantit un renouvellement des équipements des réseaux à hauteur de **1 056 €HT/an**.

Veolia a bien pris en compte le raccordement de la station d'Orval à celle de Saint Amand Montrond, la possibilité de récupérer les eaux usées de la Celle et Bruère-Allichamps ainsi que la création d'une nouvelle station sur Meillant dans son offre négociée. Une somme de renouvellement pour la nouvelle station de Meillant est d'ailleurs présente dans leur offre (3000 €/an).

4.4 FOND ETUDE & INNOVATION

Veolia Eau propose de créer un fonds études/innovations dédiée au Contrat. Deux sujets pourraient d'ores et déjà être traités dans ce cadre :

- La récupération de calories sur les eaux usées (principe de pompe à chaleur, avec économie d'énergie : Energido). Des contacts ont été pris avec l'Hôpital de St-Amand-Montrond et la clinique.
- Le solaire, pour lequel il est proposé une étude en année 2 du contrat.

Veolia souhaite mettre en place un fond études/innovations de 20 000 € par an.

4.5 STATION D'EPURATION

Dans son offre, Veolia propose le mode de financement suivant :

- Financement de l'intégralité des travaux par le concessionnaire durant le chantier
- Perception de l'ensemble des subventions (hors DETR) par le concessionnaire suivant les échéanciers de l'Agence de l'Eau
- Règlement du génie civil par la Communauté de Communes réparti sur les années 2022, 2023 et 2024.

Le tableau suivant fournit par le candidat présente l'hypothèse d'échéancier de règlement des opérations en lien avec la construction de la nouvelle station d'épuration.

	2020	2021	2022	2023	2024
Equipements	122 935 €	198 825 €	1 200 768 €	3 615 279 €	42 545 €
Génie civil	0€	884 767 €	3 039 320€	1 386 399 €	416 079 €
Subventions	0€	709 290 €	0€	1 773 224 €	1 063 934 €
Versement de la collectivité			1 288 179 €	1 288 179 €	1 288 179 €

Ce financement est proposé afin de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour subventionner ces actions. Celle-ci est estimée à 500 000 €.

La future station de Saint Amand aura une capacité de 25 000 EH. Elle pourra par conséquent être capable de recevoir à l'avenir les effluents de Bruère/La Celle ainsi que ceux d'Orval.

4.6 SERVICE CLIENT

Une agence Veolia est présente à Saint-Amand-Montrond, elle se situe 59 rue Sarrault. L'agence est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 sauf jours fériés.

Un personnel d'astreinte de VEOLIA est disponible 24h/24 et 7j/7

VEOLIA s'engage sur un délai d'intervention :

- En cas d'urgence : inférieur à 1h, 24h/24 et 7j/7
- En cas d'obstruction du réseau ou d'un branchement, intervention sous 2h, 24h/24 et 7j/7

4.7 SERVICE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VEOLIA s'engage à :

- Mettre à jour l'inventaire du patrimoine,
- Déployer un SIG sous 1 an avec géo-référencement des réseaux,
- Réaliser des réunions trimestrielles avec la Communauté de Communes Cœur de France.

5 ANALYSE DE L'OFFRE AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse de l'offre du candidat est réalisée au-regard des éléments demandés dans le dossier de consultation et des éléments apportés en réponse par le candidat tel que remis dans son offre.

L'offre du candidat a fait l'objet d'une notation en phase avec les critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation.

CRITERES :	Pondération	Sous-pondération	Note	VEOLIA
Valeur Technique	70 %		2.60/2.80	
L'implantation géographique et sa proximité des usagers		15 %	0.60/0.60	Très satisfaisant Implantation à Saint-Amand-Montrond
L'importance, l'organisation et la qualification de l'équipe d'exploitation affectée au service		15 %	0.60/0.60	Très satisfaisant Moyens et compétences adaptés
Exploitation des ouvrages et des réseaux		15 %	0.45/0.60	Satisfaisant
Travaux concessifs		10 %	0.40/0.40	Très Satisfaisant Création de la nouvelle Station
Modalités de suivi et de gestion de la clientèle		5 %	0.15/0.20	Satisfaisant
Programme de renouvellement		10 %	0.40/0.40	Très satisfaisant Renouvellement des équipements électromécaniques principaux
Economie de la délégation	30 %		1.00/1.20	
Tarification des usagers		20 %	0.60/0.80	Satisfaisant Tarification par tranches
Cohérence entre le bilan prévisionnel et les prestations à fournir dans le cadre du contrat		10 %	0.40/0.40	Très satisfaisant Les charges d'exploitation sont optimisées vis-à-vis de l'ampleur du service
Total	100%		3,60/4.00	

6 MOTIFS DU CHOIX DU PRESIDENT POUR L'OFFRE DE VEOLIA

Sur le plan technique et financier, l'offre de VEOLIA offre aux usagers des prestations de qualité et des garanties sur le service. De plus la construction de la future station sera assurée par Veolia.

Le contrat en affermage engendrera même une légère baisse du prix de l'eau aux usagers consommant moins de 200 m³.

7 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Pour assurer l'information des membres du conseil communautaire, en vue du choix définitif, il est adressé à chacun d'eux les documents suivants :

- L'ensemble des délibérations,
- Les procès-verbaux de la procédure,
- Le rapport d'analyse des offres initiales de la commission de délégation de service public,
- Le rapport complémentaire de la commission de délégation de service public suite aux négociations,
- Le présent rapport présentant l'offre qui paraît la plus apte à assurer le service d'assainissement collectif dans les meilleures conditions techniques et financières pour les 20 années à venir.

Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes pourront être consultés dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur de France.

Au terme de la procédure définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et rappelée ci-dessus, il est demandé au conseil communautaire :

1. D'approuver le choix de la société VEOLIA pour la délégation de service public d'assainissement collectif,
2. D'approuver le projet de contrat à intervenir à compter du 1^{er} Juillet 2020, ainsi que ses annexes notamment le compte prévisionnel d'exploitation, le programme de renouvellement et le règlement de service.
3. D'autoriser, le Président de la Communauté de Communes Cœur de France à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tous les documents concourant à sa bonne exécution.

Fait à Saint Amand Montrond,

Le 26 Novembre 2019

Question n° 9

Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la téléphonie mobile

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

vu les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

considérant que Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant les prestations de téléphonie mobile, il est proposé de former un groupement de commandes entre ces entités ;

considérant que ce groupement a pour finalité de mutualiser les besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations ;

considérant que pour ce faire, il est nécessaire de passer préalablement une convention constitutive de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Saint-Amand-Montrond sera coordonnateur ;

considérant que cette convention fixe les règles de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de passation de l'opération pour laquelle elle est établie ;

considérant que la convention de groupement permettra ainsi de procéder à la passation d'un marché de services dont l'évaluation du coût total est estimée à 51 700 € HT soit 62 040 € TTC pour la durée totale du marché (quatre ans) à compter du 1^{er} mai 2020 ;

considérant que cette estimation se décompose de la façon suivante :

- 54 000 € TTC pour la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- 8 040 € TTC pour la Communauté de Communes Cœur de France ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Saint-Amand-Montrond, pour la téléphonie mobile,**
- **approuve le projet de convention entre Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond (document ci-joint),**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**



Le Président

Thierry VINÇON



**PRESTATIONS DE SERVICES
DE TELEPHONIE MOBILE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**

Novembre 2019

ENTRE :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, sise 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par son Maire, Monsieur Thierry VINÇON, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019, Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Cœur de France, sise 1 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par son Président, Monsieur Thierry VINÇON, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2019, Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :**PREAMBULE :**

Considérant que la Communauté de Communes et la Ville ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant les prestations de téléphonie mobile, il est convenu de former un groupement momentané de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations.

Article 1 : Objet et nature de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'élaboration, de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence et de choix de l'opérateur économique pour le marché de prestations de services de téléphonie mobile qui prendra effet le 1^{er} mai 2020 pour une durée de 4 (quatre) ans et qui sera réalisé au profit de la Communauté de Communes et de la Ville.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention.

La convention a pour objet la formation d'un groupement de commandes qui n'aura pas de personnalité morale. Le présent groupement est librement constitué entre ses membres.

Article 2 : Membres et coordonnateur - désignation et adhésion :

Les membres du présent groupement sont désignés en tête de la présente.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au titre de la présente convention.

Article 3 : Nature du marché

Les prestations objets du marché seront réalisées dans le cadre des dispositions relatives aux marchés publics et en référence aux modalités applicables aux pouvoirs adjudicateurs. La procédure mise en place sera la procédure adaptée.

Article 4 : Organisation de la procédure et de l'exécution du marché

Article 4.1. – Missions des membres du groupement

Le coordonnateur assiste l'autre membre dans la définition de ses besoins, procède à leur recueil en vue de leur recensement puis rédige les pièces techniques et administratives.

Le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés,
- de rédiger l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC),
- d'informer l'autre membre du groupement de la date d'envoi de l'AAPC et des date et heure limites de réception des offres,
- de réceptionner les plis et en assurer l'enregistrement,
- d'établir les tableaux d'ouverture des candidatures et des plis,
- d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures,
- d'analyser les offres,
- de rédiger un rapport de choix, de classer les offres et de proposer une offre économiquement la plus avantageuse,
- de contrôler administrativement l'offre retenue,
- de procéder à une mise au point (le cas échéant), de l'adresser au futur titulaire du marché et de la faire signer par les parties au marché,
- de rédiger les lettres de rejets, de les faire signer et de les adresser aux candidats non retenus,
- le cas échéant, de rédiger les lettres d'explications en cas de réclamation d'un candidat non retenu,
- de faire signer l'offre par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur,
- de rédiger la lettre de notification, de la faire signer et l'adresser par lettre recommandée dématérialisée au candidat retenu,
- de transmettre à l'autre membre du groupement par courriel copie des pièces nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne.

L'autre membre du groupement est chargé :

- de répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai imparti,
- de procéder au recueil de ses besoins préalablement à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, et les communiquer au coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur ses besoins dans le domaine, en lien avec l'entreprise choisie,
- d'inscrire le montant qui le concerne dans son budget,
- d'assurer le paiement des prestations correspondantes, au prestataire directement.

L'exécution du marché est effectuée par chacun des membres du groupement pour sa partie.

La passation d'avenant ou de décision modificative, le cas échéant, est effectuée, par le coordonnateur, sous réserve que cet avenant ou cette décision modificative ne bouleverse pas l'économie du marché initial et dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, celui-ci divise la charge financière par le nombre de membres pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Le contentieux éventuel né de l'exécution du marché est traité par chaque membre du groupement pour sa partie. Celui-ci se doit d'informer le cas échéant le coordonnateur.

Article 4.2. – Commission d'appel d'offres

Sans objet (procédure adaptée).

Article 5 : Répartition des frais engagés

Il ne sera pas demandé à l'autre membre de contribution aux frais matériels et de personnels du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement exécute son marché public et rémunère le titulaire pour sa part.

Tous les frais liés à la présente convention seront engagés par le coordonnateur (frais de publicité, etc.).

Article 6 : Retrait et modification

Article 6.1. – Retrait de l'une des parties

Le retrait d'un membre du groupement est impossible pendant les phases de passation ou d'exécution du marché.

Article 6.2. – Modification

Toute modification de la présente convention se réalise par voie d'avenant qui doit être approuvé par les membres du groupement et selon les mêmes formes que la passation de la convention constitutive.

Article 7 : Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 8 : Juridiction compétente

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification par le coordonnateur à l'autre membre du groupement jusqu'à la date de fin du marché.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les membres du groupement font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête de la présente.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original conservé par le coordonnateur.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Pour le Maire et par suppléance,
Le Premier Adjoint,

Claude ROGER

Le Président de la
Communauté de Communes,

Thierry VINÇON

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 10

Contrat Ville-centre 2017 / 2020

**Ville de Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France,
Commune de Charenton-du-Cher avec le Conseil départemental du Cher :
avenant n° 2**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du 8 décembre 2017, autorisant Monsieur le Président à signer le contrat Ville-centre 2017 / 2020 ;

vu la signature du Contrat Ville-centre avec le Département, le 12 mars 2018 ;

considérant que certaines opérations de la Ville de Saint-Amand-Montrond et de Cœur de France doivent être ajustées, sans modification du montant total du contrat.

Il convient de valider l'avenant n° 2 à ce contrat.

Pour Cœur de France, les ajustements ont porté sur les opérations suivantes :

- l'aménagement du site Bussière : ajustement en dépenses et en montant de subvention ;
- l'aménagement des quais (canal de Berry à vélo) : ajustement au regard de la dépense réellement payée ;
- aménagements et dessertes de zones d'activités : ajustement en dépenses et en montant de subvention ;
- réalisation d'un chemin de randonnée entre les jardins de Noirlac et Virlay : inscription de cette nouvelle ligne ;
- station d'épuration de Meillant : inscription de cette nouvelle ligne.

L'avenant n° 2 modifie l'article 4.2 : engagements des parties, sur cette nouvelle base.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 du contrat Ville-centre 2017 / 2020 (ci-joint).

Le Président

Thierry VINÇON





DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N°2

CONTRAT DE VILLE CENTRE 2017 / 2020

**VILLE de SAINT-AMAND-MONTROND,
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE
ET COMMUNE DE CHARENTON-DU-CHER**

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CHER, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par son Président, Monsieur Michel AUTISSIER, dûment habilité à signer cet avenant au contrat en vertu de la délibération n°CP...../ 2019 en date du 18 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et

LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND, dont le siège se situe 2, rue Philibert Audebrand 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son Maire, Monsieur Thierry VINÇON en vertu de la délibération de son conseil municipal n°..... en date du.....

Ci-après désignée « la Ville de Saint-Amand-Montrond »,

- **LA COMMUNE DE CHARENTON-DU-CHER** dont le siège se situe 89, rue Nationale 18210 CHARENTON-DU-CHER, représentée par son Maire, Monsieur Pascal AUPY, en vertu de la délibération de son conseil municipal n°..... en date du.....

Ci-après désignée « la commune de Charenton-du-Cher »,

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE dont le siège se situe 145, rue de Canetille 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par sa 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Annie LALLIER, en vertu de la délibération de son conseil communautaire n°..... en date du

Ci-après désignée « la Communauté de communes Cœur de France »,

d'autre part,

Le Département, la Ville de Saint-Amand-Montrond, la commune de Charenton-du-Cher, la Communauté de communes Cœur de France, sont ci-après dénommés ensemble « les parties au présent avenant ».

Préambule

Le Département, la Ville de Saint-Amand-Montrond, la commune de Charenton-du-Cher, la Communauté de communes Cœur de France (ci-après dénommés « les parties au contrat initial ») ont signé, le 12 mars 2018, un contrat de ville-centre Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, commune de Charenton-du-Cher (ci-après la dénommé « le contrat initial ») modifié par avenant le 6 novembre 2018.

Après concertation avec les parties au présent avenant, les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Amand-Montrond et de la Communauté de communes Cœur de France Communauté de communes Arnon Boischaux Cher font l'objet d'une évolution. Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au contrat initial.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat initial.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIE

L'article 4.2 du contrat initial susvisé est modifié comme suit :

4.2. Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes Cœur de France, les parties au présent contrat s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes. Elles font l'objet d'un cofinancement de la part du Département :



Au titre de la rubrique « Services à la population - santé »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Maison de santé pluridisciplinaire	CDC Cœur de France	1 500 000 €	2019-2020	300 000 €

Au titre de la rubrique « Enfance – éducation »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Rénovation des structures d'accueil des jeunes enfants : écoles et multi-accueil	Saint-Amand-Montrond	200 000 €	2020	80 000 €
Création d'une restauration scolaire : Pôle maternelle Mallard	Saint-Amand-Montrond	230 000 €	2020	92 000 €

Au titre de la rubrique « Culture »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Ilôt des Carmes, Conservatoire d'art et de musique	Saint-Amand-Montrond	484 000 €	2020	193 600 €
Rénovation de la salle des fêtes	Saint-Amand-Montrond	90 000 €	2020	27 000 €



Au titre de la rubrique « Sport »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Equipements sportifs : tennis couverts, parcours à Virlay, gymnase	Saint-Amand-Montrond	132 406.73 €	2018	26 481.35 €
Rénovation d'équipements sportifs	Saint-Amand-Montrond	300 000 €	2020	120 000 €

Au titre de la rubrique « Economie – Tourisme »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département du Cher
Aménagement de l'intérieur de la halle du marché	Saint-Amand-Montrond	375 929.14 €	2018	161 123.22 €
Aménagement du site Bussière	CDC Cœur de France	1 950 000 €	2019-2020	600 000 €
Aménagement des quais (canal de Berry à vélo)	CDC Cœur de France	351 464.64 €	2019	139 964.32 €
Zones d'activités : aménagements et dessertes, voiries de desserte de la résidence Senior à Saint-Amand-Montrond	CDC Cœur de France	779 455 €	2020	156 931.11 €
Réalisation d'un chemin de randonnée entre les jardins de Noirlac et Virlay	CDC Cœur de France	200 000 €	2020	80 000 €



Au titre de la rubrique « Environnement, eau et assainissement »¹

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département du Cher
Station d'épuration de Meillant	CDC Cœur de France	1 053 430 €	2020	89 500 €

Au titre de la rubrique « autres projets structurants »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département du Cher
Cité de l'Or : travaux d'amélioration énergétique	Saint-Amand-Montrond	156 000 €	2020	62 400 €
Aménagement de la traversée de Bourg	Charenton-du-Cher	435 000 €	2020	87 000 €

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 2 216 000 € sur la durée du contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties. Il prendra fin au 31 décembre 2020.

¹ Les opérations concernant cette rubrique peuvent être portées par des maîtres d'ouvrage non identifiés comme un pôle d'équilibre ou de centralité compte tenu des modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable et des milieux aquatiques. Cette rubrique figure parmi les priorités départementales relevant de ce contrat.



Fait en quatre exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie au présent avenant,

A Bourges, le

Pour le Département, Le Président, Michel AUTISSIER	Pour la Communauté de communes Cœur de France La Première Vice-Présidente, Annie LALLIER
Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond Le Maire Thierry VINCON	Pour la Commune du Charenton-du-Cher Le Maire Pascal AUPY



Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 11 A

Tourisme

Convention de partenariat avec Tourisme & Territoire du Cher pour le dispositif Chambre d'hôtes référence®

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

considérant qu'en France, il n'existe pas de classification dédiée aux chambres d'hôtes, à la différence des autres types d'hébergement ;

considérant que l'objectif de Chambre d'hôtes référence® est de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation ;

considérant que Cœur de France avait passé en 2017, une convention de partenariat avec l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives du Cher (UDOTSI) pour encadrer et mettre en place ce dispositif localement ;

considérant que quatre hébergeurs ont reçu ce référencement en 2018 ;

considérant que l'UDOTSI a été dissoute le 31 décembre 2018 et que le dispositif a été repris par Tourisme & Territoires du Cher ;

considérant qu'il est important de continuer à présenter ce référencement aux hébergeurs, il convient de passer une convention de partenariat avec Tourisme & Territoires du Cher (*document ci-joint*) ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix 31 pour, 1 abstention (Pascal AUPY)

autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Tourisme et Territoires du Cher pour le dispositif Chambre d'hôtes référence® (document ci-joint).



Le Président

Thierry VINÇON

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE®

Entre Tourisme & Territoires du Cher
11 rue Maurice Roy – CS 40314
18023 BOURGES cedex

Représentée par son Président, Monsieur Pascal AUPY

et La Communauté de Communes Cœur de France
1 Rue Philibert Audebrand
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Représentée par son Président, Monsieur Thierry VINÇON

Dûment habilité à signer cette convention

Article 1- Objet de la convention

En France, pour les chambres d'hôtes, il n'existe pas de classement mis en place par l'État, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Le dispositif Chambre d'hôtes Référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® » regroupe l'ensemble des informations sur la mise en place du dispositif. L'ensemble des éléments relatifs à Chambre d'hôtes Référence® sont en téléchargement sur le site internet de la Fédération nationale des Offices de Tourisme de France®.

Cette convention permet d'encadrer le dispositif au niveau local entre l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le territoire (Tourisme & Territoires du Cher) et les Offices de Tourisme impliqués dans le référencement.

Article 2- Engagements de Tourisme & Territoires du Cher

Dans le cadre du dispositif Chambre d'hôtes Référence®, Tourisme & Territoires du Cher, organisme en charge du dispositif, sur le territoire du Cher assure :

- la diffusion des informations nécessaires à la mise en place et à son fonctionnement aux Offices de Tourisme,
- l'animation du référencement sur l'ensemble de son territoire,
- la gestion de la commission d'attribution,
- la mise en place de formation des personnes habilitées qui réaliseront les visites des chambres d'hôtes,

Il s'engage :

- à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention.
- à fournir à l'Office de Tourisme le panneau Chambre d'hôtes Référence® pour le propriétaire.

Article 3- Engagements de l'Office de Tourisme Cœur de France

L'Office de Tourisme Cœur de France engagé dans le dispositif Chambre d'hôtes Référence® s'engage :

- à informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif,
- à faire suivre la formation pour la visite de référencement à un ou plusieurs salariés. Ce(s) référent(s) sera(ont) chargé(s) de la visite et du contrôle des chambres d'hôtes candidates au référentiel dont les propriétaires auront acquitté le coût de visite. Il(s) devra(ont) assurer le suivi administratif des dossiers,
- à informer Tourisme & Territoires du Cher des demandes des exploitants (faire parvenir une copie de la fiche de visite et de l'état descriptif), des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues,
- à promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et son site internet,
- à s'impliquer dans les commissions d'attribution (transmission des documents au réseau départemental, présence aux réunions de la commission),

- à respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® », annexé à la présente convention,
- à fournir au propriétaire le panonceau Chambre d'hôtes Référence®.

Article 4- Tarification de la visite référencement

La visite de référencement a lieu tous les 5 ans. Elle est facturée 200 € par Tourisme & Territoires du Cher au propriétaire selon les conditions tarifaires fixées par la présente convention.

Tourisme & Territoires du Cher, reversera à l'Office de Tourisme Cœur de France, 100 € par dossier présenté en commission.

Le tarif comprend :

- les frais de déplacement de l'Office de Tourisme,
- l'accompagnement du propriétaire pour l'obtention du référencement,
- le contrôle des critères,
- la production d'un rapport de visite détaillé sous format papier ou numérique,
- la gestion du dossier de qualification,
- l'achat et la fourniture du panonceau.

Article 5- Litiges/réclamations

La commission départementale d'attribution se réserve le droit de prononcer la radiation d'un propriétaire pour les motifs suivants :

- fausse déclaration dans les renseignements fournis par le propriétaire,
- cession de l'hébergement à un tiers,
- transmission d'une ou plusieurs réclamations de la part de la clientèle,
- non-conformité des chambres d'hôtes ou de la structure d'accueil aux critères exigés par le référentiel.

En cas de radiation, une notification sera envoyée par Tourisme & Territoires du Cher, en lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, afin de l'informer de

l'interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, tout élément de reconnaissance lié au référentiel.

Le traitement des réclamations émanant de la clientèle touristique se fera au niveau local, par les Offices de Tourisme en premier lieu puis au niveau départemental selon le degré de gravité. Toute réclamation écrite devra cependant être signalée à la commission départementale d'attribution.

Article 6- Durée de la convention

Chacun des signataires déclare avoir pris connaissance de la présente convention et en accepter librement les conditions.

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et applicable à tous les signataires sauf dénonciation expresse trois mois avant le terme.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7- Résiliation

Si l'une des deux parties ne respecte pas l'une de ses obligations, la présente convention sera automatiquement résiliée.

La convention pourra être résiliée à tout moment avec l'accord de l'ensemble des parties. En cas de changement significatif intervenant au niveau de l'Office de Tourisme ou de Tourisme & Territoires du Cher (fusion, dissolution, absorption...) la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux à Bourges, le 13 septembre 2019

Pour Tourisme & Territoires du Cher

Pour la Communauté de Communes
Cœur de France

Le Président,

Le Président,

Pascal AUPY

Thierry VINÇON

Annexe : Le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® » annexé à la présente convention devra être paraphé par l'Office de Tourisme.

CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE

L'assurance d'être bien accueilli



GUIDE DE L'EXPLOITANT

Octobre 2016

Chambre d'hôtes référence® est une marque d'Office de Tourisme de France®
La Fédération Nationale des Offices de Tourisme • 79—81 rue de Clichy • 75009 Paris



Sommaire

Préambule	Page 3
Les informations essentielles	Page 4
Les critères	Page 6
L'identité visuelle	Page 10

**Retrouvez tous les documents officiels de demande de qualification
dans la « Demande de visite ».**

Le document « Demande de visite » vous a été remis ou envoyé avec ce guide.

Préambule

Il n'existe pas en France pour les chambres d'hôtes de classement mis en place par l'Etat, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

L'objectif de **Chambre d'hôtes référence**[®] est d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination. Chambre d'hôtes référence[®] n'a donc pas vocation à remplacer les labels, mais d'être une solution pour les exploitants soucieux de qualifier leur offre mais ne souhaitant pas adhérer à un label.

A la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence[®] n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité à minima, une assurance pour le client d'être bien accueilli.

Important : Chambre d'hôtes référence[®] n'est pas un label et n'aura de ce fait pas les mêmes objectifs de communication et de commercialisation que des labels. Chambre d'hôtes référence[®] ne disposera donc pas de site internet dédié, de plan marketing, d'une communication grand public, de veille sectorielle et juridique etc.. Si c'est ce service que vous recherchez, nous vous conseillons de vous tourner vers des labels nationaux qui pourront répondre à vos attentes.

La communication qui sera faite autour de Chambre d'hôtes référence[®] émanera des chambres d'hôtes qualifiées et des organismes en charge de la promotion du tourisme qui le souhaite.

Qu'est-ce qu'Offices de Tourisme de France[®] ?

Offices de tourisme de France[®] est le nom de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative .

Cette Fédération Nationale fédère sous la marque Office de Tourisme de France[®] un réseau constitué de près de 2500 structures à travers toute la France métropolitaine et les Dom-Tom.

Tourisme.fr est le site internet officiel des Offices de Tourisme de France.



Qu'est-ce Chambre d'hôtes référence[®] ?

Les principes clés de Chambre d'hôtes référence[®], sont :

- ◇ un référentiel national
- ◇ une visite de la chambre d'hôtes réalisée par l'Office de Tourisme,
- ◇ une mise en place et une gestion territoriale (régionale, départementale ou locale) assurée par le réseau Offices de Tourisme de France[®]

Ce guide vous permettra d'obtenir toutes les informations relatives à Chambre d'hôtes référence[®].

Chambre d'hôtes référence[®] est une marque déposée d'Offices de Tourisme de France[®]



Les informations essentielles

Chambre d'hôtes : dispositions légales

« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations » ; **Article L324-3** du code du tourisme.

De plus, la notion d'activité de location de chambre d'hôtes est définie par l'**Article D324-13** du même code, comme la "fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner" et est limitée à un nombre maximal de cinq chambres pour une capacité maximale d'accueil de quinze personnes. L'accueil doit être assuré par l'habitant.

« Chaque chambre d'hôte donne accès à une salle d'eau et à un WC. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison ». **Article D324-14** du code du tourisme.

La déclaration en mairie de chaque chambre d'hôtes est obligatoire Article L324-4 du code du tourisme.

Nous vous conseillons de vous renseigner sur toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant cette activité, notamment les réglementations en vigueur dans les domaines de la consommation, de l'hygiène, de la sécurité et salubrité.

Si votre activité contient des prestations annexes (table d'hôtes, vente de produits, etc... renseignez-vous également sur leurs réglementations spécifiques).

Chambre d'hôtes référence®

Cette qualification volontaire constate le respect de critères principalement de confort prédéfinis par Offices de tourisme de France au moment de la visite et est octroyée pour cinq ans. Elle ne repose pas sur un examen du respect des normes spécifiques applicables à l'activité qu'elle ne peut donc pas garantir. Cette qualification n'est ni un label mis en place par l'Etat, ni une certification.

Pourquoi faire qualifier sa chambre d'hôtes ?

Les chambres d'hôtes se multiplient dans l'ensemble des destinations touristiques et il est difficile pour le client de savoir si la prestation qu'il va acheter sera de qualité.

Les Offices de Tourisme et les autres acteurs institutionnels du tourisme, dans un souci de qualité d'offre touristique, mettent en avant les hébergements qui respectent les engagements d'un référentiel et qui ont passé une visite de contrôle.

Chambres d'hôtes référence® répond pleinement à ces exigences

Quels types de chambre d'hôtes sont concernés par Chambre d'hôtes référence® ?

Le référentiel de Chambre d'hôtes référence® fait la distinction entre deux types de chambres d'hôtes :

- ◇ **chambre double** : la chambre double est une pièce unique (hors salle d'eau et WC), permettant d'accueillir jusqu'à 4 personnes.
- ◇ **chambre familiale** : la chambre familiale est une suite composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement.

A noter, si la chambre d'accompagnant est également proposée en tant que chambre individuelle, celle-ci doit être évaluée selon les critères « chambre double ».

Les informations essentielles

Quels sont les critères du référentiel ?

Vous retrouverez l'ensemble des critères dans les pages de 6 à 9 de ce guide.

Le document « Demande de visites » contient la charte des engagements à respecter

5 ans, c'est la durée de validité de la qualification Chambre d'hôtes référence®

Des visites intermédiaires de contrôle peuvent avoir lieu à la demande de la commission d'attribution, notamment dans le cas de réclamation client.

Comment devenir Chambre d'hôtes référence® ?

Il vous suffit de compléter la « demande de visite » et de la retourner accompagnée de votre récépissé de déclaration en mairie à l'organisme mentionné en page 2 de « demande de visite ». Le document « demande de visite » vous aura soit été remis avec ce guide, soit est à demander à votre Office de Tourisme.

Vous serez ensuite contacté par votre Office de Tourisme afin de déterminer une date de visite de la ou des chambre(s) d'hôtes.

Une fois la visite effectuée, le dossier de visite complet sera transmis, par la personne ayant effectué la visite, à la commission d'attribution départementale ou régionale, afin que cette dernière décide de l'attribution de la qualification Chambre d'hôtes référence®. Cette procédure permet de garantir la neutralité de la prise de décision.

Si l'avis est favorable, vous recevrez par courrier une attestation à conserver et un certificat de qualification, ainsi que les informations relatives aux moyens de communication liées à Chambre d'hôtes référence®. Le certificat devra être à disposition des clients, dans chaque chambre, soit par l'affichage sur le mur, une porte ; soit par la mise à disposition de celui-ci avec la documentation existante.

A quoi sert la visite ?

La visite est réalisée par une personne habilitée, ayant suivi une formation. Cette personne est salariée de l'Office de Tourisme ou de l'organisme en charge de la gestion de la qualification sur votre territoire. Cette visite a pour but de vérifier si votre ou vos chambre(s) d'hôtes réponde(nt) aux critères du référentiel lié, son implantation et les services fournis aux clients. Vous présenterez, lors de cette visite, votre prestation tel que vous le faites pour vos clients : lits faits, petit déjeuner dressé...

Cette visite est également un moment d'échange, de conseil sur votre activité et sur les services fournis par votre Office de Tourisme.

Quel est le coût de Chambre d'hôtes référence® ?

Le coût est uniquement lié à la qualification de votre chambre d'hôtes. Celui-ci comprend l'étude de votre demande, la visite de votre ou vos chambre(s) d'hôtes, le passage en commission et l'envoi des documents liés à l'attribution.

L'achat de la signalétique dédiée est indépendante, vous pourrez vous la procurer suite à l'attribution de la qualification.

Aucune adhésion ou redevance annuelle n'est demandée par rapport à la qualification Chambre d'hôtes référence®.

Retrouver la tarification complète, en fonction du nombre de chambres d'hôtes et leur type, dans la « Demande de visite ».

Les critères

Notice : La majorité des critères sont obligatoires (identifiés par ◇), d'autres sont de l'ordre qualitatif (identifiés par ⇒) et seront pris en compte d'une manière globale dans la décision la commission d'attribution.

Les critères des espaces communs

- ◇ Affichage du prix de la chambre d'hôtes (petit déjeuner inclus) et le cas échéant des prestations annexes, à l'extérieur de la structure
- ◇ Absence de nuisances environnementales
- ◇ Propreté des abords extérieurs de l'habitation (façade de maison, chemin d'accès)
- ◇ Moyen de chauffage assurant une température conforme aux normes en vigueur pendant la période de location
- ⇒ La labellisation Tourisme et Handicap, ainsi que les langues étrangères parlées seront un plus pour votre dossier.

1- Petit déjeuner

- ◇ Petit-déjeuner inclus dans la prestation
- Service : dans la chambre ou chez l'exploitant (cuisine exclue sauf si cuisine-séjour)
- ◇ La pièce où sont servis les petits déjeuners est propre et bien rangée
 - ◇ Une personne est présente au moment du service du petit déjeuner
 - ◇ Parfait état de la pièce où sont préparés les petits déjeuners
 - ◇ Vaisselle harmonisée et en bon état
 - ◇ Linge de table propre et en bon état
- ⇒ Le type de petit déjeuner ainsi que le type de produit seront également pris en compte.
- Petit-déjeuner 'traditionnel' : café, thé, chocolat, lait, pain frais, beurre, confiture, etc.
- Petit-déjeuner 'amélioré' : 'classique' + fruits ou jus de fruits, viennoiseries, etc.
- Petit-déjeuner 'supérieur' : 'amélioré' +œufs, charcuterie, laitages, céréales, etc
- Produits bio / Produits du terroir / Produits maison

2- Services

- ◇ Linge de lit fourni et en parfait état
 - ◇ Linge de toilette fourni et en parfait état (un drap de bain et une serviette par personne)
 - ◇ Pour les séjours : Linge de lit changé tous les 3 jours
 - Linge de toilette changé tous les 2 jours
 - Ménage effectué tous les jours
 - Lit refait tous les jours
- ⇒ Présence de documentations touristiques

Les critères

3- Equipements annexes et de loisirs

⇒ Les divers équipements seront pris en compte par la commission d'attribution dans le cadre de la qualification

Télévision

téléphone

fax

accès internet/wifi

bibliothèque

salon ou coin détente

climatisation

tisanière/bouilloire*

adaptateurs électriques

équipement pour bébés :

**Seuls ces équipements électroménagers sont tolérés dans la chambre*

⇒ Le partage de certains équipements sera également pris en compte

garage

parking

local fermé

jardin

balcon

terrasse

local (ski, vélos, motos, planches à voile...) / salon de jardin / transats / piscine / tennis / table de tennis de table

jeux pour enfants

4- Propreté

◇ Chambre(s)

◇ Salle(s) d'eau

◇ Parties communes

5- Respect De l'environnement

◇ L'exploitant veille au respect de l'environnement : (validation d'au moins 2 critères en plus de la sensibilisation)

Sensibiliser les clients au développement durable

Economiseurs d'eau

Ampoules basse consommation

Tri des déchets (si mis en place dans la commune)

Produits d'entretien respectant l'environnement

Régulateur chauffage

Autres (panneaux solaires, appareils classe A...)

Les critères

Les critères d'une chambre double

- ◇ Surface habitable de la chambre de minimum 10 m² pour 2 personnes (hors salles d'eau et WC)
3m² par personne supplémentaire (Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1er septembre 1948. Calcul des surfaces compensées autorisé pour les chambres mansardées: (surface pour une hauteur de plus de 1,80) + (surface à une hauteur de moins d'1,80m, divisée par 2) Couchage non autorisé dans l'espace inférieur à 1,80m de hauteur)
- ◇ Affichage des prix à l'intérieur de la chambre
- ◇ Bon état d'entretien général
- ◇ Sols, murs, plafonds étanches et en bon état
- ◇ Ouverture sur l'extérieur (fenêtre ou velux)
- ◇ Aération et éclairage suffisant de toutes les pièces
- ◇ Occultation opaque extérieure ou intérieure
- ◇ Revêtement des sols en bon état
- ◇ Absence de toute nuisance sonore (intérieur et extérieur)
- ◇ Minimum une prise de courant libre et une lampe dans chaque pièce
- ◇ Mobilier en bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants
- ◇ Éléments de rangement suffisants pour le nombre d'occupants
- ◇ Possibilité de fermer la chambre à clé
- ◇ Les lits pour une personne mesurent au minimum 90 cm X 190 cm
- ◇ Les lits pour deux personnes mesurent au minimum 140 cm X 190 cm
(Maximum 1 lit de 140 cm supplémentaire ou 2 lits de 90 cm supplémentaires par chambre)
- ◇ Matelas propres, en parfait état – protection par housse amovible
- ◇ Sommiers en parfait état (sommiers métalliques proscrits)
- ◇ Traversin et / ou oreillers, en parfait état – protection par housse amovible (minimum 1 oreiller par personne)
- ◇ Une table de chevet avec éclairage pour chaque occupant
- ◇ 2 couvertures + 1 dessus de lit ou 1 couette + 1 couverture par lit, le tout en parfait état
- ◇ Linge de lit en parfait état
⇒ Le mobilier et les rangements présents seront inscrits afin que la commission d'attribution puisse apprécier du confort offert.
Mobilier : table / chaise / bureau / fauteuil / autres
Rangements : armoire / placard / étagères / penderie / commode / autres (En nombre suffisant pour les occupants avec un rangement à plat et une penderie à minima)

Salle d'eau (jusqu'à 5 personnes) (A partir de 6 personnes,

2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC)

Celle-ci ne devra pas être partagée avec les exploitants.

- ◇ Lavabos
- ◇ Douche (minimum 80x80 cm) ou baignoire avec système de douche (minimum 170x75 cm)
- ◇ Pare douche / rideau de douche
- ◇ Patère
- ◇ Éléments de rangement
- ◇ Sèche-cheveux
- ◇ Flexible de douche en bon état
- ◇ 2 éclairages dont 1 sur lavabo
- ◇ Joints du lavabo, douche ou baignoire nets, sans moisissures
- ◇ Miroir non piqué
- ◇ Poubelle fermée
- ◇ Linge de toilette non usé et impeccable
- ◇ Présence d'une aération

WC (En cas de salle de bains commune à au moins 2 chambres les WC doivent être séparés)

Celui-ci ne devra pas être partagé avec les exploitants.

- ◇ Présence d'une aération
- ◇ Absence de mauvaises odeurs
- ◇ WC propre et en bon état

Les critères

Les critères d'une chambre familiale

Rappel : la chambre familiale est une suite composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes. Les chambres doivent être proches l'une de l'autre, non séparées par d'autres pièces, sauf la salle d'eau éventuellement. Si la chambre d'accompagnant est également proposée en tant que chambre individuelle, celle-ci doit être évaluée selon les critères « chambre double ».

Les éléments présentés ci-après sont supplémentaires (ou modifiés) par rapport aux critères de la chambre double (page précédente).

Chambre principale

Mêmes caractéristiques que la chambre double

Première chambre d'accompagnant

Mêmes caractéristiques que la chambre principale sauf :

Surface habitable de la chambre (hors salles d'eau et WC) pour 2 personnes, une pièce d'une surface minimum de 7 m² + 3m² par personne supplémentaire

Les lits pour une personne mesurent au minimum 90 cm X 190 cm
Les lits pour deux personnes mesurent au minimum 140 cm X 190 cm
(Maximum 1 lit de 140 cm supplémentaire ou 2 lits de 90 cm)

Seconde chambre d'accompagnant

Mêmes caractéristiques que la chambre principale sauf :

Surface habitable de la chambre (hors salles d'eau et WC) pour 2 personnes, une pièce d'une surface minimum de 7 m² + 3m² par personne supplémentaire

Les lits pour une personne mesurent au minimum 90 cm X 190 cm
Les lits pour deux personnes mesurent au minimum 140 cm X 190 cm
(Maximum 1 lit de 140 cm supplémentaire ou 2 lits de 90 cm supplémentaires par chambre)

Salle d'eau n°1 (jusqu'à 5 personnes)

Mêmes caractéristiques que salle d'eau chambre double

Salle d'eau n°2 (à partir de 6 personnes partageant les salles d'eau)

A partir de 6 personnes, 2 salles d'eau avec lavabo + douche ou baignoire, et 2 WC.

Mêmes caractéristiques que salle d'eau chambre double

WC (En cas de salle d'eau commune à au moins 2 chambres les WC doivent être séparés)

Mêmes caractéristiques que WC chambre double

L'identité visuelle

Voici le logotype Chambre d'hôtes référence®



Les éléments de communication tel que le logo, le logo dédié web, ainsi que les modalités d'acquisition de signalétique dédiée vous seront fournis lors de l'attribution de la qualification **Chambre d'hôtes référence®**



Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 11 B

Tourisme

Modification des horaires d'ouverture de l'Office de tourisme
Cœur de France

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20191220-191220Quest11B-
DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 11 B

Tourisme

**Modification des horaires d'ouverture de l'Office de tourisme
Cœur de France**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du 28 juin 2018 fixant les horaires d'ouverture de l'Office de tourisme Cœur de France ;

considérant que l'Office de tourisme a actuellement quatre plages horaires et accueille jusqu'à 18 h 30, durant la période estivale ;

considérant qu'après une période d'observation, il ressort que ces horaires ne sont pas tout à fait adaptés à la fréquentation, il est proposé de revoir les horaires d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les horaires d'ouverture seraient les suivants :

Janvier à avril et d'octobre à décembre

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Mai à septembre :

Du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

Dimanche et jours fériés en juillet et août de 9 h 30 à 12 h 30.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la modification des horaires de l'Office de tourisme Cœur de France.

Le Président

Thierry VINÇON





Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 06 JAN. 2020
et publié le : 07 JAN. 2020 est exécutoire.

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 12 A

Acquisition et revente de terrains à la zone d'activité des Carmes

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 12 A

Acquisition et revente de terrains à la zone d'activité des Carmes

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu la délibération du 8 décembre 2017, concernant la mise à disposition des ZAC et bâtiments à vocation économique des communes de Cœur de France ;

vu la délibération du 5 juillet 2019 de Cœur de France concernant l'acquisition et la revente de terrains à la ZAC des Carmes ;

vu les demandes écrites des sociétés ATEV et Saint-Amand ambulances afin d'acquérir des terrains à la ZAC des Carmes afin d'y déménager leur entreprise,

considérant que France Domaine n'a pas pris en compte, dans ses précédents avis, la nature des terrains et la nécessité de les aménager, il est donc nécessaire de délibérer de nouveau pour l'acquisition de plusieurs parcelles ;

considérant que Cœur de France doit acquérir ces terrains auprès de la Ville de Saint-Amand-Montrond pour les revendre aux entreprises ATEV et Saint-Amand ambulances,

considérant que les services des domaines ont fixé à 2 € le m² de ces terrains ;

considérant que Cœur de France, a de nouveau manifesté, par courrier, à la Ville de Saint-Amand-Montrond, son intérêt, à acquérir, pour partie, les parcelles cadastrées BI 109, BI 145, BI 150 pour une superficie totale d'environ 8 367 m² et les parcelles dans leur totalité cadastrées BI 147, BI 148, BI 149 et BI 151 pour une superficie totale de 5 606 m² sises avenue des Carmes, dans la Zone d'Aménagement Concertée des Carmes, au prix de 2 € le m², soit un montant d'environ 27 946 €, pour une surface globale d'environ 13 973 m². La superficie réelle sera déterminée par le géomètre ;

considérant que Cœur de France, qui va réaliser des travaux de voirie importants, revendra les terrains au prix de 5,60 € par m², selon la répartition suivante :

Parcelles	Surfaces	Entreprises concernées	Prix achat à la Ville	Prix de revente
BI 147 – 148 – 149 – 151	5 606 m ²	ATEV	11 212 €	31 393,60 €
BI 145 (pour partie)	5 367 m ²	ATEV	10 734 €	30 055,20 €
BI 109 – 150 (pour parties)	3 000 m ²	Saint-Amand-ambulances	6 000 €	16 800,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise Monsieur le Président à :

- **acquérir pour partie les parcelles cadastrées BI 109, BI 145 et BI 150, d'une superficie d'environ 8 367 m², ainsi que les parcelles BI 147, BI 148,**

BI 149 et BI 151, d'une superficie de 5 606 m², sises avenue des Carmes dans la ZAC des Carmes, au prix de 2 € le m², pour un montant d'environ 27 946 €, représentant une surface globale d'environ 13 973 m²,

- **revendre ces terrains aux entreprises, selon les modalités énoncées ci-dessus,**
- **signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Président

Thierry VINÇON



Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 12 B
Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de
Saint-Amand-Montrond pour 2020

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron),

vu l'article L 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 précisant les modalités de modification des dates d'ouvertures dominicales des commerces,

considérant que la Ville a consulté les associations de commerçants et les commerces de plus de 400 m² et, par courrier du 20 novembre 2019, a saisi Cœur de France afin d'obtenir l'avis du Conseil communautaire,

Pour 2020, les divers souhaits des commerces consultés sont les suivants :

Équipement de la maison : 8 dimanches

Dimanches 8, 15, 22 et 29 novembre 2020

Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Équipement de la personne : 15 dimanches

Dimanches 12 et 19 janvier 2020

Dimanche 12 avril 2020

Dimanches 14 et 28 juin 2020

Dimanche 5 juillet 2020

Dimanche 30 août 2020

Dimanches 6 et 13 septembre 2020

Dimanches 22 et 29 novembre 2020

Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Concessions automobiles : 4 dimanches

Dimanche 19 janvier 2020

Dimanche 15 mars 2020

Dimanche 14 juin 2020

Dimanche 11 octobre 2020

Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 5 dimanches

Dimanche 29 novembre 2020

Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 31 pour, et 1 contre (Alain POUILLOU),

émet un avis favorable sur les propositions formulées par la Ville de Saint-Amand-Montrond, à savoir :

Équipement de la maison : 7 dimanches

Dimanches 15, 12 et 29 novembre 2020

Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Équipement de la personne : 9 dimanches

Dimanche 12 janvier 2020

Dimanche 28 juin 2020

Dimanche 30 août 2020

Dimanche 6 septembre 2020

Dimanche 29 novembre 2020

Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Concessions automobiles : 4 dimanches

Dimanche 19 janvier 2020

Dimanche 15 mars 2020

Dimanche 14 juin 2020

Dimanche 11 octobre 2020

Commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire : 5 dimanches

Dimanche 29 novembre 2020

Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020



Le Président

Thierry VINÇON

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 12 C

Centre de formation « La passerelle » : convention d'objectifs avec la SEM TERRITORIA

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu l'article L 1523-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

vu la délibération du 5 juillet 2019 de Cœur de France validant le principe d'une convention de partenariat avec la SEM TERRITORIA pour animer et gérer la « Passerelle » ;

considérant que la SEM TERRITORIA peut recevoir une subvention de la part de Cœur de France, pour gérer l'espace situé sur l'ancien site Bussière, dénommé « La Passerelle- ateliers des réussites », au service des entreprises, de la formation aux métiers et de la transmission de savoir-faire ;

considérant qu'il est proposé de confier à la SEM TERRITORIA la commercialisation et l'animation du site ;

considérant qu'il faut établir une convention, couvrant la période d'avril 2020 à août 2023 décomposée comme suit :

- avril 2020 à août 2020 : période préparatoire,
- septembre 2020 à août 2023 : 3 années d'exploitation du site.

Considérant que cette convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée à la SEM TERRITORIA.

Il convient donc de valider les termes de la convention de partenariat (*document joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

valide les termes de la convention de partenariat (*ci-jointe*).


Le Président

Thierry VINÇON



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Communauté de communes Cœur de France, sise 1 rue Philibert Audebrand 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son président, habilité aux fins de la signature de présente par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2020.

et désignée sous le terme « Cœur de France », d'une part,

Et

La SEM TERRITORIA, Société Anonyme d'Economie Mixte locale, dont le siège social est sis 6 rue Maurice Roy, à BOURGES (18), représentée par son président,

et désignée sous le terme « SEM TERRITORIA», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par ses statuts, la SEM TERRITORIA a pour missions « *de mener des actions qu'elle effectuera tant pour le compte de l'Etat, des collectivités Territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui pour toutes actions se rapportant au développement économique, touristique, social et à l'aménagement du territoire du Cher* ».

Elle réalise dès lors des opérations contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

L'article L. 1523-7 du Code général des collectivités Territoriales dispose :

« Les collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides.

Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre Ier du présent livre. »

Il ressort de la lecture de cette disposition légale, que la SEM TERRITORIA peut recevoir une subvention de la part de Cœur de France, pour gérer l'espace situé sur l'ancien site Bussière, dénommé « La Passerelle- ateliers des réussites », au service des entreprises, de la formation aux métiers et de la transmission de savoir-faire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée à la SEM TERRITORIA, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT précité.

La Passerelle -atelier des réussites

Cœur de France, souhaite, avec son projet « La Passerelle-atelier des réussites », proposer une infrastructure de haut niveau qui réponde aux besoins du territoire, en formations qualifiées, expérimentations, transmission des métiers et savoir-faire, espaces de réunion ou de démonstration et accueil de porteurs de projets.

L'objectif de Cœur de France est de faire de ce lieu, bien plus qu'un ensemble de salles de travail et de réunion, c'est-à-dire un véritable « atelier », un endroit où l'on pratique et où l'on expérimente.

Il accueillera un espace de formation composé de plusieurs salles et d'un plateau technique, d'un espace dédié aux Compagnons du Devoir et du tour de France, d'un espace de coworking, d'un laboratoire type FabLab ainsi que d'une vitrine des savoir-faire du territoire.

Il permettra de répondre à des besoins locaux (formations qualifiées, expérimentations, transmission des savoirs...) et donnera au territoire, l'opportunité d'innover et de s'imposer comme un lieu central au service des entreprises, des organismes de formation, des jeunes, des étudiants, des freelances et jeunes pousses.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Cœur de France et la SEM TERRITORIA et de définir les conditions dans lesquelles une subvention sera versée à la SEM TERRITORIA, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT précité.

La SEM TERRITORIA devra mettre en œuvre, par la présente convention les missions de gestion et d'animation de la plateforme du site Bussière « La Passerelle », au service des entreprises, de la formation aux métiers et de la transmission de savoir-faire.

ARTICLE 2 – LES ACTIONS A REALISER

Les missions et actions à réaliser

En vue d'atteindre les objectifs visés à l'article précédent, la SEM TERRITORIA devra réaliser ou déléguer sous sa responsabilité les missions suivantes :

- ✓ Promouvoir, développer et proposer aux entreprises les prestations de services proposées par La Passerelle
- ✓ Offrir des services adaptés d'implantation sur La Passerelle
- ✓ Apporter un appui au service Développement économique de Cœur de France pour développer des actions de formation à destination des entreprises

- ✓ Développer le concept du co working sur le territoire et mettre en relation avec le réseau régional et national ;
- ✓ Assurer la gestion financière et logistique des différents services aux entreprises (co working, fablab, salles de formation/réunion, bureaux, ...)
- ✓ Assurer la communication et promotion de La Passerelle
- ✓ Animer l'espace et notamment mettre en place des réunions à thème à destination des entreprises
- ✓ Accompagner les entreprises hébergées en appui des services de développement économique de la collectivité

Définitions des objectifs

Pour ces différentes missions, Cœur de France déterminera chaque année les objectifs à atteindre et les actions à mener prioritairement pour l'année suivante (feuille de route de septembre à août), au vu du bilan quantitatif et qualitatif annuel qui sera remis par La Sem TERRITORIA, au plus tard fin mai de chaque année (synthèse des bilans trimestriels de l'année).

Cœur de France mettra en œuvre des modalités de contrôle et de suivi visant à évaluer la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le bilan trimestriel d'activité devra présenter au minimum :

- Les taux d'occupation, le nombre d'entreprises accueillies, le nombre de journées de formation hébergées, ...
- Les contacts établis
- Les actions de communication et d'animation réalisées

Pour l'Année 1 (septembre 2020 à août 2021), les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- Nombre de jours de formations réalisés à la Passerelle : 50 jours
- Nombre de coworkers : 12
- Nombre de réunion à thème : 8
- Nombre d'animations de l'atelier numérique : 8

Ces objectifs sont ceux de la SEM TERRITORIA. Ils viennent donc s'ajouter à ceux du service de développement économique de Cœur de France.

Moyens mis œuvre

Pour réaliser ces missions et actions, la SEM TERRITORIA mettra en œuvre les moyens définis dans le tableau des charges annuelles joint en annexe 1 de la présente convention.

Notamment, la SEM TERRITORIA prévoit le recrutement d'1 ETP pour la gestion et l'animation de La Passerelle et d'un ½ ETP (ou d'une prestation de service) pour l'animation du FabLab.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et 5 mois à compter du 1^{er} avril 2020.

Elle ne peut pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Cœur de France apportera son concours financier à la SEM TERRITORIA pour la réalisation des objectifs et actions déterminés aux paragraphes ci-avant.

Ce concours financier prendra la forme d'une subvention annuelle d'un montant correspondant au total des charges annuelles estimées en annexe 1 (ci-jointe).

Ce concours financier sera réajusté en fonction des aides obtenues auprès d'autres collectivités (ou Etat, fonds européens, ...) par la SEM.

De même, la subvention étant versées pour atteindre un objectif quantifié, elle sera nécessairement revue chaque année, en accord entre les parties, si ces objectifs ne sont pas atteints durant l'année écoulée.

Ces réajustements interviendront sur les versements de l'année suivante.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Cœur de France versera au 1^{er} avril 2020, la somme correspondant à l'année 0.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sera versée à 50 % en septembre et 50 % 6 mois, plus tard.

La subvention sera créditée au compte de la SEM TERRITORIA selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES RECETTES A CŒUR DE FRANCE

A l'issue de chaque année (août) la SEM reversera à Cœur de France 90 % du chiffre d'affaire HT généré par La Passerelle estimé en annexe 2 (ci-jointe).

Le reversement des recettes sera débité au compte de la SEM TERRITORIA selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 – CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

La SEM TERRITORIA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ❖ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif d'actions réalisées durant l'année et prévues par l'article 2 ci-avant.

- ❖ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- ❖ Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - EVALUATION

La SEM TERRITORIA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions prévues par l'article 2 de la présente convention.

Cœur de France procède, conjointement avec la SEM TERRITORIA, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 1 et sur l'impact des actions au regard des ceux-ci.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et notamment en cas de non atteinte des objectifs qui sont fixés dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre

partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11- RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint Amand Montrond, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de France,
Le président

Pour la SEM TERRITORIA

Thierry Vinçon

Le Président Directeur Général

Annexe 1 – Charges Annuelles Animation et gestion de la plateforme de services aux entreprises La Passerelle



Convention Pluriannuelle d'objectifs

Animation et gestion de la plateforme de services aux entreprises La Passerelle

Charges Annuelles		Année N		Année 0 (5 mois)	
Personnel					
Chargé de mission	1ETP	26 000 annuel brut	61% charges	41 860	17 442
Frais personnel					
déplacement, portable, informatique	12 mois	400		4 800	2 000
Frais de réception (café, petit déjeuner,)				2 500	
Services extérieurs					
Animation numérique Fablab	(équivalent 0,5 ETP)			20 930	
Location immobilière La Passerelle	Communauté de Communes			8 000	
Documents de communication (flyer, brochure, ...)				2 500	1 042
Frais de gestion site de réservation				4 000	
Community management site internet - réseaux sociaux				3 000	1 250
contrat photocopie	pris en charge par la collectivité				
Frais généraux					
frais généraux, encadrement			15%	13 139	3 260
Total charges annuelles				100 729	24 993

Annexe 2 - Estimation prévisionnel du chiffre d'affaire de la Passerelle

Estimation prévisionnel du chiffre d'affaire de la Passerelle

	Unité	Année 1			Potentiel d'occupation / semaine	Année 2			Année 3		
		Prix moyen	Taux occupation	Montant HT à l'année		Prix moyen	Taux occupation	Montant HT à l'année	Prix moyen	Taux occupation	Montant HT à l'année
Espace coworking	20 places	6 €	10%	2 520 €	2 coworkers journée complète	6 €	10%	2 520 €	6 €	10%	2 520 €
Bureau coworking	2	22 €	20%	1 848 €	2 jours	22 €	25%	2 310 €	22 €	30%	2 772 €
Bureau location	2	22 €	30%	2 772 €	3 jours	22 €	40%	3 696 €	22 €	70%	6 468 €
Salle de formation	4	40 €	30%	10 080 €	6 jours	40 €	35%	11 760 €	40 €	50%	16 800 €
Salle de réunion	2	27 €	30%	3 402 €	3 jours	27 €	40%	4 536 €	27 €	50%	5 670 €
Salle de conférence	1	150 €	10%	3 150 €	1/2 journée	150 €	15%	4 725 €	150 €	30%	9 450 €
Salle informatique	1	15 €	10%	315 €	1/2 journée	15 €	20%	630 €	15 €	30%	945 €
Atelier formation	1	60 €	20%	2 520 €	1 jour	60 €	20%	2 520 €	60 €	30%	3 780 €
Total				26 607 €				32 697 €			48 405 €



Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 12 D

**Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale
du commerce et soutien aux activités commerciales ».**

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent
	Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Absente Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 27
Membres votants : 32
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 12 D

Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 ;

vu l'article 71 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2017 (MAPTAM) de l'article L5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions de définition de l'intérêt communautaire ;

vu la délibération de Cœur de France du 28 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » ;

considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite inscrire dans le cadre du dossier de candidature à l'opération de Restructuration du Territoire (ORT) un dispositif d'aide au paiement des loyers des commerçants qui s'installeraient dans quelques rues prédéfinies ;

il est nécessaire de compléter l'intérêt communautaire arrêté le 28 juin 2018.

Ainsi, le nouvel intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » est le suivant :

Pour les communes

- l'animation de leur centre-bourg (ou ville),
- les interventions pour « aider » leur dernier commerce de première nécessité (épicerie, ...) **ou autres soutiens ne relevant pas des dispositifs d'aides mis en place par Cœur de France,**
- la gestion et l'animation des foires et marchés, ...

Pour Cœur de France

- la réflexion sur la cohérence des zones commerciales (à travers notamment le PLUiH),
- la mise en place de l'observatoire du commerce, en lien avec la CCI et la CMA 18,
- l'animation des politiques d'aides au commerce (OCMACS, ...),
- l'animation et le développement du e-commerce,
- la mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, **de l'investissement matériel** des TPE et de l'alternance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

vote la modification de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » défini ci-dessus.



Le Président

Thierry VINÇON

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 13

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les articles L.122-1, R.122-2, R122-3 et R.181-38 du Code de l'environnement ;

vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1346 du 31 octobre 2019, prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE pour l'exploitation d'un abattoir multi-espèces et d'un atelier de découpe attenant à cet abattoir sur la commune de Saint-Amand-Montrond ;

vu le rapport du Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

donne un avis favorable sur le projet ci-joint.



Le Président

Thierry VINÇON

SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE

Dossier de Demande d'Autorisation au Titre des
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Septembre 2018 – révisé Octobre 2019



SAS Abattoir Berry Bocage
53 rue du 14 Juillet
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

SOMMAIRE GENERAL

MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE (à part)

INTRODUCTION

TEXTES REGLEMENTAIRES ET PROCEDURES

ETUDE D'IMPACT – PARTIE I – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

ETUDE D'IMPACT – PARTIE II – IMPACT DU PROJET

ETUDE D'IMPACT – PARTIE III – EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

ETUDE DES DANGERS

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

ANNEXES ET PLANS

INTRODUCTION

La SAS Abattoir Berry Bocage exploite un abattoir multiespèces (bovins-ovins-caprins-porcins-équins) sur la commune de Saint-Amand Montrond dans le Cher (18).

Du fait du développement de son activité, l'entreprise précédemment soumise à déclaration dépose un dossier de demande d'autorisation.

Le présent dossier a pour objet de décrire les diverses installations du site et d'en apprécier l'impact sur l'environnement.

Le dossier est constitué conformément à l'article L 181-1 du livre I du code de l'Environnement et comprend :

- une note de présentation non technique,
- une étude d'impact,
- une étude des dangers,
- une notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
- les annexes et les plans, dont :
 - une carte de localisation au 1/25 000ème,
 - un plan des abords au 1/2 000ème,
 - un plan des installations au 1/500ème

Un mémoire résumé non technique présente de façon condensée et accessible les éléments essentiels du dossier et notamment ceux de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

L'étude a été réalisée en collaboration avec la société DEKRA, qui a assuré la relecture du dossier constitué par la société.

TEXTES REGLEMENTAIRES ET PROCEDURE

TEXTES DE BASE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Textes de portée générale

- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre V)
- Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont fixées dans le cadre du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement. Toutefois, les dispositions des articles L.211-1, L.211-3, L.212-1 à L.212-7, L.214-8, L.216-6 et L.216-13. Leur sont applicables (principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau, compatibilité des projets avec les SDAGE, la mise en œuvre de moyens de mesure)
- Les dispositions des Livres II, III, IV et V du code de l'Environnement concernant l'eau et les milieux aquatiques

Textes relatifs à la législation sur les installations classées

- Les dispositions de la partie réglementaire du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans le livre V « Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances » et en particulier :
 - L'article L 181-1 du livre I du code de l'Environnement relatif au contenu des dossiers Installations Classées et à la procédure Installations Classées,
 - les articles R 511-9 et R 511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées,
 - les articles R 515-58 et suivants relatifs aux installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industriels,
 - les articles R515-85 et suivants relatifs aux installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
 - art R 516-1 et suivants relatifs à la constitution des garanties financières
 - les articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets ainsi que la circulaire du 03/10/02 relative à sa mise en œuvre,
 - les articles R 541-42 à R 541-48, R541-78 relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets,
 - les articles R 541-49 à R 541-64 et R 541-79 relatifs au transport des déchets,
 - les articles R 543-75 à R 543-123 relatifs à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques,
 - les articles R557-9-1 et suivants relatifs aux équipements sous pression
 - Les dispositions des articles R 122-1 à R122-16 et R123-1 et suivants du code l'Environnement, relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,
 - Arrêté intégré du 02/02/98 modifié qui regroupe les prescriptions applicables aux installations classées sur l'eau, le bruit, l'air etc...
 - Arrêté modifié du 04/10/2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
 - Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées,
 - Arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2210 « abattage d'animaux »
 - les arrêtés de prescriptions concernant les installations soumises à déclaration

INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R123 et suivants, L 181-1 du livre I du code de l'Environnement :

- lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit sous un mois le Tribunal Administratif en proposant les dates et durée de l'enquête publique. Le président du tribunal administratif désigne sous quinzaine le Commissaire-Enquêteur ou une Commission d'Enquête. Le Préfet soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté. En parallèle, le dossier recevable est transmis à l'Autorité Environnementale (AE). Cette dernière émet dans les deux mois à compter de la réception du dossier un avis. Cet avis sera joint au dossier de demande d'autorisation avant l'ouverture de l'enquête publique.
- des exemplaires du dossier seront transmis à divers services pour consultation. Le cas échéant, l'INAO et l'établissement public du parc national rendront respectivement leur avis au plus tard 3 mois et 30 jours après communication du dossier. Les autres services seront consultés selon les besoins et devront remettre leur avis au Préfet.
- l'enquête publique, dont la durée est au minimum de 30 jours et au maximum de 2 mois, sauf prorogation d'une durée maximum de trente jours décidée par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête, est annoncée au public par affichage dans les communes concernées, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée au moins quinze jours avant son ouverture. Cette publicité comprend également une publication sur le site internet de la Préfecture et une publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur, au moins quinze jours avant son ouverture et rappelés dans les 8 premiers jours de celle-ci.
- le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant la durée de l'enquête, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement
- les personnes qui le souhaitent peuvent également émettre leurs observations, propositions ou contre-propositions, par correspondance ou de manière orale avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences et le cas échéant par communication électronique si cela est prévu par l'arrêté d'ouverture de l'enquête,
- en cas de modification substantielle du projet par le pétitionnaire, une suspension d'enquête pourra être ordonnée par le Préfet, après avis du Commissaire Enquêteur, pour une durée maximale de 6 mois. Le dossier d'enquête sera alors complété d'une note expliquant les modifications substantielles et l'étude d'impact modifiée en intégrant ces éléments. La reprise de l'enquête fera l'objet de nouvelles mesures de publicité et d'information des communes.
- après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontre sous huitaine le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête via un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse. Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours (sauf prorogation) à compter de la clôture de l'enquête publique, pour établir son rapport et le transmettre au Préfet. Ce rapport sera accompagné des conclusions motivées

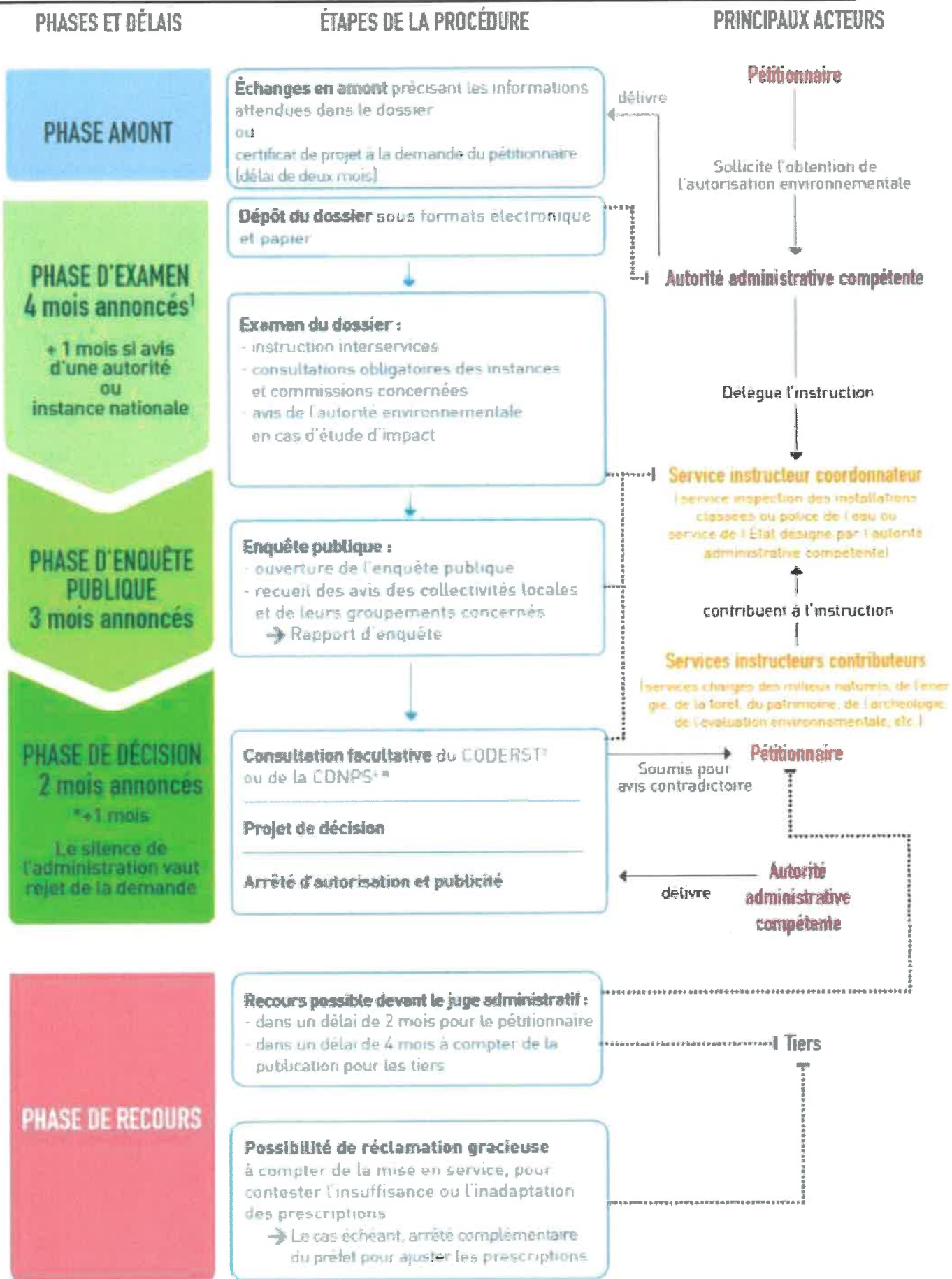
du Commissaire Enquêteur. Il transmet simultanément ce rapport au Président du Tribunal Administratif. A réception des conclusions, le Préfet, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation pouvant conduire à une annulation de la procédure, saisit dans les 15 jours le président du TA. Ce dernier demandera sous 15 jours au CE d'apporter les compléments nécessaires dans un délai d'1 mois. Le président du TA peut, dans les 15 jours à compter de la transmission du rapport d'enquête, demandé ces compléments directement au CE.

- le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

- dès qu'il a saisi le président du tribunal administratif conformément à l'article L 181-1 du livre I du code de l'Environnement, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services déconcentrés de l'Etat concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet. Les avis seront transmis au Préfet.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, sera transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présentés aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

PROCEDURE D'AUTORISATION



AUTRES PROCEDURES OU AUTORISATIONS NECESSAIRES ACCOMPAGNANT LE DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES

Autres procédures visées à l'article R 123-8 du code de l'Environnement

Pour les projets de grande importance (seuil défini par le code de l'Environnement), la participation du public peut prendre la forme d'un débat public. La participation du public est alors assurée pendant toute la phase d'élaboration d'un projet, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique. Le projet de l'abattoir ne relève pas de cette procédure.

Une concertation préalable à l'enquête publique peut également être menée à la demande du responsable du projet ou de l'autorité compétente (Préfecture dans le cas présent) pour associer le public et/ou un comité rassemblant les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, fondations ou organisations syndicales. Au vu des enjeux limités du présent projet, aucune concertation préalable au sens réglementaire n'a été menée.

	Oui	Non
Procédure de débat public visée aux articles L 121-8 à L 121-15 du Code de l'Environnement		X
Procédure de concertation préalable visée à l'article L 121-16 du Code de l'Environnement		X
Autres procédures de concertation		X

Autres autorisations visées à l'article R 123-8 du code de l'Environnement

Selon le principe posé par l'article L 214-7 du Code de l'Environnement, les installations classées ne relèvent pas de la « nomenclature eau » et l'impact de l'activité sur les milieux aquatiques est évalué dans le cadre du présent dossier d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

	Oui	Non
Autorisations visées à l'Article L214-3 du code de l'Environnement concernant les Installations, d'Ouvrages, Travaux et Activités (Loi sur l'eau)		X
Autorisation spéciale visée à l'article L341-10 du code de l'Environnement relative à la modification ou la destruction de monuments naturels ou de sites classés		X
Autorisation visée à l'article L 411-2-4° du code de l'Environnement relative aux atteintes du patrimoine naturel et géologique		X

ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

ETUDE D'IMPACT – PARTIE 1- NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	-5-
2. PRESENTATION DU SITE.....	-6-
2.1 LOCALISATION DU SITE.....	-6-
2.2 ENVIRONNEMENT DU SITE.....	-6-
3. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	-6-
3.1 CLASSEMENT ACTUEL AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES	- 6 -
3.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	- 6 -
4. OBJET DE LA DEMANDE.....	-7-
5. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT.....	-8-
5.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE	-8-
5.2 EFFECTIFS ET HORAIRES	- 11 -
5.3 INSTALLATIONS CONNEXES.....	- 11 -
6. SYNTHESE DU CLASSEMENT DES ACTIVITES.....	- 13 -
6.1 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	- 13 -
6.2 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT AU REGARD DES LEGISLATIONS IED SEVESO.....	- 14 -

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

- Dénomination :	SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE
- Siège social : 18000 BOURGES	216 rue Louis Mallet
- Forme juridique :	S.A.S
- Capital :	123.700 €
- Dirigeant : (Président)	Monsieur Marc FLOQUET
- Lieu d'implantation et d'exploitation du site pour lequel est faite la demande : 18200 SAINT-AMAND MONTROND	53 rue du 14 juillet
- N° SIRET :	513 389 569 00015
- Code NAF :	1011Z
-Nom et qualité du signataire :	Monsieur Marc FLOQUET (Président)
- Téléphone :	02 48 96 05 14
- Télécopie :	02 48 50 87 99
- Personne en charge du dossier :	Mme Esthel FREDERIC
- Effectifs	13 personnes
- Parcelles cadastrales : Section BO parcelles 50, 260, 261, 262, 263.	Commune de Saint-Amand Montrond
- Surface du site	5478 m ²
- Surface bâtie	1902 m ²
- Surface voiries	2506 m ²
- Communes concernées par le plan d'épandage	Saint-Loup-des-Chaumes (18)
- Communes du rayon d'affichage (3km)	Saint-Amand Montrond, Orval, Meillant, Drevant, St Georges de Poisieux, Bouzais, La Celle, Bruère-Allichamps

2. PRESENTATION DU SITE

2.1 LOCALISATION DU SITE

L'abattoir est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Amand Montrond, dans le département du Cher (18) en région Centre Val-de-Loire.

Les parcelles cadastrales qui sont occupées par l'établissement sont situées en section BO parcelles 50, 260, 261, 262, 263.

La superficie totale du terrain d'implantation (bâtiment, cours, voies de circulation, espaces verts) est de 5478 m².

2.2 ENVIRONNEMENT DU SITE

L'environnement proche du site est composé :

- d'une parcelle agricole à l'Ouest du site,
- d'un local à usage commercial (boucherie) au Nord du site
- d'habitations à l'Est et au Nord du site
- d'une rivière "La Marmande" au Sud du site

Le site est longé par la route départementale D2144, à laquelle il dispose d'un accès routier sur un rond-point.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

3.1 CLASSEMENT ACTUEL AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'abattoir est à ce jour soumis au régime de l'autorisation. Le classement actuel de l'établissement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3.1 : Classement actuel de l'abattoir, selon l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2007

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2210	Abattage d'animaux Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieur à 5 t/jour	Tonnage journalier moyen : 6 t/j Tonnage journalier en pointe : 19 t/j Tonnage annuel : 1 500 t	A
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Tonnage journalier moyen : 1,5 t/j Tonnage journalier en pointe : 3t/j Tonnage annuel : 330 t	D

* D = Déclaration ; A = Autorisation

3.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

L'abattoir de Saint-Amand Montrond a été repris en 2009 par un groupement d'éleveurs et de bouchers soucieux de conserver cet abattoir de proximité.

La société dispose de 530 036 € de capitaux propres au 31/12/2017.

I – Etude d'impact : Note de presentation non technique

L'évolution de son chiffre d'affaires est présentée dans le tableau suivant :

Année	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	843 564 €	925 463 €	1 013 472 €

Pour l'année 2017, le résultat d'exploitation est de – 51 467 € et le bénéfice de – 33 113 €, en lien avec d'importants investissements et travaux en cours.

Depuis la reprise, la SAS Abattoir Berry Bocage a investi 1.003.000€ dans des travaux de rénovation pour maintenir son outil de production en conformité avec les normes sanitaires et environnementales. Le gros-oeuvre de ces travaux a fait l'objet d'un permis de construire N°PC01819712A0028 validé par la Mairie de Saint-Amand Montrond le 1er octobre 2012.

L'installation de nouveaux équipements a fait l'objet de subventions pour un montant total de 619 400 € répartis de la manière suivante :

- 132 000 € en 2014 / 2015
- 86 100 € en 2016
- 401 300 € en 2017

Pour garantir ses capacités techniques, l'abattoir s'est entouré de professionnels reconnus :

- une équipe majoritairement composée de bouchers, dont la formation assure une parfaite connaissance des normes agro-alimentaires
- des artisans locaux pour les travaux de renovation et de maintien aux normes, pour garantir une réactivité importante et une parfaite connaissance du secteur

La maintenance preventive et curative du site est assurée par un responsable sur place. Toutes les opérations de contrôle et de vérification des matériels et les opérations de grand entretien sont confiées à des organismes extérieurs spécialisés et agréés.

De par les importants travaux déjà réalisés, la SAS Abattoir Berry Bocage prouve qu'elle dispose des capacités financières nécessaires au développement de son activité et à la modernisation de son outil de production. De plus, la forte progression du tonnage depuis 2009 (de 500T à 1 500T annuels) prouve que la SAS Abattoir Berry Bocage a su relancer économiquement cet abattoir de proximité, et répondre aux besoins de ses clients éleveurs, bouchers et grossistes locaux.

La SAS Abattoir Berry Bocage s'acquittera des indemnités du commissaire enquêteur, des frais de publication et des taxes et redevances inhérents à la présente demande d'autorisation.

4. OBJET DE LA DEMANDE

La SAS Abattoir Berry Bocage exploite un abattoir de bovins, ovins, caprins, porcins, équins sur la commune de Saint-Amand-Montrond (18).

L'abattoir a effectué une déclaration au titre des Installations Classées N°6978 le 28/04/2000, qui a été remise à jour pour changement d'exploitant le 31/07/2013, pour une capacité d'abattage inférieure à 5 tonnes/jour.

L'abattoir connaît un important développement de son activité avec une activité pouvant dépasser les 5 tonnes/jour, le maximum observé étant actuellement de 19 tonnes/jour.

L'abattoir est donc soumis à autorisation auprès du Service des Installations Classées.

La demande d'autorisation est l'objet de ce dossier ; y seront présentés l'activité de l'entreprise, les impacts sur l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour diminuer les impacts avérés.

5 ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

5.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

5.1.1 PRESENTATION GENERALE

La SAS Abattoir Berry Bocage exerce une activité d'abattage multi-espèces (bovins-ovins-caprins-porcs-équins), ainsi qu'un travail de découpe et de mise sous-vide dans son atelier de découpe attenant.

La SAS Abattoir Berry Bocage est un abattoir et atelier de découpe majoritairement prestataire, qui consiste à proposer des prestations d'abattage et de découpe à ses clients éleveurs, bouchers et grossistes.

Les produits finis sont des carcasses, quartiers, viandes découpées ou sous-vide en colis.

5.1.2 DESCRIPTION DU PROCESS D'ABATTAGE

- **Réception des animaux**

Les animaux arrivant sur le site sont contrôlés à l'entrée (contrôle ante-mortem) et déchargés sur un quai. Ils sont ensuite dirigés vers la stabulation équipée d'abreuvoirs, adaptée à leur espèce :

- Bovins veaux équins: 90 m² sur 10 parcs, soit 40 bovins
- Ovins caprins porcins: 45 m² sur 6 parcs, soit 150 ovins ou 60 porcs.

La majorité des animaux arrivent sur le site le matin de leur abattage. Certains bovins et ovins arrivent la veille : la stabulation est adaptée à cet usage, et les animaux sont nourris pour la nuit.

Le quai de déchargement et la bouverie sont situés à l'ouest du site, ils jouxtent une parcelle agricole en herbe.

Une aire de lavage sur site permet le lavage des véhicules de transport des animaux. Les fumiers récupérés des véhicules sont stockés en mélange avec les matières stercoraires.

- **Abattage**

La SAS Abattoir Berry Bocage dispose d'une chaîne d'abattage des bovins – équins, d'une chaîne ovins et d'une chaîne porcs.

Bovins

Depuis les stabulations, les bovins sont dirigés vers le box où ils sont étourdis, accrochés puis saignés. Après la saignée, les carcasses sont dépouillées (retrait des pattes, des cornes, du rectum, des testicules, des mamelles, du cuir), éviscérées (retrait des abats), étêtées, fendues en demi puis émoussées (enlèvement des graisses) et pesées.

Elles sont ensuite refroidies en chambre froide, puis expédiées vers les clients ou orientées vers la salle de découpe.

Ovins

Des stabulations, les ovins sont dirigés vers le restrainer où ils sont étourdis, accrochés puis saignés. Après la saignée, les carcasses sont dépouillées (retrait des pattes, des testicules, du rectum, des mamelles, du cuir), étêtées, éviscérées (retrait des abats) et pesées.

Elles sont ensuite refroidies en chambre froide, puis expédiées vers les clients ou orientées vers la salle de découpe.

Porcins

Des stabulations, les porcins sont dirigés vers le restrainer où ils sont étourdis, saignée puis accrochés. Après la saignée, les carcasses sont échaudées, flambées, éviscérées, fendues en demi puis pesées.

Elles sont ensuite refroidies en chambre froide, puis expédiées vers les clients ou orientées vers la salle de découpe.

• Les cuirs et peaux

Après arrachage, les cuirs et peaux sont placés en bac puis évacués vers la chambre froide où ils sont réfrigérés. Ils sont ramassés tous les mardis et vendredis par Cuirs et Peaux de l'Ouest, entreprise agréée pour le ramassage des cuirs et peaux.

• Co et sous-produits animaux

L'abattage et la découpe des animaux génèrent des co-produits et sous-produits organiques qui sont soit destinés à la consommation humaine, directement valorisés au sein de l'abattoir et dans d'autres établissements, soit en alimentation animale ou en agriculture.

L'ensemble des opérations d'abattage et de traitement des abats est réalisé conformément aux règles sanitaires européennes qui font l'objet d'un suivi permanent d'inspection de tous les produits par les services vétérinaires. Le personnel a été formé à la gestion des déchets : caractéristiques des différentes catégories de déchets organiques et destination finale, tri des déchets non organiques.

Les sous-produits animaux sont traités conformément au règlement (CE) No 1069/2009.

Certains sous-produits sont destinés à la destruction pour des raisons sanitaires (MRS catégorie 1). Ces sous-produits sont stockés en attente d'enlèvement conformément aux règles en vigueur et sont repris par la SECANIM, société agréée de collecte et de traitement.

L'abattoir dispose de chambres froides dédiées au stockage des déchets organiques. Les enlèvements sont réalisés deux fois par semaine par la SECANIM. L'ensemble des enlèvements de déchets fait l'objet de bons d'enlèvement.

Le sang recueilli lors de la phase d'égouttage (via l'auge de saignée) est stocké dans une cuve de 2000 litres. Il est ramassé par la société SECANIM.

Les sous-produits destinés à la consommation animale (catégorie 3) sont ramassés par la société SECANIM ou par des meutes agréées par le Ministère de l'Agriculture, sur laissez-passer sanitaire rédigé à chaque ramassage par la DDCSPP.

Cas des matières stercoraires :

Les matières stercoraires correspondent au contenu de l'appareil digestif. Ce sont des matières de catégorie 2 au sens du règlement européen n° 1069/2009. Elles sont, conformément aux dispositions de ce règlement, stockées sur site dans une fumière étanche avant envoi vers une filière de valorisation (épandage agricole). Les jus d'écoulement issus de cette fumière sont collectés dans la station de pré-traitement, conformément à la réglementation. Les fumiers récupérés au niveau de l'aire de lavage des bétailières sont également évacués dans cette fumière.

La fumière est vidée tous les 2 mois, pour stockage au champ avant valorisation agronomique par épandage agricole.

5.1.3 NIVEAU D'ACTIVITE

Les niveaux d'activité projetés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5.1 : Niveaux d'activité envisagés

Paramètre	Objectifs de production (en t/j)	
	Jour moyen	Jour de pointe
Tonnage de carcasse abattu	10	19
Tonnage de viande découpée	2	3

L'abattage d'animaux relève de la **rubrique n°2210** de la nomenclature des Installations Classées. Avec une capacité supérieure à 5t/jour, cette activité est soumise à **autorisation**.

La découpe de viandes relève de la **rubrique n°2221** de la nomenclature Installations Classées. Avec une capacité supérieure à 2t/jour, cette activité est soumise à **autorisation**.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relative aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2210 définit les installations et annexes composantes des abattoirs auxquelles s'appliquent les prescriptions de cet arrêté :

- **installation** : les bâtiments dans lesquels se déroulent les opérations de réception, d'attente et d'abattage des animaux ainsi que de refroidissement et de conservation des viandes, y compris leurs annexes ;
- **annexes** : bâtiments, hangars, aires et autres dispositifs réservés :
 - à l'entreposage des cadavres, sous-produits et issues non destinés à la consommation humaine y compris des cuirs ;
 - à l'entreposage des déjections (lisier, fumier, contenu de l'appareil digestif) ;
 - au lavage et au stationnement des véhicules de transport des animaux et des viandes ;
 - au prétraitement et le cas échéant au traitement des effluents ;
 - à la manipulation, au conditionnement et, le cas échéant, à la transformation des sous-produits dont la destruction n'est pas réglementairement obligatoire.

A ce titre, l'activité de la SAS Abattoir Berry Bocage n'est pas concernée par les rubriques 2730 et 2731 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur le traitement et les dépôts de cadavres d'origine animale, puisque aucun traitement de sous-produits animaux dont la destruction est rendue obligatoire n'est réalisé sur le site de l'abattoir et que le stockage des sous-produits animaux est une activité annexe d'un abattoir et à ce titre exclue.

Les stabulations destinées à accueillir les animaux vivants avant abattage sont également liées à l'activité d'abattage. Les aires de réception des animaux sont donc une composante de l'activité d'abattage soumise à la rubrique 2210 et ne sont pas à ce titre soumises à autorisation au titre des rubriques n°2101-4 et 2102-2 (activité d'élevage, transit, vente, de bovins et de cochons).

Les stockages de fumiers et de matières stercoraires destinés à être épandus ne sont pas soumis, en tant qu'annexe indissociable de l'abattoir, à déclaration au titre de la rubrique n°2171 concernant les dépôts de fumier, engrais et supports de culture.

Les chambres de refroidissement et de conservation des viandes (hors produits finis) sont également des activités annexes de l'abattoir et à ce titre non soumis à la rubrique n°1511 relative aux entrepôts frigorifiques.

La manipulation, le conditionnement et la transformation des coproduits et sous-produits d'abattage

I – Etude d'impact : Note de présentation non technique
destinés à la consommation humaine (abats rouges, tripes, boyaux) et donc non visés par une destruction obligatoire ne relèvent pas de la rubrique n°2221 relative à la transformation de produits d'origine animale.

Le stockage des cuirs est également une activité annexe de l'abattoir, mais la capacité de stockage est de 2 tonnes de peaux, inférieure à la limite d'autorisation fixée à 10 tonnes dans la rubrique n°2355 de la nomenclature des Installations classées.

5.2 EFFECTIFS ET HORAIRES

L'effectif du site est de 13 personnes (+1 agent de la DDCSPP), réparties de la manière suivante :

	Effectif
Abattage	6
Découpe / Conditionnement	6
Maintenance	1
TOTAL	13

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 5h à 13h.

5.3 INSTALLATIONS CONNEXES

Le plan d'ensemble du site est présenté en annexe de l'étude d'impact.

5.3.1 ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'alimentation électrique de l'abattoir est réalisée à partir du réseau E.D.F.

Cette installation n'est pas visée par la nomenclature des installations classées.

5.3.2 INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Pour les besoins du process d'abattage et de découpe, le site utilise de l'eau chaude produite par un ensemble de chaudières utilisant du gaz propane. La puissance thermique maximale de l'ensemble de chaudières est de 300 kW.

Le site utilise également une épileuse flambeuse utilisant du gaz propane, dont la puissance thermique maximale est de 600 kW.

Le gaz propane est stocké dans une citerne aérienne de 3,2T située au Sud du site, qui alimente les chaudières et l'épileuse via un réseau de canalisations.

Une ancienne chaudière au gaz naturel est présente sur le site mais n'est plus en service. Elle a été remplacée fin février 2019 par l'ensemble de chaudières au propane. Elle est cependant maintenue sur le site en tant que chaudière de secours. A cet effet, elle fait l'objet d'un contrôle annuel décrit dans la procédures « installations de combustion ».

Un brûleur manuel à gaz est présent pour la finition des porcs. Il est directement raccordé à l'arrivée de gaz naturel dans le local technique.

Les installations de combustion relèvent de la **rubrique n°2910** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La puissance totale de l'installation de combustion étant inférieure à 2 MW (0,96 MW), cette installation n'est pas classable.

5.3.3 INSTALLATIONS DE REFRIGERATION ET DE COMPRESSION

5.3.3.1 Compression d'air

I – Etude d'impact : Note de presentation non technique

Les besoins en air comprimé sont fournis via un compresseur d'une puissance de 11 kW.

La compression de fluide non toxique ne relève d'aucune rubrique de la Nomenclature des Installations Classées.

5.5.3.2 Réfrigération

Les besoins en froid pour la réfrigération sont fournis par une installations fonctionnant au fréon R448A (200kg) et une installation fonctionnant au fréon R404A (98kg).
La quantité de fluide frigorigène présente dans les installations est de 298 kg au total.

L'emploi de gaz à effets de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation relève de la rubrique n°4802-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La quantité susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 300 kg, cette installation n'est pas classable.

5.3.4 STOCKAGES DIVERS

5.3.4.1 Stockages d'emballages

Les emballages sont stockés dans un local spécifique situé au Nord du site, attenant à l'atelier de découpe.

Tableau 5.8 : Stockages d'emballages

Emplacement	Type de matériaux	Volume de produits stockés en pointe (en m ³)	Quantité de produits stockés en pointe (en tonnes)
Local emballage	Cartons	5 m ³	1,25 tonnes
Local emballage	Étiquettes	0,2 m ³	0,05 tonnes
Total rubrique 1530		5,2 m³	1,3 tonnes
Local emballage	Sacs sous-vide	2 m ³	0,75 tonnes
Total rubrique 2663		2 m³	0,75 tonnes

Le dépôt de papier/carton relève de la **rubrique n°1530** de la nomenclature des Installations Classées. Le volume stocké étant bien inférieur à 1 000 m³ (5,2 m³), celui-ci **n'est pas classé**.

Le stockage de produits, dont au moins 50 % de la masse est composé de polymères, relève de la **rubrique n°2663-2** de la nomenclature des Installations Classées. Le volume stocké étant bien inférieur à 1 000 m³ (2 m³) celui-ci **n'est pas classé**.

5.3.4.2 Stockages de produits finis

L'abattoir dispose de chambres froides pour le stockage des carcasses avant expédition.

Tableau 5.3 : Stockages de carcasses

Local	Volume maximal susceptible d'être stocké
Chambre froide ressuage 1	240 m ³
Chambre froide ressuage 2	173 m ³
Chambre froide carcasses gauche	322 m ³
Chambre froide carcasses droite	283 m ³
Chambre froide abats	73 m ³
Chambre froide déchets abattoir	105 m ³
Chambre froide consigne	15 m ³
Chambre froide saisie	14 m ³
Chambre froide carcasses découpe	192 m ³
Chambre froide pièces découpe	72 m ³
Chambre froide produits finis	162 m ³

I – Etude d'impact : Note de présentation non technique

découpe	
Chambre froide déchets découpe	29 m ³
Total	1 680 m ³

Les entrepôts frigorifiques relèvent de la **rubrique n°1511** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le volume maximal de produits susceptibles d'être stocké étant inférieur à 5 000 m³, les installations ne sont **pas classables**.

5.3.4.3 Stockages de produits chimiques

Les principaux produits stockés sur le site de l'abattoir correspondent essentiellement à des huiles hydrauliques (maintenance) et des produits de nettoyage.

Les huiles sont posées sur palette de rétention dans l'atelier de maintenance et les produits de nettoyage sont stockés sur palette de rétention dans le local stockage nettoyage.

Les produits présentant des caractéristiques susceptibles d'être visés par une rubrique de la nomenclature Installations Classées sont présentés dans le tableau ci-après :

Caractéristiques des produits relevant de la nomenclature

Désignation	Quantité maximale en tonnes	Risque		Rubrique associée
		Mention HXXX	Classe associée	
ARVO M56 (QUARON)	0,1	H290	Peut-être corrosif pour les métaux	4510
		H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
		H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
ARVO DECID (QUARON)	0,1	H290	Peut-être corrosif pour les métaux	4510
		H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	

Le stockage de produits dangereux pour l'Environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 ou de catégorie chronique 2 relève de la rubrique **n°4510** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 tonnes, les produits ne sont **pas classables**.

6 SYNTHESE DU CLASSEMENT DES ACTIVITES

6.1 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Tableau 6.1 : Niveau d'activités envisagé et classement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 14

Tarifs de l'année 2020

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REMPLOCANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice :	38	Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents :	27	
Membres votants :	32	
Date de la convocation :	13 décembre 2019	
Date de l'affichage :	13 décembre 2019	

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 14

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les tarifs (*document joint à la synthèse*) ont été présentés au Conseil d'exploitation du tourisme le 27 novembre 2019, qui en a débattu ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 28 pour et 4 abstentions (Gilbert Aubrun, Ginette HURTAULT, Michel MROZEK et Alain POUILLOU),

vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Assainissement collectif

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC (tarif par branchement) :
- Rénovation d'une habitation et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant 1 000,00 €
- Construction neuve et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant 1 800,00 €
- Raccordement à un réseau d'assainissement collectif neuf 2 250,00 €
- Surtaxe assainissement : part fixe (par foyer, par an) 32,00 €
part variable (par m³ d'eau consommé) 0,60 €
- Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond (par m3) 5,00 €

Service public d'assainissement non collectif – SPANC

- Contrôle des installations neuves :
- contrôle de conception 1^{ère} demande 150,00 €
- contrôle de conception 2^{ème} et 3^{ème} demandes 50,00 €
- contrôle de conception sans étude de sol 50,00 €
- étude de sol 100,00 €
- contrôle de réalisation 1^{ère} demande 100,00 €
- contrôle de réalisation 2^{ème} et 3^{ème} demandes 50,00 €
- Redevance assainissement non collectif (par an) 20,00 €

e-commerce et chèques cadeaux

Pour les commerçants et artisans, déjà adhérents au service de chèques cadeaux mis en place par la Ville de Saint-Amand-Montrond

- adhésion au service de chèques cadeaux (par an)..... maintien de la gratuité

Pour les enseignes nationales (grandes surfaces, chaînes de vente de vêtements etc...)

- adhésion au service de chèques cadeaux (par an)
(payable au comptant ou par prélèvements mensuels)..... 100,00 € TTC

Chaque adhésion aux services proposés fera l'objet de convention. Les encaissements des chèques cadeaux seront rétrocédés aux commerçants concernés à hauteur de 95 % de la valeur.

Autres

- Reproduction des dossiers de consultation des entreprises 15,00 €

Office de tourisme

Librairie et multimédia

- **Les Amis de Tronçais**
 - Carte de Tronçais 9,00 €
- **IGN – Diffuseur cartotheque**
 - Carte série bleue 11,00 €
 - Carte touristique Région Centre 7,50 €
 - Carte administrative et routière IGN 5,00 €
 - Guide Chamina Les 30 plus beaux sentiers 12,50 €
 - Guide Chamina Tronçais 8,00 €
 - Guide Randonnée du Cher – FFRP 16,00 €
 - Le parler du Berry..... 10,00 €
 - Encyclopédie du Berry..... 30,00 €
 - Traditions et superstitions du Berry 20,00 €
 - Collection Berry Magazine 19,00 €
 - Album découverte (préhistoire, archéologie) pour enfants..... 5,00 €
 - Collection Éditions Ouest-France 5,00 €
 - Collection Éditions Gisserot 2,80 € - 3,80 € - 5,00 € - 8,00 €
 - Collection « Apprendre »..... 2,00 €
 - Collection Éditions Christine Bonneton 8,00 € - 9,00 € - 10,00 € - 30,00 €
 - Collection Éditions SEP..... 19,00 €
 - IGN à vélo (canal de Berry à vélo, La Loire à vélo) 13,50 € - 15,00 €
 - Collection Mémoire en images..... 15,00 €
 - Le Berry insolite..... 7,70 €
 - Jeux de cartes thématiques pour les enfants..... 6,50 €
- **Les itinéraires**
 - Berry..... 24,90 €
 - Saint-Jacques de Compostelle..... 14,90 €
- **De Borée Éditions**
 - Berry Mémoires d'un terroir 15,00 €
 - Le grand livre des champignons..... 12,90 €

- Champignons.....	6,90 €	
- Noms de lieux en Bourbonnais	9,90 €	
• Éditions Bleu Autour		
- Guide de Tronçais	17,00 €	
• Office de tourisme Aumance-Tronçais		
- Carte « Forest Art » circuit découverte de Tronçais	1,50 €	
• Office de tourisme Berry Grand Sud		
- Topo guides de randonnées pédestre en sud Berry.....	15,00 €	
• Association le Chasa		
- Saint-Amand et sa forteresse	20,00 €	
- Carte postale de la forteresse	0,60 €	
- Livret forteresse	5,00 €	
• Association C.F.A.C.		
- Drevant : des Gallo-romains à nos jours	5,00 €	
• Musée du Canal de Berry (CC du Val de Cher)		
- Le canal de Berry	15,00 €	
• Jean-Paul ARNOUX		
- Livre mobilier en Berry.....	10,00 €	
• Musée Saint-Vic Ville Saint-Amand		
- Saint-Amand, mémoires d'une ville	12,00 €	
• Bande dessinée Isabelle Godin - Winoc		
- L'Attendue.....	10,00 €	
• Michel JACQUET		
- Anita TULLIO – Une vie de terre et de feu	25,00 €	
• Les Forestins		
- Commerces du passé au présent.....	10,00 €	
• Guide La route Jacques Cœur.....		7,00 €
• Cartes postales		
- Cartes postales touristiques (ville, MG Éditions, Lagrèze ...)	0,60 € - 1,00 € - 1,50 € - 2,00 €	

Prestations de services

- **Photocopies fax** 0,60 €
- **Ventes aux partenaires**

Afin de valoriser l'image de son territoire, la boutique de l'Office de Tourisme Cœur de France est ouverte à la promotion des produits du terroir, aux productions ainsi qu'au savoir-faire de l'artisanat local. Dans ce cadre, l'Office de tourisme pourra vendre au prix d'achat toutes taxes comprises, les produits de sa boutique aux offices de tourisme et aux sites touristiques qui souhaitent les vendre.

- **Commissions dépôts-ventes**

Les ventes réalisées dans le cadre de la régie « compte de tiers », dont les conditions seront définies par convention, feront l'objet d'une rétrocession à l'Office de tourisme selon le barème suivant :

- 30 % pour les ouvrages des Editions Alice Lyner
- 25 % pour les livres de Geste Edition
- 20 % pour les autres produits

- **Billetterie**

Afin de favoriser l'accès à la culture de tous les publics, l'Office de tourisme Cœur de France souhaite développer son partenariat avec les associations et organismes. Ainsi, il pourra assurer la vente des billets des différentes manifestations organisées par ces associations et organismes dans le cadre de la régie « compte de tiers ».

Ce service, dont les modalités seront définies par convention, pourra être facturé par Cœur de France de la manière suivante :

	Manifestation organisée par un organisme ou association du territoire de Cœur de France	Manifestation organisée par un organisme ou association hors territoire de Cœur de France
1 manifestation	100 €	150 €
2 manifestations	200 €	250 €
3 manifestations et plus	250 €	300 €

La vente de billets pour l'Amicale du personnel pourra être réalisée gratuitement.

Animations

- **Visites guidées**

- Adulte 5,00 €
- Enfant – de 16 ans, détenteurs Pass RJC et carte Pro gratuit
- Pour les groupes de 20 personnes : 1 gratuité pour le chauffeur
- Groupes à partir de 12 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi 4,00 €

- **Découverte du géocaching**

- GÉOCOIN 6,00 €

- **Animations pour les groupes scolaires**

- ½ journée 3,00 €
- Journée 5,00 €

- **Animations enfants et ateliers du patrimoine** 5,00 €

- **Visite théâtralisée avec la Route Jacques Cœur**

- Adultes 20,00 €
- Étudiants, détenteur Pass RJC, demandeurs d'emploi 16,00 €
- Soirée privative « Crime au musée Saint-Vic » (maxi 40 pers) 900,00 €

Cours d'anglais

- Forfait module pris individuellement	80,00 €
- Forfait (3 modules) année scolaire (paiement en une fois.....)	215,00 €
ou facilité de paiement en 3 fois	
- Module 1 – Septembre à Décembre	80,00 €
- Module 2 – Janvier à Mars	80,00 €
- Module 3 – Avril à Juin	55,00 €

Produits touristiques et divers

• Produits touristiques	
- Autocollant	1,00 € - 1,50 € - 3,00 €
- Affiche	3,00 €
- Calendrier des brocantes du Cher	1,00 €
- RANDOLAND Fiche Rando pour enfant	0,50 €
- RANDOLAND Pack complet fiche parent + enfants tout âge	1,00 €
• MG Éditions	
- Mug.....	5,00 €
- Porte clé métal.....	3,90 €- 5,00 €
- Magnet	3,90 €- 5,00 €
- Petite cuillère.....	5,00 €
- Sac Saint-Amand-Montrond.....	3,00 €
- Crayon souvenir	2,00 €
- Set de table.....	3,90 €
• Nemery & Calmejane Éditions	
- Dé en porcelaine.....	2,90 €
- Mug souvenir.....	5,50 €
- Coquetier souvenir.....	4,00 €
• La Bouinotte	
- Berry en jeux (jeux de société sur le patrimoine du Berry)	26,00 €
• Route Jacques Cœur	
- Monnaie de Paris RJC	2,00 €
- Pass privilèges public	5,00 €
- Pass privilèges comité d'entreprise + associations	4,00 €
• Produits divers	
- Boule à neige de la Cité de l'Or.....	4,50 €
- Fiole feuille d'or.....	5,50 €
- Pendentif	10,00 €

Produits locaux et produits du terroir

• Noiseraie productions	
- La pâte à tartiner du Berry	2,90 € - 3,90 € - 5,90 €
• Lentilles vertes du Berry	
- Sac toile 500 g	3,10 €
- Farine de lentilles vertes 500 g	3,80 €

- **Association Le Relais AB**
- Confiture artisanale 370 g 5,10 €
- Confiture artisanale 250 g 3,90 €
- Confiture artisanale 50 g 1,50 €

- **Sté Sages**
- Bière artisanale 2,90 €
- Coffret « La Gaule l'intégaule » 11,50 €

- **Miel de quartier**
- Miel 500 g 7,00 €

- **Vins**
- AOC Châteaumeillant étiquette étain 75 cl 9,00 €
- AOC Châteaumeillant 75 cl (selon domaine) 6,60 € - 6,90 €

Corbeille (pour confection corbeilles garnies)
 en fonction de la taille 0,50 € - 1,00 € - 1,50 € - 2,00 € - 2,50 €

BALNÉOR		Tarif public	Tarif résident 19 Cmes CdF
ENTRÉES *			
Entrées aquatiques			
Adulte	à partir de 13 ans	5,90 €	4,70 €
Enfant	de 5 ans à 12 ans inclus sur présentation d'un justificatif	3,00 €	2,30 €
Enfant de moins de 5 ans		- €	- €
Personne à mobilité réduite	sur présentation d'un justificatif	3,00 €	2,30 €
10 entrées adultes		49,00 €	37,00 €
10 entrées enfants		26,00 €	16,50 €
Entrée famille	2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants	17,50 €	13,00 €
Entrée groupe, centre de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	2,80 €	1,70 €
Entrées aquatiques et bien-être			
1 entrée Liberté	entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	12,00 €	
10 entrées Liberté	entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	99,00 €	
1 entrée Duo Liberté	entrée à l'espace aquatique bien-être et forme pour 2 personnes	23,00 €	
1 entrée All-inclusive	entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme et accès à toutes les activités le temps d'une journée	24,00 €	
Entrées diverses			
Entrée événementielle		de 5,50 € à 40 €	
Anniversaire	forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	110,00 €	
Enfant supplémentaire - anniversaire		11,00 €	
Caution ou re-création carte ou bracelet		5,00 €	
Tarif unique Adulte pour opération ponctuelle	en accord avec Cœur de France sur un événement précis et ponctuel	4,00 €	
Tarif unique Enfant pour opération ponctuelle	pour enfant de 5 ans à 12 ans inclus sur présentation d'un justificatif	2,00 €	
ACTIVITÉS *			
Pass-activité Basic : activité d'aquafitness			
1 séance Basic		11,00 €	
10 séances Basic		88,00 €	
Stage vacances	5 séances	55,00 €	
Pass-annuel natation	adulte et enfant, 1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	192,00 €	
Natation trimestre	adulte et enfant	77,00 €	
Bébés nageurs trimestre		77,00 €	
Bébés nageurs année		192,00 €	
Pass-activité Premium : activités d'aquabiking/aquayoga/aquafusion			
1 séance Premium		13,00 €	
10 séances Premium		110,00 €	

ABONNEMENTS *		
Abonnements adultes		
Classic flexible / Mensuel	accès illimité à l'espace aquatique	20,00 €
Top forme Liberté flexible / Mensuel	accès illimité à l'espace aquatique bien-être et forme	34,00 €
Top énergie Essential flexible / Mensuel	accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic	39,00 €
Excellence flexible / Mensuel	accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic et Premium	51,00 €
Top Vitalité / Mensuel	accès illimité à l'espace aquatique et aux activités Basic	34,00 €
Classic / Annuel	accès illimité à l'espace aquatique	220,00 €
Liberté / Annuel	accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme	360,00 €
Essential / Annuel	accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic	430,00 €
Excellence / Annuel	accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium	570,00 €
Domin'O (dominer l'eau) / Trimestriel	accès illimité à l'ensemble des espaces et à une séance Domin'O par semaine (de septembre à juin)	180,00 €
Domin'O (dominer l'eau) / Annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces et à une séance Domin'O par semaine (de septembre à juin)	570,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community		29,00 €
Abonnements enfants		
Ludiboo annuel	accès illimité à l'espace aquatique	160,00 €
Kid's Mania annuel	accès illimité à l'espace aquatique et à une séance Kid's Mania (de septembre à juin hors vacances scolaires)	300,00 €
SERVICE PUBLIC		
Service public scolaires		
Scolaires du 1er degré collectivité	1 séance de 40 minutes 1 classe par créneau, pédagogie et surveillance incluses	60,00 €
Scolaires du 2nd degré collectivité	1 séance de 60 minutes 1 classe par créneau, surveillance incluse	59,00 €
Service public clubs et associations		
1 heure ligne d'eau	hors surveillance	26,00 €
1 heure bassin sportif	hors surveillance	90,00 €
1 heure bassin ludique	hors surveillance	90,00 €
1 heure bassin ludique extérieur	hors surveillance	110,00 €
1 heure espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €
1/2 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	900,00 €
1 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 620,00 €
1 heure espace bien-être ou forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	150,00 €
1/2 journée espace bien-être ou forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	450,00 €
1 journée espace bien-être ou forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	810,00 €
1 journée équipement	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	3 500,00 €
1/2 journée équipement	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 850,00 €
1 heure de mise à disposition éducateur aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	35,00 €
Option triathlon collègue		15,00 €
Triathlon		9,00 €
*CE : réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque CE / Obtention du tarif CE après signature d'une convention CE		


 Le Président

 Thierry VINÇON

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 15

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

considérant que la candidature de Cœur de France a été retenue pour la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), à compter du 1^{er} janvier 2021, avec le soutien de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

considérant que le CFU doit permettre de simplifier les processus administratifs et d'améliorer la présentation des comptes locaux : fusion du Compte administratif et du Compte de Gestion ;

considérant que cette expérimentation suppose d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M 57, il est proposé sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2020, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;**
- **de préciser que la norme M 57 s'appliquera aux budgets suivants :**
 - **budget principal**
 - **budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage »**
 - **budget annexe « Gestion du tourisme »**
- **de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;**

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.



Pour le Président et par suppléance
La 1^{ère} Vice-Présidente

Annie LALLIER

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 16

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu l'article L 2121-29, L 1612-1 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

vu les instructions budgétaire et comptable M14 et M49,

considérant que les budgets primitifs 2020 seront soumis au vote du Conseil communautaire en avril 2020,

considérant que préalablement au vote de ce budget, Cœur de France ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019,

considérant qu'afin de fluidifier la réalisation des projets et les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2019,

considérant que les crédits qui peuvent être ouverts sur les budgets d'investissement 2020, sont les suivants :

Budget principal

Chapitres		Crédits ouverts en 2019	Montant de dépenses autorisé avant le vote du budget primitif 2020
20	Immobilisations incorporelles	175 764,00 €	43 941,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 107 832,00 €	276 958,00 €
21	Immobilisations corporelles	231 073,71 €	57 768,42 €
23	Immobilisations en cours	3 759 286,00 €	939 821,50 €

Budget annexe « assainissement »

Chapitres		Crédits ouverts en 2019	Montant de dépenses autorisé avant le vote du budget primitif 2020
20	Immobilisations incorporelles	40 981,29 €	10 245,32 €
21	Immobilisations corporelles	6 700,00 €	1 675,00 €
23	Immobilisations en cours	1 224 270,95 €	306 067,73 €

Budget annexe « gestion du tourisme »

Chapitres		Crédits ouverts en 2019	Montant de dépenses autorisé avant le vote du budget primitif 2020
20	Immobilisations incorporelles	6 380,00 €	1 595,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 435,26 €	7 608,81 €
4581	Opérations sous mandat	5 295,00 €	1 323,75 €

Considérant que ces dépenses seront reprises dans les budgets respectifs 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants et affectations de crédits figurant dans les tableaux ci-dessus.



Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 06 JAN. 2020
et publié le 07 JAN. 2020 est exécutoire.

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 17

Régularisation des amortissements après la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 24
Membres votants : 29
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20191220-191220Quest17-
DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 17

Régularisation des amortissements après la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

vu la fusion des Communautés de communes Cœur de France et Berry Charentonnais du 1^{er} janvier 2013 ;

considérant que la commune de Charenton-du-Cher a repris dans son patrimoine le dojo appartenant à Berry Charentonnais ;

considérant que les opérations patrimoniales servant à basculer le dojo de Berry Charentonnais à la commune de Charenton-du-Cher n'ont pas été réalisés ;

considérant que cet équipement a été amorti à tort, par la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond dans la comptabilité de Cœur de France ;

il convient de régulariser les amortissements pratiqués et d'autoriser la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond à :

- débiter les comptes d'amortissements suivants :
 - 28031 « amortissement des études » pour 119,60 €,
 - 281758 « amortissement des autres installations, matériels et outillage technique » pour 4 821,13 €,
 - 281788 « amortissement des autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition » pour 261,98 €,
 - 28183 « amortissement du matériel de bureau et informatique » pour 40,79 €,
 - 28188 « amortissement des autres immobilisations corporelles » pour 977,51 €

- créditer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 6 221,01 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond à passer les écritures de régularisation des amortissements.


Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 06 JAN. 2020
et publié le 07 JAN. 2020 est exécutoire.

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 18

Mise en place de procédure de fonds de concours : Commune de Colombiers pour l'enfouissement des réseaux route des Mouillons

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt décembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Pouvoir à P. COLLIN
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	Pouvoir à M. CANIFET
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Absente
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	Absent
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à R. CHALMET
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Madame Ghislaine LIONNET	Absente
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	Pouvoir à F. GONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Y. PURET Absent Absent Présent jusqu'au point 14 Présente jusqu'au point 14 Présent jusqu'au point 14
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 24
Membres votants : 29
Date de la convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Séance du vendredi 20 décembre 2019

Question n° 18

Mise en place de procédure de fonds de concours : Commune de Colombiers pour l'enfouissement des réseaux route des Mouillons

Monsieur Daniel BÔNE, 3^{ème} Vice-Président présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

vu le règlement des fonds de concours de Cœur de France, voté le 1^{er} juillet 2016 ;

vu la délibération de la commune de Colombiers, par délibération du 18 septembre 2019 a sollicité une participation financière de Cœur de France, sous la forme d'un fonds de concours, pour l'enfouissement des réseaux route des Mouillons, inscrite au budget 2019.

considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds,

Il est convenu que pour cette opération :

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune de Colombiers de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le fonds de concours avec la Commune de Colombiers pour l'enfouissement des réseaux route des Mouillons.

 Le Président

Thierry VINÇON